



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence

2019

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 823 membres associés au 31 décembre 2019 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2019). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 des statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 16 des statuts modifiés par l'AGE du 5 juillet 2017.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, ce dernier nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale (pour la première fois à l'occasion de l'AG de juin 2018). Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de la PROCIREP sont listés en fin du Rapport d'activité 2019 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

- I. Rapport d'activité 2019 de la PROCIREP**
- II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2019 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP**
- III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2019**
- IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2019**
- V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2019**
- VI. Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la PROCIREP**



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2019

S O M M A I R E

Synthèse introductive	page 3
I. Perceptions de droits en France et en Europe	page 6
A. <u>Copie Privée en France (Copie France)</u>	page 6
B. <u>Autres droits perçus par la Procirep en France</u>	page 16
C. <u>Copie Privée en Europe (Eurocopya)</u>	page 18
II. Répartitions et mises en paiement de droits	page 20
A. <u>Calcul des répartitions Copie Privée France</u>	page 20
B. <u>Mises en paiement de droits France & Europe</u>	page 23
C. <u>Prescriptions</u>	page 24
III. Actions d'aide à la création	page 25
A. <u>Ressources et évolution des budgets des Commissions</u>	page 25
B. <u>Commission d'Aide à la Création Cinéma</u>	page 27
C. <u>Commission d'Aide à la Création Télévision</u>	page 30
D. <u>Récapitulatif des aides par type</u>	page 33
IV. Autres actions d'intérêt collectif	page 35
A. <u>Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)</u>	page 35
B. <u>Participation aux travaux du CSPLA</u>	page 36
C. <u>Gestion des activités de l'Agence Française ISAN</u>	page 37
D. <u>Gestion de la Caisse de Répartition</u>	page 39
E. <u>Gestion administrative d'associations d'intérêt collectif</u>	page 39
V. Gestion et administration de la société	page 40
A. <u>Réalisation du budget 2019 - Frais de gestion 2019</u>	page 42
B. <u>Budget prévisionnel 2020 - Frais de gestion 2020</u>	page 43
C. <u>Placements – Produits financiers</u>	page 44
D. <u>Fonds de garantie</u>	page 47
E. <u>Organigramme et composition des commissions en 2019</u>	page 48
Annexe :	
- Organismes ayant bénéficié de concours au titre de l'Aide à la création pendant 3 années consécutives.	Page 51

Les droits totaux perçus par la PROCIREP restent toujours tributaires à plus de 85% des droits issus de la **rémunération pour copie privée audiovisuelle** reversés par COPIE FRANCE. Ces perceptions, qui étaient précédemment marquées par les régularisations de contentieux de recouvrement significatifs qui opposaient COPIE FRANCE à certains redevables, retrouvent désormais des niveaux plus proches de ceux connus dans le passé. Ainsi, le niveau de droits copie privée encaissés de COPIE FRANCE par la PROCIREP au titre de 2019, soit 28,3 M€ bruts avant retraitement des éléments exceptionnels, est en retrait par rapport à 2018 (35,5 M€ bruts), et encore plus par rapport au niveau record de 2017 (où des régularisations particulièrement importantes pour le répertoire audiovisuel étaient intervenues – cf. nos précédents rapports). Et une fois retraitées des éléments exceptionnels liés à ces régularisations (i.e. une fois celles-ci réaffectées aux années concernées), les collectes connaissent même un décrochage significatif en 2019, après un plafonnement des collectes sur la période 2014-2017 et une amorce de baisse en 2018 (cf. *infra* § I.A.2.).

L'impact sur les collectes futures de la crise sanitaire liée au Covid-19, avec la mise à l'arrêt d'une partie de l'économie française depuis la mi-mars, reste encore difficile à apprécier au moment de la rédaction du présent rapport, mais celle-ci se traduira nécessairement par une nouvelle baisse des collectes en 2020. Mais son impact sera sur les sommes distribuées par la PROCIREP à compter de 2021 (du fait du décalage d'un exercice entre perception et répartition des droits). *A contrario*, comme indiqué ci-après, la crise liée au Covid-19 ne remet donc pas en cause les prévisions de sommes appelées à être réparties en 2020 par la PROCIREP, puisqu'elles sont basées sur celles collectées en 2019 ou qui restaient à répartir au titre d'années antérieures. A noter cependant que pour accélérer leur distribution, et ainsi venir au soutien des sociétés de productions, des mesures ont été prises dès le 17 mars 2020 pour assurer la continuité des activités de la société malgré le confinement, faciliter la mise en paiement des aides à la création, et mettre en place des avances sur paiements de droits Procirep.

Pour en revenir à l'exercice écoulé, la **Commission Copie Privée**, sous la présidence de Jean MUSITELLI, a quant à elle poursuivi dans le cadre de sa nouvelle mandature (2018-2021) son programme de travail de réactualisation des barèmes de la décision n°15, dont l'ensemble des tarifs sont désormais réactualisés et confortés à la suite des dernières décisions prises par la Commission du 17 décembre 2019 (cf. décision n°20 sur les cartes mémoires et clés USB, ainsi que la résolution de maintien des tarifs existants pour les CD et DVD vierges, les baladeurs MP3 et MP4, et les autoradios à disque dur). Ce programme de travail prévoit également une étude sur les disques durs internes d'ordinateurs, dont le cahier des charges était encore en cours de discussion lors de la rédaction du présent rapport.

Si la question copie privée a par ailleurs disparu de l'agenda de la Commission Européenne, elle reste toujours un sujet de possibles contentieux au niveau européen, même après plusieurs décisions importantes de la Cour de Justice européenne (CJUE) déjà évoquées dans nos précédents rapports. On rappelle que l'une des dernières en date (condamnation de l'Etat polonais dans l'affaire *Min.Finansow c/SAWP*) entraîne la fin de l'assujettissement à TVA de cette rémunération à caractère indemnitaire (cf. *infra* au § I.C.2.).

Les remontées de droits copie privée en provenance de l'étranger (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) ont quant à elles été supérieures aux prévisions : si l'Allemagne reste à un niveau normal de remontées de droits après les régularisations de 2017, les perceptions en provenance de Suisse ont connu un niveau record à plus de 1,6 M€ (dont plus de 1,2 M€ pour la seule année 2018). Par ailleurs, les sommes attendues d'Italie les années précédentes ont finalement pu être encaissées en 2019.

Enfin, la baisse que l'on attendait en provenance de Belgique a pu être évitée grâce à la mise en paiement d'un complément de droits relatifs à l'année 2015 et, surtout, de plus de 800 K€ de fonds non répartis relatifs aux années 2004-2009 (cf. *infra* § I.C.1).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGOA** – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, et qui restent à des niveaux élevés, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. Il s'agit des collectes issues des droits de copie privée d'images fixes reversés par SORIMAGE (0,8 M€ au titre de l'année 2019, comme en 2018, ces droits étant appelés à l'avenir à être reversés directement par COPIE FRANCE, suite à la dissolution de SORIMAGE en 2020 – cf. *infra* § I.A.3.) et des sommes issues des accords avec l'Education Nationale (0,16 M€ par an désormais, dont 1/3 reste acquis à la PROCIREP cf. *infra* § I.B.1.), qui sont toutes deux remises à la masse des droits répartis au titre de la copie privée audiovisuelle. Concernant les « droits SACD » (cf. *infra* § I.B.2.), ils deviennent plus que jamais marginaux.

S'agissant de la **répartition des droits**, après deux années records liées aux encaissements exceptionnels de 2017, celle-ci est marquée en 2019 par un niveau de mise en paiement de droits qui est resté élevé, bien qu'inférieur au budget, puisque (hors aides à la création) ce sont 27,5 M€ de droits qui ont été répartis sur l'exercice écoulé. Le budget 2020 prévoit de nouveau un niveau de droits répartis ambitieux (28 M€), afin de continuer à résorber les droits non répartis et le niveau élevé de la trésorerie qui reste partiellement lié aux régularisations d'arriérés évoquées dans nos deux précédents rapports. Ces niveaux de mise en répartition de droits permettent de fixer le taux de retenue pour frais de gestion PROCIREP à 6,40% pour 2020 (hors complément de 1,00% pour refacturation de frais de perception Copie France), après 6,00% (+1,15% de refacturation de frais de perception Copie France) en 2018 (cf. *infra* § V.B.).

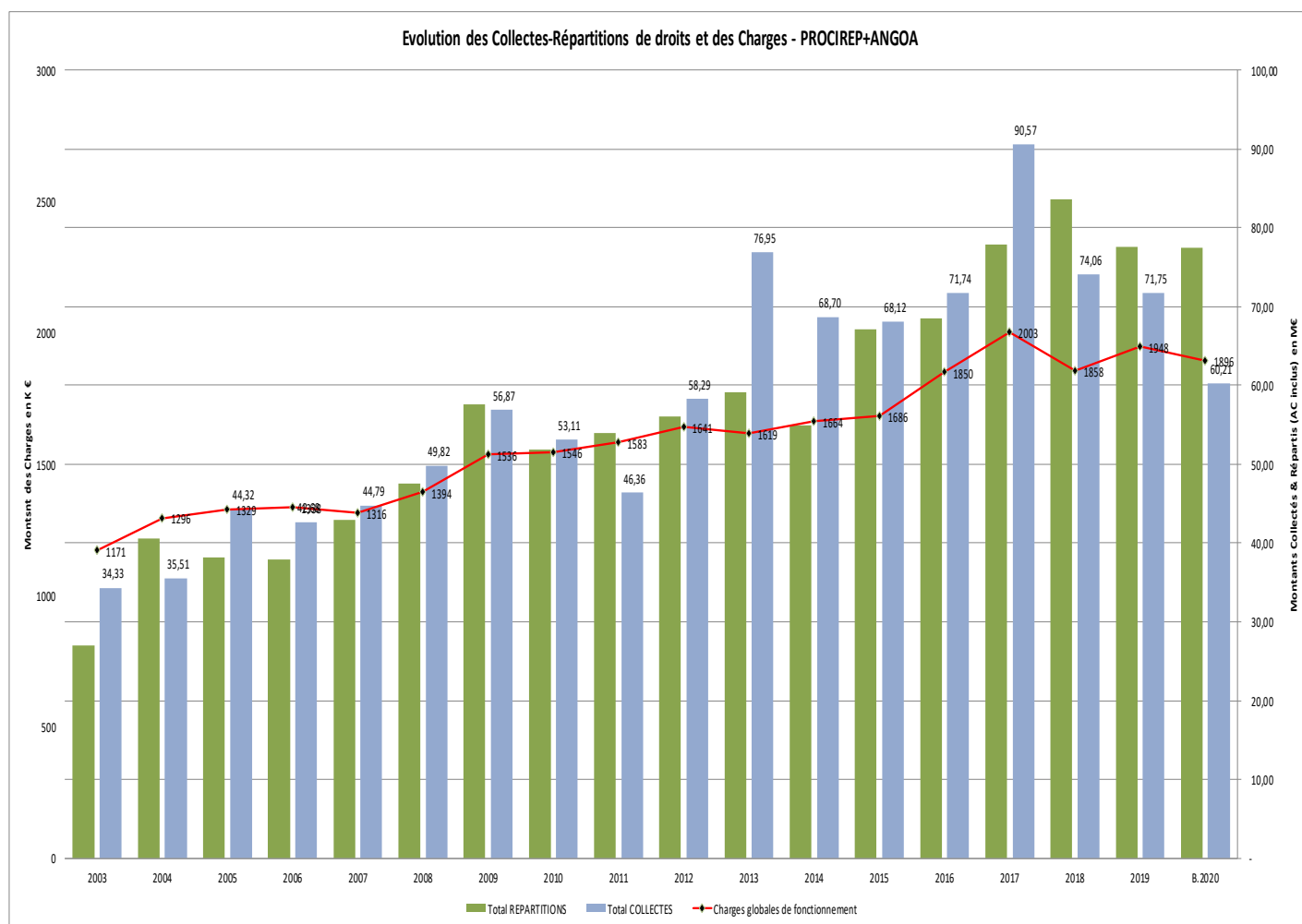
Pour ce qui concerne les **Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision** (auxquelles 25% des droits copie privée sont affectés, ainsi que les prescriptions relatives aux 75% restants, conformément aux dispositions de l'article L.324-17 - ex L.321-9 - du CPI), les ressources 2019 de la Commission Cinéma, qui devaient être en baisse, sont finalement restées stables grâce à des remontées de remboursement d'aides LM supérieures à ce qui était prévu au budget, liées notamment à un nombre de demandes d'aides LM lui-même supérieur à ce qui était anticipé (le remboursement de 50% de l'aide précédente étant un préalable à la possibilité de redéposer une demande). La Commission Cinéma a ainsi pu faire face à cette hausse inattendue du nombre de dossiers, tout en maintenant les conditions de ses aides CM & LM par rapport à 2018 et 2017. De son côté, la Commission Télévision, dont les ressources sont elles aussi restées à peu près stables, a su recalibrer ses aides en 2019 afin d'absorber l'essentiel du déficit reporté de 2018, malgré une nouvelle augmentation très significative du nombre de demandes d'aides en développement de Documentaires et de Fictions TV. Les aides à la création attribuées en 2019 font l'objet de développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire. Pour 2020, les budgets des Commissions (qui bénéficient une dernière fois de l'étalement sur 3 ans de la part 25% des régularisations exceptionnelles d'arriérés constatées en 2017) prévoient une baisse de -11% et -9% des ressources de la Commission Cinéma et Télévision (cf. *infra* § III.A.), du fait de la baisse des 25% issus de la Copie Privée en 2019.

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs, que ce soit au titre des droits (27,5 M€) ou des aides à la création (11,5 M€), aura été de **39 M€** en

2019, alors que le total de droits collectés cette année-là était de 34 M€ (contre 38,8 M€ en 2018). Le niveau de droits répartis prévu pour 2020 serait de 38,5 M€ (dont 10,5 M€ d'aides à la création) pour un total de droits collectés qui sera en forte baisse. Comme indiqué précédemment, ces objectifs ambitieux ne sont pas remis en cause par la crise liée au Covid-19, puisque les sommes appelées à être réparties en 2020 par la PROCIREP sont donc celles collectées en 2019 ou restant à répartir au titre d'années antérieures.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient – avant refacturation des frais de perception de COPIEFrance - de 6,0% en 2019, et qui seront de 6,4% pour 2020 (cf. *infra* § V.). Rapportés aux montants collectés, ces frais de gestion sont de 5,4% en 2019 (contre 5% en 2018).

Pour une **vision globale** sur l'ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les équipes sont, on le rappelle, communes, le graphique ci-après retrace l'évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges (avant amortissements et actions d'intérêt général) sur la période 2003-2019, ainsi que pour le prévisionnel 2020 :



I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d'auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices¹, ainsi que le prévisionnel 2020 (*N.B.: ce dernier avant impact Covid-19*) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prév.)
Copie privée France (*)	33,78 M€	36,84 M€	48,80 M€	36,08 M€	29,33 M€	24,5 M€
Copie privée Europe	1,65 M€	1,31 M€	6,05 M€	2,44 M€	4,53 M€	3,5 M€
Droits S.A.C.D.	-	(0,25 M€)	0,07 M€	0,14 M€	0,05 M€	0,05 M€
Education Nationale	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€
TOTAL en M€	35,58 M€	38,05 M€	55,07 M€	38,82 M€	34,07 M€	28,2 M€

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France et droits reçus de Sorimage (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée²

La Commission « Copie Privée » visée à l'article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. La PROCIREP, au titre du Collège Producteurs de COPIE FRANCE, y était représentée au cours de l'exercice écoulé par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Frédéric GOLDSMITH (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA-SPFA).

On rappelle que la plupart des barèmes qui étaient en vigueur à fin 2017 relevaient de la décision n°15 prise par la Commission du 14 décembre 2012, alors sous la présidence de Raphaël HADAS-LEBEL. Cette décision, qui faisait comme la plupart des précédentes l'objet d'un recours en annulation de la part de certains redevables fabricants-importateurs, a été validée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 19 novembre 2014. Après une longue période d'interruption de ses travaux en 2013-2014, puis les rapports MAUGÜE & ROGEMONT à l'été 2015, la Commission Copie Privée a finalement été recomposée par arrêté interministériel du 18 novembre 2015 (cf. nos précédents rapports).

Désormais présidée par M. le Conseiller d'Etat Jean MUSITELLI, la Commission a donc accompli un travail considérable de mise à jour des barèmes pendant sa mandature 2015-2018, en fixant le barème provisoire puis définitif applicable aux services de NPVR tel que celui lancé en France par Molotov (décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018 faisant suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Création, Architecture et Patrimoine »³ prévoyant l'assujettissement de ces services à la rémunération pour copie privée), et en réactualisant les barèmes de la décision n°15 précitée pour les principales familles de supports contribuant aux perceptions de droits de COPIE FRANCE (cf. décision n°18 du 5 septembre 2018 concernant les téléphones multimédia, les tablettes tactiles - en distinguant désormais deux sous-familles : celle des tablettes media et celle des tablettes PC - et les disques durs externes).

¹ Les contributions numériques (VPF et contribution ADRC) collectées depuis 2013 par la PROCIREP dans le cadre de la gestion de la Caisse de Répartition pour le Cinéma numérique, qui ne relèvent pas des droits d'auteur & droits voisins, font l'objet d'une présentation en § IV. D. du présent rapport.

² Le rapport d'activité de la Commission Copie Privée est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Activites/Le-rapport-annuel>

³ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce travail de réactualisation des barèmes de la décision n°15, avec la réalisation des différentes études d'usage qu'il impose, s'est terminé en début de mandature suivante (2019-2021) avec la décision n°19 du 12 mars 2019 relative aux décodeurs & box à disque dur, et la décision n°20 du 17 décembre 2019 concernant les cartes mémoires et les clés USB. Lors de cette même séance du 17 décembre 2019, la Commission Copie Privée a également convenu de laisser inchangés les tarifs applicables aux DVD et CD vierges et aux baladeurs MP3 et MP4, qui sont des supports en fin de vie, ainsi qu'aux autoradios à disque dur intégrés, qui restent marginaux.

Ainsi se trouve reconsolidés et complétés l'ensemble des barèmes préexistants, les recours déposés par Molotov (contre la décision n°17) et Archos (contre la décision n°18) ayant été rejetés par le Conseil d'Etat par arrêts⁴ en date du 27 novembre 2019.

Par ailleurs, les travaux de la Commission Copie Privée se poursuivent, et concernent notamment la réalisation d'une étude d'usages relatives aux disques durs d'ordinateurs.

A ce jour, après l'entrée en vigueur des décisions n°17 (NPVR), n°18 (smartphones, tablettes & disques durs externes), n°19 (décodeurs-box à disque dur), et n°20 du 17 décembre 2019 publiée au JORF le 28 janvier 2020, les supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, sont donc désormais les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :⁵

- Les décodeurs à disque dur, box ADSL ou supports externes dits « multimédia » et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : nouveau barème (unique) dégressif par tranche (10 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 13,50 € pour 20 Go, 15 € pour 40 Go, 16,50 € pour 80 Go, 19,50 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 99,4% revient à l'audiovisuel.
- Les services de NPVR (stockage distant d'enregistrements de programmes TV) : le barème « définitif » fixé par la Décision n°17 de la Commission Copie Privée prévoit un tarif en € par mois et par utilisateur ou abonné, dégressif, allant de 0,21 € /mois pour une capacité offerte de 8 Go (ou 8 heures) jusqu'à 0,75 € /mois pour une capacité offerte de 500 Go (ou heures), dont 100% bénéficie à l'audiovisuel.
- Les supports de stockage externes standards (disques durs externes & NAS autres que multimédia, ainsi que les SSD à mémoire flash), dont le tarif a été revu très significativement à la baisse suite au « marché gris » constaté, avec une « clause de revoyure » prévue dans la décision n°18 : 6 € quelle que soit la capacité du disque dur en deçà de 5 To, 10 € pour les DD de capacité égale à 5 To et inférieure à 10 To, et 15 € pour les DD de capacité 10 To et plus, dont 65,3% reviennent à l'audiovisuel (contre 63,4% précédemment).
- Les téléphones multimédias : nouveau barème dégressif par tranche, de 4 € jusqu'à 8 Go, 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 18,85% reviennent à l'audiovisuel (contre 23,1 % précédemment).

⁴ Concernant Molotov (recours contre la D.17) : Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 27/11/2019, [424398](#) ; concernant Archos (recours contre la D.18) : Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 27/11/2019, 425595.

⁵ Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : <https://www.copiefrance.fr/fr/professionnels/tarifs-applicables>

- Les tablettes tactiles, qui recouvrent désormais deux familles dont les barèmes sont identiques, mais dont les modalités de répartition diffèrent, à savoir les tablettes Media et les tablettes PC : nouveau barème dégressif par tranche, de 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 34,6% reviennent à l'audiovisuel dans le cas des Media Tablettes, et 46,2% dans le cas des PC Tablettes (contre 28,3% précédemment).
- Les baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée : 1,50 € par Go jusqu'à 4 Go, puis un barème dégressif (0,88 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, etc.) plafonné, dont 23,4% bénéficient à l'audiovisuel.
- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : les barèmes qui s'appliquent à ces deux familles de supports sont désormais identiques, à savoir un barème dégressif en € par tranches de capacités (avec notamment 1 € pour les capacités inférieures ou égales à 8 Go, puis 1,50 € jusqu'à 16 Go, etc., avec un plafond de 4,60 € au-delà de 256 Go) ; par contre, les modalités de répartition diffèrent selon le support, puisque 37,9% de la RCP des clés USB et 19,9% de celle des cartes mémoire revient désormais à l'audiovisuel (contre respectivement 35,4% et 19,6% précédemment).
- Le CDR/RW data (0,35 € pour 700 Mo, dont 20% revient à l'audiovisuel) et le DVDR/RW data (0,90 € pour 4,7 Go, dont 47,6% revient à l'audiovisuel).

S'y ajoutent la rémunération toujours applicable aux cassettes vierges analogiques (VHS : 0,428 € par heure, dont 100% revient à l'audiovisuel), et les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 3. consacré à SORIMAGE).

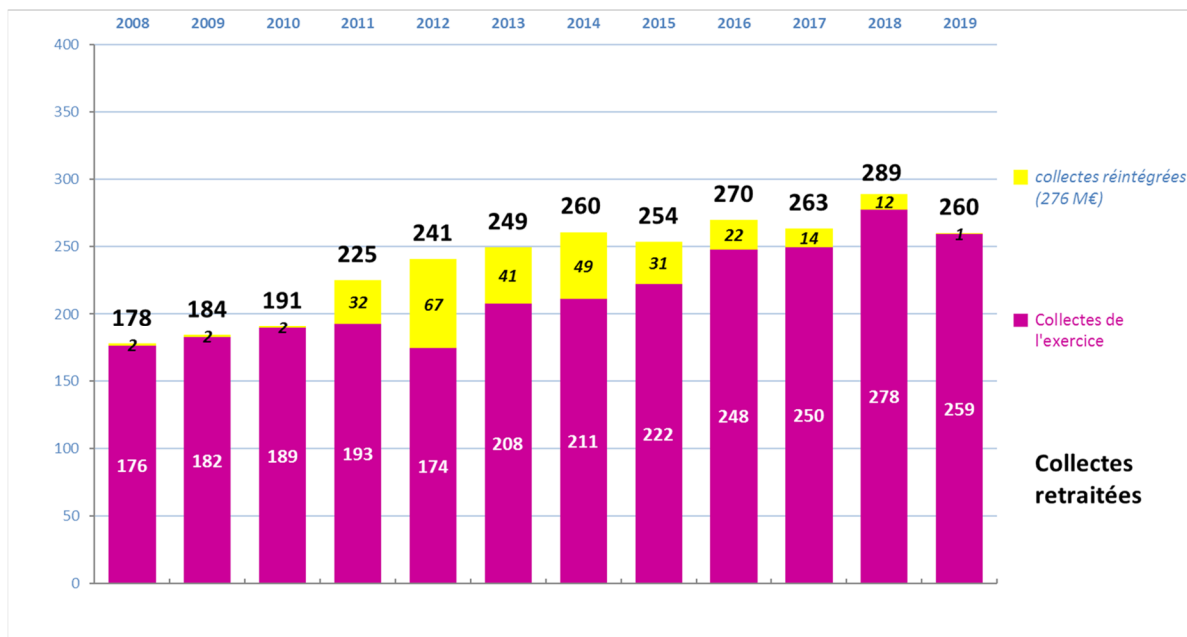
2. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

• *Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :*

Les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE (en droits encaissés sur l'année calendaire incluant le texte et l'image fixe et des régularisations de contentieux sur années antérieures) se sont établies à 272,8 M€ en 2019, contre 312,2 M€ en 2018, 316,6 M€ en 2017, 308,7 M€ en 2016, 266,2 M€ en 2015 et 228,8 M€ en 2014. Ces collectes – qui avaient fortement progressé sur les dernières années, mais qui retrouvent désormais leur niveau de 2015 – restent impactées (mais plus faiblement désormais) par des régularisations sur années antérieures, pour un montant de 14 M€ en 2019, après 35 M€ en 2018, 56 M€ en 2017, 43 M€ en 2016 et 41 M€ en 2015, et un cumul de plus de 265 M€ sur l'ensemble des 6 années 2013 à 2019.

Après retraitement des régularisations aux années concernées en décembre 2019⁶, l'évolution des collectes brutes de COPIE FRANCE a été la suivante sur les dernières années, avec, globalement, une stabilisation des collectes sur la période 2014-2019 :

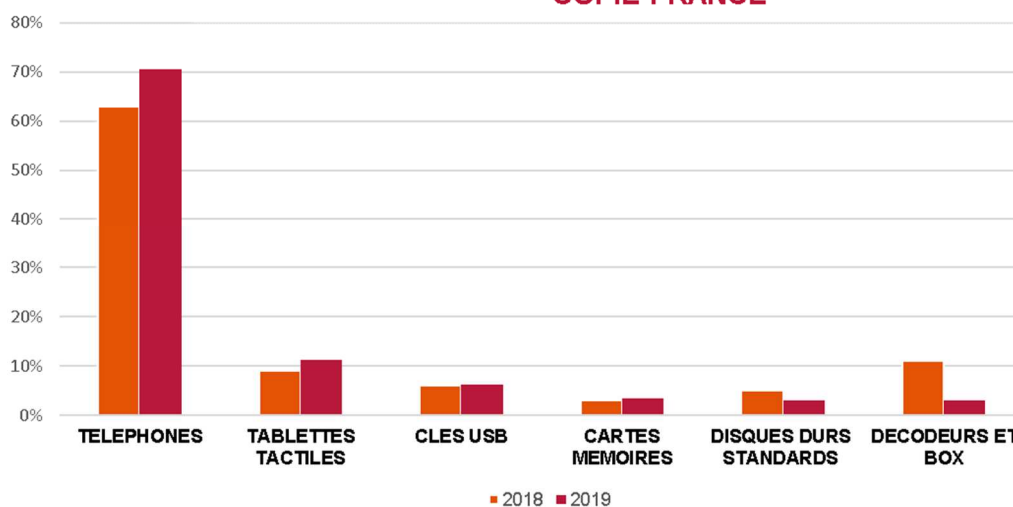
⁶ En incluant cependant 10 M€ de régularisations intervenues début 2020 et réaffectées aux années 2018 et antérieures concernées.



Source : Copie France

La croissance enregistrée par rapport à 2010 pour les collectes retraitées de COPIE FRANCE reste principalement la traduction de la bonne tenue du marché des *smartphones* (à tout le moins en termes de collectes de RCP), celui-ci représentant désormais 68% des perceptions de COPIE FRANCE et 70% des facturations (cf. *infra*).

PART DE MARCHÉ DES SUPPORTS DANS LES FACTURATIONS DE COPIE FRANCE



Source : Copie France

Près de 97% des encaissements effectifs de rémunération pour copie privée par COPIE FRANCE sont générés par 6 familles de produits, avec une progression des *smartphones* (68% des collectes hors régulés contre 63% en 2018, 59% en 2017, 52% en 2016 et 46% en 2015) et une stabilisation des tablettes tactiles (entre 9% et 12% sur la période 2015-2019, avec une remontée en 2019 liée à la nouvelle sous-famille des tablettes PC), clés USB (de 8% en 2015 à 6% stable sur 2017-2019) et des cartes mémoires (entre 4 et 5% sur la période 2015-2017, entre 3% et 4% en 2018-2019), alors que les box & décodeurs-enregistreurs à disque dur s'effondrent en 2019 (entre 10 et 14% des facturations sur la période 2015-2018, mais seulement 6% au total en 2019), de même que les disques durs externes (dont la part dans les collectes hors régularisations est passée de 10% en 2015 à 5% en 2018, et 3% en 2019).

Alors que de nombreux contentieux (dits « de principe ») avec des redevables importants ont perturbé les collectes de COPIE FRANCE depuis 2008 (suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008 et des arrêts subséquents ayant annulé certains tarifs), plusieurs décisions judiciaires sont venues depuis confirmer le droit à créance au titre de la compensation pour copie privée, en particulier les arrêts de la Cour de Cassation du 17 mars 2016 dans les affaires opposant COPIE FRANCE à Motorola & Sony Mobile. De même, les arrêts du Conseil d'Etat du 19 novembre 2014 (qui ont validé les dernières décisions de la Commission Copie Privée jusqu'à celle de 2012, donnant ainsi au juge un référentiel solide pour lui permettre de fixer d'autorité une rémunération en lieu et place des barèmes précédents annulés) ainsi que ceux du 27 novembre 2019 (dans les affaires Molotov & Archos – cf. *supra*), sont donc venus mettre un terme à la remise en cause systématique des tarifs français, ce qui a donc contribué à entraîner les régularisations importantes évoquées précédemment.

Pour autant, quelques contentieux persistent (Imation⁷, Lenovo-ex Motorola & Acer-ex Packard-Bell, Archos, ...). Et parmi ces procédures judiciaires, on signalera aussi à nouveau celles menées par COPIE FRANCE à l'encontre de sites internet de vente à distance basés à l'étranger, en application de la jurisprudence « OPUS » de la CJUE⁸. Mais avec les régularisations déjà intervenues, et de source COPIE FRANCE, le total des impayés liés aux « contentieux de principe » précités ne représentaient plus « que » 32 M€ à fin janvier 2020, contre 42 M€ à fin janvier 2019, 69 M€ à fin février 2018, 116 M€ à fin décembre 2016 et près de 140 M€ à fin octobre 2015. Par ailleurs, à fin 2019, près de 18 M€ concernaient d'autres types de contentieux ou des procédures collectives (dont un solde résiduel de 9 M€ lié à EMTEC).

- *Répartition des droits par COPIE FRANCE :*

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2019 après retrait. réguls	55,1%	28,9%	8,1%	7,9%
2019 hors retrait. reguls (donc avec réguls incluses)	53,3%	31,2%	7,8%	7,7%
2018 après retrait. réguls	53,8%	34,7%	5,3%	6,3%
2018 hors retrait. reguls	54,5%	33,9%	5,3%	6,3%
2017 après retrait. réguls	51,9%	36,8%	5,3%	6,0%
2017 hors retrait. reguls	44,1%	46,0%	4,7%	5,2%

Source : Copie France

Une fois retraitée des régularisations intervenues (qui en 2017 avaient particulièrement concerné l'audiovisuel), on constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » continue de diminuer, et passe désormais (hors réguls) sous les 30%. En effet, la part des ayants droit de l'audiovisuel sur le support le plus contributif

⁷ En ce qui concerne IMATION, le Tribunal correctionnel, la Cour d'Appel de Paris puis la Cour de Cassation (par arrêt du 16 janvier 2018) ont rejeté les prétentions de cette société dans le volet pénal du contentieux l'opposant à COPIE FRANCE. Dans le volet civil, la Cour d'Appel a de même donné raison à COPIE FRANCE dans un arrêt du 9 octobre 2018 qui confirme l'intégralité de la décision de première instance, et condamne IMATION à régler un reliquat de redevance de plus de 14 M€. IMATION s'est pourvue en Cassation, mais sans s'acquitter de sa condamnation en appel. Ce point doit être débattu devant la Cour de Cassation dans le courant de l'année 2020.

⁸ Arrêt CJUE du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09.

aux collectes de COPIE FRANCE, à savoir le *smartphone*, n'était que de 23%, et est même passée en 2019 en deçà de 19% compte-tenu des derniers usages constatés (cf. *supra* § I.B.1.). S'y ajoute pour l'audiovisuel la forte chute constatée en 2019 dans les déclarations de box & décodeurs à disques durs, nonobstant la régularisation intervenue au cours de l'exercice pour un opérateur.

L'évolution des retenues pour frais de gestion pratiquées par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,1%	1,6%	1,57%	1,32%	1,07%	1,13%	1,09%	1,13%	1,00%	0,85%*	1,185%

* : 1,12% avant imputation de l'excédent de retenue sur frais de gestion constatée pour l'année 2018

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

L'origine des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle (dont 1/3 – part producteurs – est donc reversé à la PROCIREP sous déduction des frais de gestion précités) est la suivante sur les 4 dernières années (hors régularisations) :

	2016	2017	2018	2019
	-----	-----	-----	-----
Cassettes vierges VHS	-	0,1%	-	-
DVD enregistrables	1,7%	0,7%	0,4%	0,5%
CD-R/RW data	0,8%	0,3%	0,2%	0,2%
Disques durs externes	17,1%	11,4%	10,6%	6,3%
Décodeurs-enr.& Box à disque dur	33,5%	33,8%	28,8%	20,7%
Services de NPVR	-	-	0,6%	2,1%
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	0,8%	0,5%	0,2%	0,2%
Téléphones multimédia	26,7%	36,0%	43,4%	45,7%
Tablettes tactiles multimédia	8,9%	7,8%	7,8%	14,2%
Clés USB et cartes mémoires	9,8%	9,5%	7,9%	10,2%
	-----	-----	-----	-----
	100%	100%	100%	100%

Après la disparition des supports analogiques, la plupart des supports numériques amovibles sont désormais eux aussi en fin de vie, ou à tout le moins dans un cycle baissier depuis plusieurs années (le CD enregistrable depuis 2004, le DVD enregistrable depuis 2008, les disques durs multimédia (hors box) à partir de 2011⁹, et, depuis 2013, les disques durs externes)¹⁰, subissant la concurrence des appareils à disque dur intégré (box à DDI, tablettes & smartphones à mémoire flash) ou encore celle d'autres formes de stockage (clés USB de capacités croissantes, « *cloud* », ...). De même, les baladeurs multimédia (MP4) ont été cannibalisés en quelques années par le *smartphone*.

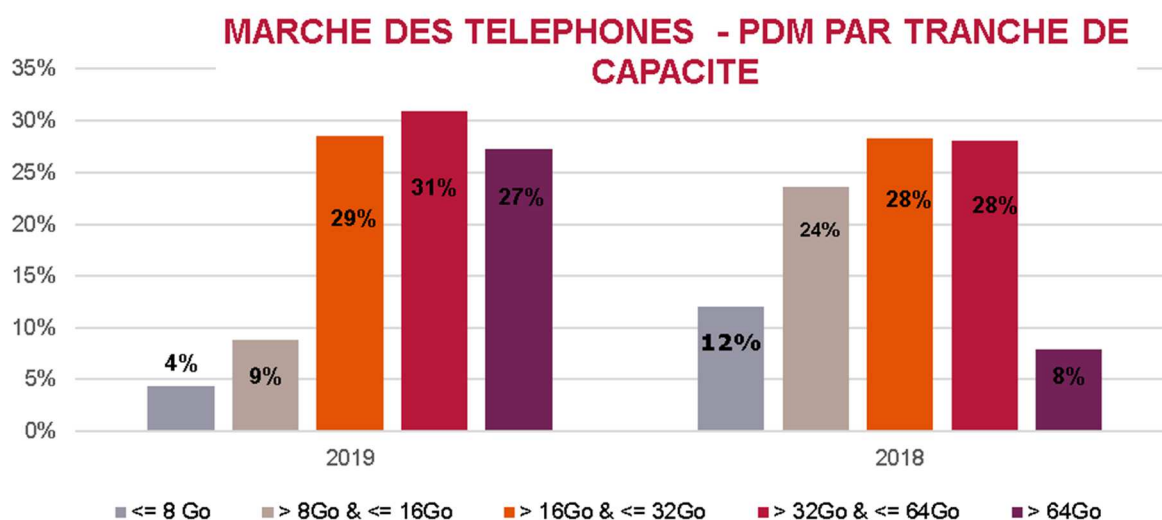
Pour ce qui concerne les boxs & décodeurs, la situation est marquée depuis quelques années par l'arrivée de nouveaux types de box sans disque dur (ou à disque dur externe rajouté, parfois dans une démarche de contournement de la rémunération pour copie privée) et, plus récemment, le lancement de services d'enregistrements de programmes TV stockés sur des serveurs distants (= enregistreurs vidéo dans le *cloud* ou « NPVR », tels ceux de Molotov, SFR ou Vitis).

⁹ Le tarif applicable aux DD Multimédia (hors box) a d'ailleurs été abrogé par la décision n°19 du 12 mars 2019 de la Commission Copie Privée.

¹⁰ Avec cependant un rebond du marché observé par GfK en 2019, du fait de la baisse de tarif RCP intervenue en octobre 2018 suite à la décision n°18 de la Commission Copie Privée (cf. *supra*), ce qui a entraîné un retour de partie du marché gris dans l'assiette de perception de Copie France.

Les services de NPVR sont désormais assujettis suite à l'entrée en vigueur de la loi « Création, Architecture & Patrimoine » (loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) et l'adoption d'un barème provisoire puis définitif par la Commission Copie Privée (cf. *supra* - décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018). Les premières collectes auprès de l'opérateur Molotov, qui a lancé un tel service fin 2016, sont intervenues en 2018, et elles ont été multipliées par 2,5 en 2019, mais elles restent peu significatives, les opérateurs les plus importants ayant à ce stade reporté ou abandonné leurs projets en la matière.

Au sein du marché du téléphone mobile, globalement stable jusqu'alors, le segment des *smartphones* connaît depuis 2016 une baisse en quantités (16 M pcs déclarées en 2019, contre 18 M pcs en 2018). Mais du fait de la progression de la capacité moyenne de stockage de ces derniers (cf. *infra* le graphique ventilant les quantités déclarées à COPIE FRANCE par tranches de capacités entre 2018 et 2019), la rémunération pour copie privée perçue sur cette famille de produits continue de progresser. Mais comme on l'a vu, la part revenant à l'audiovisuel sur ce support est, elle, en décroissance (passant de 23% à moins de 19% suite aux nouveaux barèmes adoptés en septembre 2018 – cf. *supra* § I.A.1.).



Source : Copie France

Pour ce qui concerne les tablettes tactiles, dont la capacité moyenne de stockage progresse également (85% ont une capacité de 32 Go ou plus), le marché des « *Media Tablets* » (OS Android & iOS d'Apple), qui était en décroissance depuis 2014, a connu un sursaut en 2019, alors que le segment intermédiaire des « *PC Tablets* » (tablettes à système d'exploitation Windows) a donné lieu aux premières perceptions un peu significatives en 2019 (correspondant à 11% de celles réalisées sur les *Media Tablets*).

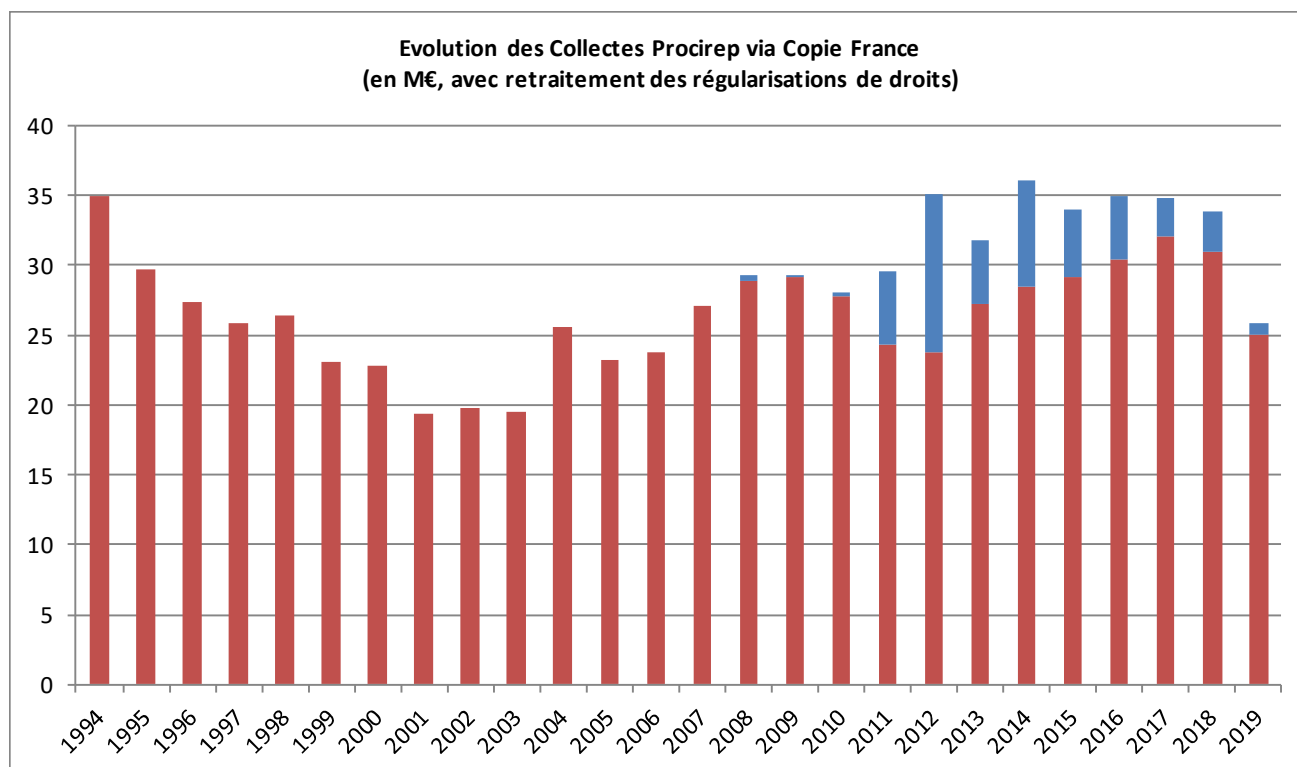
Pour ce qui concerne les disques durs externes (HDD, SSD & NAS), la situation très atypique de ce marché (impacté par le « marché gris » et les circuits frauduleux organisés par certaines marques ou certains acheteurs) a conduit la Commission Copie Privée à prendre une mesure d'exception, en votant en septembre 2018 un barème très bas susceptible de mettre fin à l'évasion d'assiette de perception, et dont on a pu mesurer les premiers effets en 2019, avec une augmentation du marché français mesuré par GfK (à rebours des autres marchés européens) comme des quantités déclarées à COPIE FRANCE, notamment pour les disques durs de 1 To et plus, mais dans des proportions insuffisantes pour compenser la baisse de tarif consentie.

Pour ce qui concerne enfin les clés USB (7 à 8% des perceptions de la PROCIREP) et les cartes mémoires (2 à 3% des perceptions de la PROCIREP), les perceptions de COPIE FRANCE sont en légère baisse, mais les quantités déclarées et assujetties pourraient connaître une nouvelle dynamique en 2020 à la suite de la dernière décision n°20 de la Commission Copie Privée en date du 17 décembre 2019 qui a réajusté les barèmes applicables aux supports de capacités supérieures à 32 Go.

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits collectés au titre de la copie privée audiovisuelle, dite « des vidéogrammes ») est la suivante (après mises en réserves pratiquées chez COPIE FRANCE jusqu'en 2014, mais y compris les différentes régularisations exceptionnelles évoquées précédemment, et après frais de gestion COPIE FRANCE de l'ordre de 1% jusqu'en 2017, puis en montants bruts - i.e. avant déduction de ces frais de gestion – depuis 2018) :

<u>Année</u>	<u>En M€</u>	<u>Evolution</u>
1994	34,9 M€	+ 7 %
...		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
2003	19,5 M€	-1,6%
2004	25,5 M€	+31,2%
2005	23,2 M€	-9,0%
2006	23,7 M€	+2,0%
2007	27,1 M€	+14,2%
2008	28,9 M€	+6,7%
2009	29,1 M€	+0,6%
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%
2018	35,1 M€	-27%
2019	28,3 M€	-19%

Après réaffectation des régularisations aux années auxquelles elles se rapportent, on constate que le niveau de collecte de droits pour copie privée audiovisuelle dont la PROCIREP a bénéficié depuis 2001 (date d'entrée en vigueur des premiers tarifs concernant les supports numériques) reste toujours (hormis 2014) en deçà des plus hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994), et qu'il a même connu un sérieux décrochage en 2019, du fait de la révision fin 2018 des barèmes applicables au *smartphone* (impact = $-18\% \times 44\% = -8\%$) et aux disques durs externes (impact = $-50\% \times 10\% = -5\%$), et de l'effondrement en 2019 des déclarations de boxs & décodeurs à disque dur (impact $-50\% \times 28\% = -14\%$) :



- *Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2018 & 2019 :*

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2018 ont permis de dégager 35,4 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2018 (calculés jusqu'au 31 mars 2019), correspondant à un rendement moyen de 0,15% en 2018. De même, les placements de trésorerie PROCIREP en 2019 ont permis de dégager 53,1 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2019 (calculés jusqu'au 31 mars 2020), correspondant à un rendement moyen de 0,23% en 2019. L'évolution et le niveau du rendement de la trésorerie ici constatée est à rapprocher de l'évolution des taux de rendement du marché monétaire (EONIA), dont la moyenne rapportée aux placements PROCIREP a été négative sur la période (cf. *infra* § V.C.).

Par ailleurs, compte tenu des niveaux exceptionnellement élevés de régularisations de droits intervenues depuis 2016, il a été procédé en accord avec la Commission Exécutive à diverses corrections sur les assiettes de droits à répartir au titre des années 2016-2018, afin de tenir compte des sommes versées correspondant en réalité à des avances sur facturations relatives à l'année suivante, et, surtout, en réaffectant les principales régularisations intervenues en 2017 aux années qui les concernent, notamment en les mettant en distribution via des compléments de droits au titre des années 2012 à 2015.

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE après prise en compte des régularisations et de l'évolution des produits financiers décrites ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de vidéo-clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 3. *in fine*), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante pour les années 2017 (mise en répartition en 2018), 2018 (mise en répartition en 2019) et 2019 (mise en répartition en 2020) :

	2017 (réparti à/p de 2018)	2018 (réparti à/p de 2019)	2019 (à répartir en 2020)
Collectes COPIE FRANCE			
Part producteur PROCIREP *	48 235 030,43 €	35 462 785,37 €	28 341 419,11 €
(évolution)	(+33,01%)	(-26,48%)	(-20,08%)
dont part Photogrammes SCPA *	-174 106,30 €	-320 018,51 €	-214 431,60 €
Corr.s/ fact. 17 encaissées 12/16	1 602 000,00 €		
Corr.s / reg. 16 encaissée 03/17	-1 080 000,00 €		
Corr.s/ fact. 18 encaissées 12/17	-533 435,86 €	533 435,86 €	
Corr.s/ fact. 19 encaissées 12/18		-741 085,00 €	741 085,00 €
Collectes nettes part PROCIREP	48 049 488,27 €	34 935 117,72 €	28 868 072,51 €
(évolution)	(+35,37%)	(-27,29%)	(-17,37%)
Part 75%	36 037 116,20 €	26 201 338,29 €	21 651 054,38 €
dont déjà mis en distribution en 2017	-9 300 000,00 €		
Part 75% corrigée	26 737 116,20 €	26 201 338,29 €	21 651 054,38 €
Produits Financiers	76 083,78 €	35 376,22 €	53 123,48 €
(rendement moyen)	(0,20%)	(0,15%)	(0,23%)
75% à répartir	26 813 199,98 €	26 236 714,51 €	21 704 177,86 €
(évolution)	(+0,35%)	(-2,15%)	(-17,28%)
Part 25% (total)	12 012 372,07 €	8 733 779,43 €	7 217 018,13 €
	(+35,37%)	(-27,29%)	(-17,37%)

3. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes via SORIMAGE

Outre les droits de copie privée des « vidéogrammes » qui font l'objet des développements qui précèdent, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. La Commission Copie Privée a fixé depuis juin 2003 une rémunération spécifique à cet égard, qui a depuis été étendue à la plupart des supports numériques assujettis à la rémunération pour copie privée. La PROCIREP a donc participé à la création de SORIMAGE, organisme de gestion collective dont sont également membres AVA (ADAGP, SAIF, SCAM & SACD), SOFIA et la SCPA, et qui assure pour le compte des ayants droit de la copie privée d'images fixes un rôle similaire à celui de COPIE FRANCE en matière de copie privée audiovisuelle (même si en pratique la collecte des droits copie privée de l'image fixe auprès des redevables est déléguée à cette dernière par SORIMAGE).

Après déblocage en 2008 de l'ensemble des sommes collectées pour son compte par SORECOP et COPIE FRANCE au titre des années 2003 à 2007 (sommes qui ont été affectées à la répartition Copie Privée PROCIREP de 2008), SORIMAGE a ainsi collecté et réparti à notre société 202 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2009, 216 K€ rajoutés à celle de l'année 2010, 313 K€ rajoutés à celle de l'année 2011, 345 K€ rajoutés à celle de l'année 2012, 332 K€ rajoutés à celle de l'année 2013, 631 K€ rajoutés à celle de l'année 2014, 499 K€ rajoutés à celle de l'année 2015, 679 K€ rajoutés à celle de l'année 2016, 632 K€ rajoutés à celle de l'année 2017, 827 K€ rajoutés à celle de l'année 2018, et enfin 808 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée 2019 qui sera mise en distribution en 2020, et cela en y ajoutant les produits financiers intercalaires correspondants.

Il est rappelé que ces droits concernent principalement le genre cinéma dans la mesure où ils sont issus du copiage d'affiches de films, de photos prises lors du tournage de films, ou encore de jaquettes de DVD, et qu'ils n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs PROCIREP de 706

K€ en 2017, 1.192 K€ en 2018, et 855 K€ en 2019), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (174 K€ au titre de 2017, 320 K€ au titre de 2018, et 214 K€ au titre de 2019 - cf. *supra* § 2.).

	2017 (réparti à/p de 2018)	2018 (réparti à/p de 2019)	2019 (à répartir en 2020)
Collectes SORIMAGE			
Part Editeur PROCIREP	632 053,47 €	826 687,73 €	808 283,83 €
(évolution)	(-6,90%)	(+30,79%)	(-2,23%)
Part 75%	474 040,10 €	620 015,80 €	606 212,87 €
Produits Financiers	418,32 €	212,78 €	953,96 €
(rendement moyen)	(0,20%)	(0,15%)	(0,23%)
75% à répartir	474 458,42 €	620 228,57 €	607 166,83 €
(évolution)	(-7,02%)	(+30,72%)	(-2,11%)
Part 25% (total)	158 013,37 €	206 671,93 €	202 070,96 €
	(-6,90%)	(+30,79%)	(-2,23%)

Il a cependant été convenu par les associés de SORIMAGE de procéder à la dissolution de la société, et les droits de copie privée des images fixes seront donc à compter de 2020 reversés directement par COPIE FRANCE aux OGC concernées (dont la PROCIREP), dans des conditions de transparence équivalentes à celles qui étaient en vigueur au sein de SORIMAGE, et dans des délais améliorés. Un accord entre les membres de SORIMAGE a été conclu en ce sens.

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit & sociétés de gestion collective de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Un premier accord en 2006 avait permis de « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres, en encadrant les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la source télévisuelle en clair) et d'usage (excluant notamment toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Cet accord a ensuite été globalement prorogé avec l'Education Nationale dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, qui a permis d'adapter l'accord de 2006 au cadre légal nouveau fixé depuis le 1^{er} janvier 2009 par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006 (qui a introduit en droit français une exception éducative aux articles L.122-5 e) & L.211-3 3^o dernier alinéa du CPI). Au titre de ce nouvel accord, reconduit fin 2014 & fin 2017 pour 3 ans de plus, un montant annuel forfaitaire de 150 K€ TTC a de nouveau été collecté en 2009, qui a ensuite fait l'objet d'une indexation, comme prévu désormais par l'accord.

Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été dès l'origine convenu de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de ces accords par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle. 1/3 de cette rémunération forfaitaire reste donc acquis à la PROCIREP, et est rajouté à la masse des droits « Copie

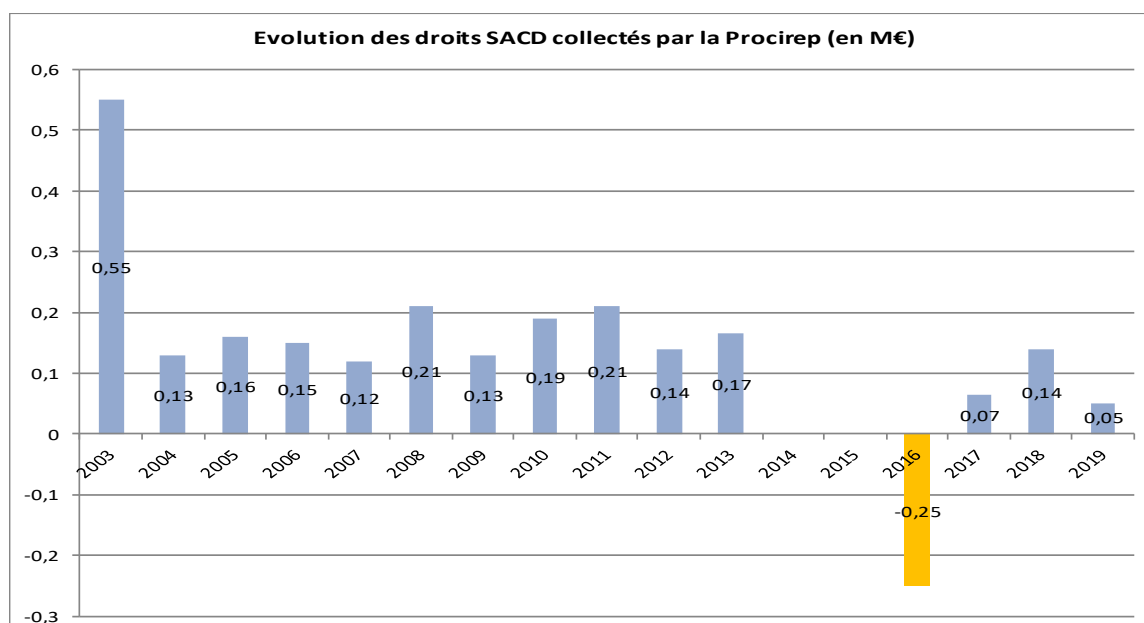
Privée France » à répartir au titre de l'année où elle a été collectée. Les dernières collectes en date étaient les suivantes :

	2017 (à répartir en 2018)	2018 (à répartir en 2019)	2019 (à répartir en 2020)
Collectes H.T. PROCIREP auprès du Min. Educ. Nat.	154 972,73 €	157 476,98 €	160 128,64 €
(évolution)	(+1,30%)	(+1,62%)	(+1,68%)
Produits Financiers	242,86 €	179,71 €	261,64 €
(rendement moyen)	(0,20%)	(0,15%)	(0,23%)
Reversements aux autres SPRD	-103 477,06 €	-105 104,46 €	-106 926,85 €
(évolution)	(+1,17%)	(+1,57%)	(+1,73%)
Part affectée aux 75% - Procirep	51 738,53 €	52 552,23 €	53 463,43 €
	(+1,17%)	(+1,57%)	(+1,73%)

2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière auprès des télédiffuseurs en application des contrats généraux de représentation, et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique concernés. Ces reversements font l'objet d'un accord datant de 1966. Ces droits deviennent marginaux, les clauses de réserve SACD étant progressivement introduites dans les différents contrats lors des renégociations de droits d'auteur.

La SACD a interrompu ses versements en 2014, afin de procéder à une mise à jour de la liste des œuvres devant continuer à donner lieu à reversement de droits (celle-ci n'avait pas été revue depuis 1994), afin de tenir compte des renouvellements de droits d'auteur intervenus pour certains films. Une liste mise à jour des films concernés a été établie en septembre 2016, avec une régularisation de droits de 0,25 M€ au profit de la SACD, réglée en janvier 2017. Les reversements de droits SACD vers la PROCIREP au profit des producteurs des films ont donc repris depuis 2017, mais pour des montants qui deviennent plus que jamais marginaux. L'évolution des droits encaissés de la SACD par la PROCIREP est en effet la suivante sur les dernières années (avec un reversement en 2003 incluant deux années) :



C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Cette association compte 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), FILMRET (ex FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens (au sens large) dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée susceptible de bénéficier aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords, y compris l'Italie pour ce qui concerne à tout le moins les œuvres cinématographiques. Ceci assure la remontée à moindre coût de l'ensemble des droits susceptibles de revenir aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	P.2020
Allemagne	0,86 M€	1,25 M€	NS	4,21 M€	0,91 M€	1,04 M€	0,9 M€
Autriche	0,02 M€	0,01 M€	-	-	-	-	-
Belgique	2,14 M€	-	0,83 M€	0,86 M€	0,89 M€	0,96 M€	0,8 M€
Danemark	0,02 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,18 M€	0,14 M€	0,17 M€	0,1 M€
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Italie	0,71 M€	-	-	-	-	0,63 M€	0,2 M€
Norvège	0,06 M€	0,06 M€	0,05 M€	0,03 M€	0,04 M€	0,04 M€	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	0,03 M€	-
Pologne	NS	NS	NS	-	-	NS	-
Portugal	-	NS	NS	-	-	-	-
Suède	0,03 M€	-	-	0,02 M€	0,08 M€	0,01 M€	-
Suisse	0,36 M€	0,33 M€	0,42 M€	0,75 M€	0,38 M€	1,64 M€	1,5 M€
TOTAL en M€	4,2 M€	1,65 M€	1,3 M€	6,05 M€	2,44 M€	4,53 M€	3,5 M€

Les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger avaient été marquées en 2017 par les rattrapages de droits en provenance d'Allemagne, avec plusieurs années de redevances encaissées cette année-là, notamment relatives aux smartphones, tablettes et les redevances concernant les PC. L'année 2018 connaissait quant à elle un retour à la normale pour ce qui concerne l'Allemagne, alors que les redevances en provenance d'Italie étaient de nouveau reportées sur 2019 (elles ont finalement été encaissées sur l'exercice écoulé), et que celles en provenance de Belgique n'avaient été que partiellement payées pour ce qui concerne l'année de redevance 2015.

En 2019, la PROCIREP a encaissé un complément de droits concernant les redevances Belgique 2015, ainsi qu'une liquidation de réserves concernant les années 2004-2009 pour plus de 800 K€, ce qui a finalement permis de maintenir le niveau de remontées de droits en provenance de ce territoire. L'autre bonne surprise est venue de Suisse, avec un record de collectes de droits (copie privée + utilisation scolaire) de plus de 1,6 M€,

dont plus de 1,2 M€ au titre de la seule année 2018 (cf. *infra*). Nous avons par ailleurs enfin pu encaisser en 2019 un total de 631 K€ de droits Copie Privée de films cinéma en provenance d'Italie, au titre des années 2010 à 2014.

Pour 2020, nous prévoyons pour la Belgique la mise en distribution de l'année 2016 ainsi qu'un solde de droits sur années antérieures, la remontée d'une ou deux années supplémentaires de droits pour ce qui concerne l'Italie, ainsi que les remontées récurrentes en provenance du Danemark, de Suisse et d'Allemagne (les autres sources de remontées étant malheureusement négligeables).

L'Allemagne reste le principal territoire de remontée récurrente de recettes copie privée étrangère pour les producteurs français. Comme en France, les nombreux contentieux avec les fabricants-importateurs ont un temps retardé certaines collectes de droits copie privée dans ce pays. Mais les nouveaux accords tarifaires conclus en 2014 (pour l'ordinateur) et 2016 (smartphones et autres supports) ont permis la reprise des perceptions et distributions, dont la régularisation de 2017 évoquée ci-dessus. La distribution des droits collectés est conditionnée à l'accord du *Deutsche Patent Amt* sur leurs modalités de répartition entre les différents organismes de gestion collective allemands, qui doivent désormais tenir compte des usages de copie.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales annuelles de la société faîtière AUVIBEL étaient de l'ordre de 22 M€ sur les dernières années. Mais les collectes de PROCIBEL au titre de la part producteurs audiovisuels sont quant à elles en forte baisse : 4,5 M€ en 2015, 3,6 M€ en 2016, 3,1 M€ en 2017 (au titre de l'année 2016), et 2,6 M€ au titre de l'année 2017 encaissés par PROCIBEL en 2019 seulement. La baisse des perceptions audiovisuelles s'explique comme en France par la diminution du nombre de décodeurs numériques avec disque dur mis sur le marché, et l'extinction des ventes de DVDs vierges. Les tarifs belges ont été revus pour la dernière fois fin 2013 et, contrairement à la France, le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'est pas appelé à être inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

Au-delà de ces évolutions, on rappelle que la révocation de l'administratrice déléguée de PROCIBEL pendant l'été 2018 a entraîné une absence de gestion effective de la société jusqu'en mars 2019, ce qui a amené la PROCIREP à entamer une action en justice auprès des tribunaux belges aux fins de désigner un administrateur provisoire. Si cette action a échoué, elle a cependant eu le mérite d'entraîner une reprise en main de la gestion de la société par un nouvel administrateur délégué, et les sommes qui restaient dues à la PROCIREP nous ont été réglées.

La Suisse constitue quant à elle la 3^{ème} source historique de perception de droits copie privée à l'étranger pour les producteurs français, suite aux accords conclus par la PROCIREP avec SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, avec des remontées de droits qui se situent depuis 2014 aux alentours de 0,3 à 0,4 M€ par an, sauf en 2017 où 0,75 M€ ont été encaissés. Et en 2019, c'est un montant exceptionnellement élevé de droits qui ont été encaissés, dont plus de 1,2 M€ au titre de la seule année 2018. On rappelle qu'en Suisse le NPVR fait l'objet d'un tarif relevant de la rémunération pour copie privée.

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

L'arrêt rendu par la CJUE le 9 juin 2016 dans l'affaire « *EGEDA* » (C-470/14) semble avoir clôturé le cycle de turbulences qu'ont connu la plupart des systèmes de copie privée en Europe, suite à l'arrêt rendu le 20 octobre 2010 par cette même Cour dans l'affaire « *PADAWAN* » (C 467/08 – *PADAWAN c/ SGAE*).

Entretemps, d'autres arrêts de la CJUE ont confirmé la légitimité des systèmes de rémunération pour copie privée en France et en Europe (cf. arrêts du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09 « *OPUS* », du 9 février 2012 dans l'affaire C-277/10 « *LUKSAN* », du 27 juin 2013 dans l'affaire C-457/11 « *VG WORT* », du 11 juillet 2013 dans l'affaire C-521/11 « *AMAZON* », du 5 mars 2015 dans l'affaire C-463/12 « *COPYDAN-BANDKOPI c/ NOKIA Danmark* », du 21 avril 2016 dans l'affaire C-572/14 « *AMAZON 2* » (*Austro-Mechana vs Amazon EU Srl e.a.*)¹¹, du 22 septembre 2016 dans le contentieux « *NOKIA ITALIA c/SIAE* » (C-110/15)¹², ...).

Et alors que la copie privée était au nombre des sujets régulièrement évoqués par la Commission Européenne, jusque dans sa Communication du 9 décembre 2015 annonçant une révision du droit d'auteur, elle a finalement, aujourd'hui encore, disparu de l'agenda européen. A noter cependant le « marronnier » que constitue désormais le traditionnel appel de Digital Europe (lobby européen des importateurs et fabricants de supports) à légiférer en la matière, cela à chaque changement de Commission Européenne, et donc encore dernièrement au cours de l'été 2019.

Par ailleurs, des décisions de la CJUE sont toujours susceptibles d'impacter à nouveau certains systèmes de copie privée en Europe. Parmi les affaires qui étaient évoquées dans nos précédents rapports, on rappellera notamment la décision intervenue le 18 janvier 2017 dans l'affaire polonaise (C-37/16) « *Minister Finansow c/ SAWP* » qui concerne la fiscalité applicable à la rémunération pour copie privée : la CJUE a considéré que les redevances versées par les producteurs et importateurs ne constituent pas une contre-valeur directe d'un service, mais une rémunération à caractère indemnitaire qui ne doit donc pas être assujettie à TVA. Cette jurisprudence a été mise en œuvre en France par COPIE FRANCE à compter du 1^{er} juillet 2018, et entraîne le non-assujettissement des redevances Copie Privée à TVA depuis cette date.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP*¹³ :

Alors que les règles de répartition de la part « 75% » des droits Copie Privée France n'avaient pas connu d'évolution majeures depuis celles introduites en 2004 concernant les programmes de télé-réalité, il a été procédé à une révision en 2019 concernant les programmes relevant de la « réalité scénarisée » (« *scripted reality* »). Cette question a finalement été tranchée lors du Collège Producteurs du 4 juin 2019, en proposant de créer une nouvelle catégorie « Réalité Scénarisée » au sein du genre FICTION, dont le taux de prise en charge serait de 85%, comme c'est le cas à la SACD, en reprenant les mêmes critères de définition que cette dernière (œuvres non-éligibles au COSIP et qui ont un coût horaire inférieur à 150K€).

¹¹ Arrêt confirmant la compétence des tribunaux autrichiens dans le cas d'un litige relatif au non-paiement de la rémunération pour copie privée par un site internet basé à l'étranger.

¹² Ce contentieux portait (de nouveau) sur les modalités d'exonération ou de remboursement de la rémunération pour copie privée dans le cas de supports à usage exclusivement professionnel. Les motifs énoncés par la CJUE pour considérer le système italien non conforme au droit européen (impossibilité pour un professionnel personne physique d'obtenir un remboursement, conventions d'exonération accordées de façon discrétionnaire par la SIAE, ...) ne trouvent cependant pas à s'appliquer au cas français.

¹³ Les règles de répartition des droits PROCIREP sont désormais codifiées à l'article 4 du Règlement général. Une résolution (n°12) est proposée à l'AG pour compléter cet article afin d'y intégrer la nouvelle catégorie « Réalité Scénarisée » au sein du genre Fiction.

Cette proposition a été entérinée par la Commission Exécutive du 2 juillet 2019, de même que la prise en charge des ajustements correspondant au titre de l'année 2018 et des années antérieures sur le fonds de garantie de la PROCIREP. Elle fait l'objet d'une résolution (n°12) soumise à l'AG afin de compléter en conséquence l'article 4 du Règlement général de la PROCIREP.

On rappelle par ailleurs que pour ce qui concerne la règle d'affectation des droits « 75% » aux seules œuvres européennes ou sous bénéfice du critère de réciprocité (règle en vigueur depuis 1986), celle-ci a été validée par notre Ministère de tutelle comme par la Commission de Contrôle des SPRD, notamment à l'occasion des travaux que cette dernière avait consacrés à cette question en 2006.

Enfin, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et désormais codifiée dans le Règlement général) prévoit de n'inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d'audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d'audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un nombre croissant de nouvelles chaînes, à savoir :

- depuis l'année de répartition 2007 : TMC et W9 ;
- depuis 2008 : Gulli, TFX (ex NT1) et NRJ12 ;
- depuis 2009 : C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 ;
- depuis 2010 : C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) ;
- depuis 2014 : RMC Découverte et TF1 Séries Films (ex HD1) ;
- depuis 2015 : 6 Ter ;
- depuis 2016 : Chérie 25 ;
- depuis 2017 : RMC Story (ex Numéro 23).

Aucune autre chaîne de la TNT n'a dépassé ou approché le seuil de 1% depuis 2017, sauf BFM TV (2,6% de PdA en 2018 et 2,3% en 2019), l'Equipe TV (1,2% en 2018 et 1,4% en 2019) et LCI (1% en 2019), mais leurs programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP.

Pour ce qui concerne les chaînes thématiques du câble et du satellite, les chaînes leaders hors sport (TV Breizh, Paris Première et RTL9) étaient créditées par le dernier *Mediamat' Thematik* (vague 38) de MEDIAMETRIE d'une PdA de 0,7% pour les deux premières, et de 0,6% ou moins pour les autres, cela sur l'univers « câble+sat+dsl » (soit 79% de la population équipée TV), ce qui les situe donc toujours très en deçà du seuil précité.

On est donc tout de même passé d'une répartition de droits Copie Privée France qui, en 2006, ne concernait que les seules 7 chaînes historiques hertziennes, à une répartition qui, à partir de 2017, porte sur les programmes de 20 chaînes. Par ailleurs, l'ensemble des plages horaires sont prises en compte depuis 2011 dans les calculs de droits, dès lors que les programmes identifiés font l'objet d'un copiage.

L'augmentation – à effectifs constants – des chaînes et des diffusions à prendre en compte dans les calculs de répartition, et la lourdeur des travaux d'intégration des diffusions et d'identification des œuvres concernées qui en découlent, continuent de justifier les efforts entrepris par la PROCIREP aux fins de promotion et de développement de la norme d'identification ISAN au sein de ses propres processus de gestion ainsi que de ceux de ses partenaires et fournisseurs (cf. *infra* § IV.C.).

- Répartition du copiage par programme :

MEDIAMETRIE fournit depuis janvier 2011 une mesure de l'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d'un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l'INA.

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

Le copiage global constaté à travers cette mesure d'audience différée (pour ce qui concerne le répertoire qui intéresse la PROCIREP) progresse de nouveau entre 2018 et 2019, de l'ordre de +7%. Par ailleurs, le copiage global du genre cinéma s'est maintenu entre 2018 et 2019 (cf. *infra*).

- Répartition du copiage par genre :

La répartition par genre des montants à répartir au titre de l'année 2018 et 2019, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs du 9 avril 2019 (pour la répartition 2018) et du 20 avril 2020 (pour la répartition 2019), est la suivante (en tenant compte du 75% des sommes collectées de SORIMAGE – cf. *supra* § I.A.3. – et des droits « Education Nationale » – cf. *supra* § I.C.2. – qui sont, compte tenu de leur montant, remis à la masse) :

Genre	Rappel/ 2018	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (****)	Montant Financier Total 2018	2019	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (****)	Montant Financier Total 2019
CINEMA	18,30%	4 801 318,76 €	522 322,88 €	9 644,06 €	5 333 285,70 €	18,45%	4 004 420,82 €	526 412,33 €	9 899,64 €	4 540 732,78 €
TELEVISION	81,70%	21 435 395,75 €	97 905,69 €	42 908,17 €	21 576 209,61 €	81,55%	17 699 757,05 €	80 754,50 €	43 563,79 €	17 824 075,34 €
Fictions	52,18%	13 690 317,63 €	62 745,26 €	27 498,75 €	13 780 561,64 €	52,72%	11 442 442,57 €	52 437,21 €	28 287,75 €	11 523 167,54 €
Documentaires	9,31%	2 442 638,12 €	11 195,06 €	4 906,35 €	2 458 739,53 €	9,87%	2 142 202,35 €	9 817,06 €	5 295,91 €	2 157 315,32 €
Magazines-reportages	9,01%	2 363 927,98 €	10 834,32 €	4 748,25 €	2 379 510,55 €	8,65%	1 877 411,39 €	8 603,60 €	4 641,30 €	1 890 656,28 €
Télé-réalité	2,66%	697 896,61 €	3 198,59 €	1 401,81 €	702 497,01 €	2,45%	531 752,36 €	2 436,86 €	1 314,59 €	535 503,80 €
Jeux	4,87%	1 277 728,00 €	5 856,06 €	2 566,48 €	1 286 150,54 €	4,76%	1 033 118,87 €	4 734,47 €	2 554,05 €	1 040 407,39 €
Variété	1,34%	351 571,97 €	1 611,32 €	706,18 €	353 889,47 €	1,02%	221 382,61 €	1 014,53 €	547,30 €	222 944,44 €
Spectacles vivants	2,05%	537 852,65 €	2 465,08 €	1 080,35 €	541 398,07 €	1,72%	373 311,86 €	1 710,77 €	922,89 €	375 945,53 €
Vidéomusiques	0,28%	73 462,80 €	N/A(**)	N/A(***)	73 462,80 €	0,36%	78 135,04 €	N/A(**)	N/A(***)	78 135,04 €
	100,00%	26 236 714,51 €	620 228,57 €	52 552,23 €	26 909 495,31 €	100,00%	21 704 177,86 €	607 166,83 €	53 463,43 €	22 364 808,12 €
(*) Affectation droits Sorimage entre Ciné & TV en 2019 : Affiches de films & photos de tournages de films:						73,4%	des collectes : bénéficient 100% au cinéma.			
							Jaquettes et livrets de DVD:			
						26,6%	des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV			
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Sorimage										
(***) Montant forfaitaire HT incluant les produits financiers: part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique"										

L'évolution respective du taux de copiage global Cinéma & Audiovisuel pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est la suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux copiage cinéma	19,8%	18,5%	17,5%	17,5%	17,9%	18,0%	18,5%	20,3%	19,25%	18,3%	18,45%
Taux copiage télévision	80,2%	81,5%	82,5%	82,5%	82,1%	82,0%	81,5%	79,7%	80,75%	81,7%	81,55%

Après un plus bas historique en 2008 (à 16,7%), le taux global de copiage cinéma avait progressé de nouveau avec l'arrivée des nouvelles chaînes de la TNT, pour revenir à 20,3% en 2016. Mais il a été de nouveau en recul en 2017 et 2018, perdant près d'un point chaque année, en partie par un effet d'offre (moins d'heures de cinéma diffusées sur les chaînes monitorées), et du fait de la progression du copiage de séries TV. Il s'est maintenu entre 2018 et 2019.

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGO, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit depuis 2019.

Afin d'améliorer encore ses modalités de répartition de droits, la PROCIREP a aussi pris la décision depuis plusieurs années de mettre en œuvre la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*), afin de faciliter l'identification des œuvres audiovisuelles dont elle assure la gestion (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2018 a été lancée à la suite de la réunion du Collège Producteurs du 9 avril 2019, et celle de l'année 2019 le sera dans la continuité du Collège Producteurs du 20 avril 2020. Le délai de mise en répartition des droits Copie Privée France reste donc plus que jamais conforme aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits¹⁴, telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22/12/2016¹⁵, nonobstant la crise liée au Covid-19.

Pour ce qui concerne les droits effectivement répartis hors actions culturelles, leur total est de 27,5 M€ en 2019, dont 24,4 M€ au titre des droits Copie Privée France (part 75%) et 3,1 M€ au titre des droits « Europe » collectés à l'étranger via EUROCOPYA. Ce total est légèrement en deçà des objectifs initiaux (29 M€ prévus au budget 2019), mais il reste à un niveau élevé de mise en paiement de droits par la PROCIREP, après deux années records 2017-2018 marquées par des régularisations très significatives.

Le tableau en page suivante reprend l'historique des droits effectivement répartis depuis 2015, avec un comparatif avec les droits disponibles collectés l'année précédente (Copie Privée France) ou pendant l'année en cours (Copie Privée Europe).

¹⁴ La Directive 2014/26/EU prévoit un principe de mise en répartition des droits dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été collectés, « à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai. » (cf. art. 13.1 al.2 de la Directive).

¹⁵ Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	23,1 M€	25,4 M€	27,3 M€	27,3 M€	26,9 M€
. copie privée Europe	1,7 M€	1,3 M€	6,0 M€	2,4 M€	4,5 M€
. droits S.A.C.D.	-	-	-	0,1 M€	N/S
TOTAL A REPARTIR	24,8 M€	26,7 M€	33,3 M€	29,8 M€	31,4 M€
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	23,6 M€	22,1 M€	28,0 M€	29,4 M€	24,4 M€
. copie privée Europe	2,2 M€	2,0 M€	3,9 M€	3,0 M€	3,1 M€
. droits S.A.C.D.	-	-	0,1 M€	-	N/S
TOTAL REPARTI	25,8 M€	24,1 M€	32,0 M€	32,4 M€	27,5 M€
OBJECTIF INITIAL	28,5 M€	27,0 M€	32,0 M€	32,0 M€	29,0 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, si le profil d'apurement des droits à répartir est resté proche de celui constaté en 2018, avec un peu plus de 70% des droits de l'année N-1 (2018) effectivement répartis à fin 2019 (contre 72% des droits de l'année 2017 à fin 2018), et 80% des droits de l'année N-2 (2017) effectivement répartis à fin 2019 (contre 77% de 2016 à fin 2018), il s'applique à des assiettes de droits initiaux à répartir qui ont par ailleurs progressé ces dernières années. Et au-delà de la 5^{ème} année, il reste toujours 5 à 10% de la répartition initiale à répartir, soit 1 à 2 points de plus que précédemment.

Le solde des droits restant à répartir au titre de la Copie Privée France a donc augmenté de 1,5 M€ entre 2018 et 2019 (soit 14% des montants initiaux à répartir pour les années concernées, contre 13,6% fin 2018). Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2019 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours et années prescrites – cf. § C. ci-après) :

	Films Ciné	Fictions TV	Autres genres	TOTAL
Total initial à répartir	46,5 M€	111,8 M€	80,8 M€	239,1 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2019	13,0 M€ (28,0%)	11,7 M€ (10,5%)	8,7 M€ (10,8%)	33,4 M€ (14,0%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2018	12,3 M€ (27,3%)	10,8 M€ (10,0%)	8,6 M€ (10,6%)	31,9 M€ (13,6%)

Un objectif de répartition de nouveau élevé a donc été fixé pour 2020, à 28 M€, dont 23,5 M€ au titre de la Copie Privée France et 4,5 M€ au titre de la « Copie Privée Europe ». La poursuite du rattrapage des reversements de droits encaissés au titre de la Copie Privée Europe constitue en effet l'autre priorité pour l'année 2020.

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 26 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. A noter cependant que le nouvel article L.324-17 du CPI prévoit désormais la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans (cf. article 13.4 de la Directive transposée) contre 5 ans précédemment. Cette dernière faculté n'est pas mise en œuvre par la PROCIREP à ce jour.

1.106 K€ de droits restant à répartir au titre de l'année 2008 et sans ayant droit identifié ont été prescrits pendant l'exercice, soit 4,9% de la répartition initiale. Ce montant a été intégralement affecté à l'Aide à la Création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.).

La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2019 :

- <u>Opérations au débit</u> (avances sur prescriptions) :	
* Total des avances déjà prélevées au 31/12/2018 :	- 12.920.532 €
* Avance prélevée en 2019 s/ prescription année 2013 :	- 700.000 €
- <u>Opérations au crédit</u> (prescriptions effectives) :	
* Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2018 :	+ 10.381.833 €
* Prescription de l'année 2008 constatée en 2019 :	+ 1.106.288 €
* Régularisations sur années antérieures :	- 13.246 €
<u>Avance nette prélevée</u>	- 2.145.657 €

De même, le solde restant à répartir au titre de l'année 2009, qui correspond notamment à des œuvres étrangères dont les ayants droits n'ont pas été identifiés, sera prescrit courant 2020 et imputé intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie. Les sommes non réparties susceptibles d'être ainsi prescrites représentaient 1.260 K€ au 31 décembre 2019, soit 5,6% de la répartition initiale au titre de l'année 2009.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (ancien article L.321-9 devenu art. L.324-17 du CPI, suite à l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016). Ces sommes sont en principe réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision. Depuis 2007, le Collège Télévision a cependant accepté d'assurer une péréquation entre les budgets des deux Commissions d'aide à la création, d'une part via une dotation de la Commission Télévision destinée à l'aide au Court Métrage (ce qui a notamment permis de compenser depuis cette date les effets du « décrochage » constaté dans l'évolution du taux de copiage « cinéma »), et, d'autre part, via le reversement à 50/50 des fonds prescrits entre chacune des Commissions Cinéma et Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéomusiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, qui sont gérés directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,35% des 25% collectés en 2017, soit 42 K€ reversés à la SCPA en 2018, 0,28% en 2018, soit 24,5 K€ reversés à la SCPA en 2019, et 0,36% en 2019, soit 26 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2020.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau de prescriptions constatées par la PROCIREP (de l'ordre de 3 à 4% des répartitions initiales dans le passé, mais 5% en 2019 – cf. *supra* § II.C.) et d'un partage à 50/50 des dites prescriptions entre le cinéma et l'audiovisuel, ceci a représenté un supplément de ressources de l'ordre de 200 à 250 K€ par an pour chacune des deux Commissions jusqu'en 2018, mais un peu plus en 2019 (2 x 350 K€) et 2020 (2 x 500 K€).

Les budgets 2019 prévoyaient des ressources en baisse de -12% pour la Commission Cinéma et stables pour la Commission Télévision. Pour ce qui concerne la Commission Cinéma, des remboursements très supérieurs d'aides aux LM (liées notamment à un nombre de dossiers déposés supérieur à ce qui était anticipé – cf. *infra* § B.) ont toutefois permis de maintenir finalement les ressources 2019 au niveau de celles de 2018.

Les budgets 2020 (ressources et dépenses des Commissions d'aide à la création) adoptés par les Commissions Exécutives du 18 décembre 2019 et du 20 avril 2020, qui tiennent compte une dernière fois - suite à décision de la Commission Exécutive du 18 décembre 2017 - d'un étalement sur 3 ans de la part des ressources « 25% » issues de régularisations exceptionnelles intervenues en 2017, sont les suivants :

COMMISSION CINEMA									
	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Budget 2019 en K Euros	Réel 2019 en K Euros	Réel /Budg 2019	Budget 2020 en K Euros	Ecart Bud.'20 /Réel '19
Ressources									
25% Copie France - récurrent	1 342	1 531	1 801	1 572	1 580	1 585	0,3%	1 268	-20,0%
25% Copie France - exceptionnel (**)				247	235	247	5,2%	235	-4,9%
25% Sorimage	131	92	119	131	179	179	0,0%	179	0,0%
Avances s/prescriptions 75%	250	250	250	200	350	350	0,0%	500	42,9%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	3	3	2	1	1	2	59,3%	1	-41,6%
Dotation CTV s/CM	250	250	270	200	250	250	0,0%	200	-20,0%
Remboursement LM	794	943	1 251	1 043	878	1 288	46,7%	1 045	-18,9%
Sous-total ressources hors report N-1	2 769	3 068	3 693	3 394	3 473	3 900	12,3%	3 428	-12,1%
Report (*)	197	623	115	690	119	170	N/S	203	N/S
TOTAL	2 966	3 692	3 809	4 084	3 592	4 070	13,3%	3 631	-10,8%
Emplois									
Aides CM	242	263	274	287	330	294	-11,1%	310	5,5%
Aides LM	1 761	2 898	2 365	3 098	2 725	3 089	13,4%	2 850	-7,7%
Intérêt Collectif	218	240	272	278	275	265	-3,6%	255	-3,8%
Q/P ARP	187	197	214	303	260	221	-15,2%	200	-9,3%
TOTAL	2 408	3 597	3 124	3 965	3 590	3 868	7,7%	3 615	-6,5%
COMMISSION TELEVISION									
	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Budget 2019 en K Euros	Réel 2019 en K Euros	Réel /Budg 2019	Budget 2020 en K Euros	Ecart Bud.'20 /Réel '19
Ressources									
25% Copie France - récurrent	6 131	6 724	7 049	6 564	7 030	7 054	0,3%	5 642	-20,0%
25% Copie France - exceptionnel (**)				1 031	1 044	1 031	-1,2%	1 044	1,3%
25% Sorimage	27	32	51	27	28	28	0,1%	28	0,0%
Avances s/prescriptions 75%	250	250	250	200	350	350	0,0%	500	42,9%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	15	12	7	6	5	9	85,2%	4	-53,9%
Sous-total ressources hors report N-1	6 423	7 018	7 357	7 828	8 457	8 472	0,2%	7 219	-14,8%
Report (*)	-63	218	604	-176	-718	-682	N/S	-119	N/S
TOTAL	6 360	7 237	7 961	7 652	7 739	7 790	0,7%	7 099	-8,9%
Emplois									
Aides Animation	534	676	714	768	730	624	-14,5%	650	4,2%
Aides Fiction	942	1 042	1 282	1 410	1 300	1 545	18,9%	1 300	-15,9%
Aides Documentaire - Prod.	2 655	2 651	3 345	3 566	3 100	3 082	-0,6%	2 790	-9,5%
Aides Documentaire - Dvpt.	749	956	1 330	1 181	1 210	1 256	3,8%	1 090	-13,2%
Intérêt Collectif	953	1 042	1 154	1 095	1 040	1 106	6,3%	995	-10,0%
Dotation Aides CM	250	250	270	200	250	250	0,0%	200	-20,0%
Q/P ARP,SPPF	87	63	55	152	110	48	-56,8%	45	-5,3%
TOTAL	6 170	6 680	8 149	8 370	7 740	7 910	2,2%	7 069	-10,6%
(*) y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.									
(**) réguls non récurrentes de 2017, étalées sur 3 ans soit 15394 K€ @ 25% /3									

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma sont attribuées sur la base de dossiers écrits par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé de 7 producteurs de CM, dont 6 désignés par les organisations professionnelles (3 SPI, 1 UPC, 1 SPFA et 1 USPA) et 1 par la PROCIREP.

Il est possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, ces dispositions ont été complétées dans le Règlement général par des dispositions prévoyant de façon plus générale le déport en cas de conflit d'intérêt (cf. modifications¹⁶ approuvées lors de l'AG 2019).

L'ensemble des décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2019

La Commission Cinéma, sous la présidence de Julien SEUL (BIEN SUR PRODUCTIONS), s'est réunie 4 fois en 2019, a examiné 192 dossiers (contre 194 en 2018, 168 en 2017 et 188 en 2016), et en a soutenu 173 (comme l'année précédente) pour un montant total de 3,65 M€ (contre 3,66 M€ en 2018, 2,91 M€ en 2017 et 3,43 M€ en 2016).

Par ailleurs, 221 K€ ont été reversés en 2019 à l'A.R.P. au titre de ses 25 % cinéma (cf. *supra* § A.), contre 303 K€ en 2018 et 214 K€ en 2017.

La Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (8% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir près de 50 sociétés de production par an, en vue de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est

¹⁶ Ajout à l'article 12 du Règlement Général : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Cinéma ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt.

Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Cinéma. »

attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

54 sociétés ont été aidées en 2019 (contre 52 en 2018), pour un montant total de 293,5 K€ (contre 286,5 K€ l'année précédente). Le montant moyen de subvention attribuée baisse très légèrement par rapport à 2018, à un peu plus de 5.400 €. Sachant qu'il s'y ajoute un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (60% en 2019, mais qui passera à 40% en 2020 – cf. Rapport d'activité 2019 de l'ANGOA).

- aides au développement de longs métrages (85% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir les sociétés de production de cinéma en cofinçant les frais d'écriture, et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement de projets.

Alors qu'on observait ces dernières années une alternance d'années paires à fort nombre de demandes d'aides LM et d'années impaires à plus faible nombre de demandes, le nombre de dossiers déposés en 2019 a été plus élevé qu'anticipé, puisqu'il est finalement resté très proche de celui de 2018 (109 dossiers examinés contre 112 en 2018 ; 90 en 2017). Il en va de même pour les dossiers soutenus (101 soutenus, comme en 2018, soit 93% des demandes). La hausse du nombre de dossiers déposés en LM s'explique par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles, ce qui a permis à 14 sociétés d'être éligibles, là où elles ne l'auraient pas été sinon.

On rappelle en effet que la Commission Exécutive du 17 décembre 2018 a entériné les propositions de la Commission Cinéma visant à revoir les modalités de calcul de l'assiette des aides à partir de l'année 2019, en prenant désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture, à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation. Les dépenses sous éventuelle condition suspensive ne sont donc plus exclues de l'assiette de calcul de l'aide. Par contre, les aides ainsi accordées ne sont versées aux bénéficiaires qu'au prorata des droits effectivement payés.

Les 101 sociétés soutenues en LM en 2019 ont bénéficié d'un total d'aides PROCIREP de 3,1 M€, comme en 2018. Les aides attribuées sont restées dans une fourchette allant de 12.000 € à 45.000 € par société, et prévoient également depuis 2016 une aide renforcée pour les premières demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les premières demandes de sociétés d'animation, dont les montants ont été fixés à 15.000 € (au lieu de 12.000 € normalement). Le montant moyen d'aide attribuée par société est donc resté en ligne avec celui de 2018, à env. 30.600 € (dont 50% remboursable). Il s'y ajoute là aussi un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (60% en 2019, mais qui passera à 40% en 2020 – cf. Rapport d'activité de l'ANGOA).

- aides d'intérêt collectif (7% des aides attribuées) :

18 projets ont été soutenus en 2019 (sur 24 dossiers examinés), pour un montant total de 265 K€ (contre 278 K€ en 2018 pour 20 projets). Les subventions attribuées par la Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Trouville, Aubagne ; Cartoon Movie ; Faïtes des Courts Fête des Films (Fête du Court

Métrage) ; AFCA ; Rencontres du MM de Brive ; Festival Européen des Arcs ; Journée des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI) ; Festival Scenario au Long Court de Valence.

- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; la Cinéfabrique ; Emergence Cinéma ; la FEMIS ; la Maison du Film (ex Maison du Film Court).
- la dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. La société IKKI FILMS a ainsi été élue producteur de Court Métrage au titre de l'année 2019 (Prix remis lors du festival de Clermont-Ferrand le 5 février 2020).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2010 des différents types d'aides attribuées dans le cadre de l'aide à la création cinéma de la PROCIREP.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4
Court Métrage	248 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	286 500	293 500
% sur budget global	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%	8%	8%
dossiers examinés	45	45	44	46	56	53	48	52	56	59
dossiers acceptés	42	41	41	42	49	47	45	49	52	54
% d'acceptation	93%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%
aide moyenne	5 917	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 510	5 435
Long Métrage	2 306 000	2 211 000	2 224 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750	3 097 500	3 088 500
% sur budget global	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%	85%	85%
dossiers examinés	101	97	98	89	110	92	121	90	112	109
dossiers acceptés	83	83	74	71	94	79	103	81	101	101
% d'acceptation	82%	86%	76%	80%	85%	86%	85%	90%	90%	93%
aide moyenne	27 783	26 639	30 054	24 239	25 112	22 291	28 131	29 194	30 668	30 579
Intérêt Collectif	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	240 000	272 000	278 000	265 000
% sur budget global	8%	8%	7%	9%	8%	10%	7%	9%	8%	7%
IC général	173 500	171 500	155 000	139 000	171 000	167 000	180 000	210 000	214 000	203 000
dossiers examinés	16	16	12	9	12	13	11	17	15	15
dossiers acceptés	8	8	7	7	8	7	7	10	11	10
IC du court	43 000	44 500	43 500	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000
dossiers examinés	10	11	8	10	12	9	14	9	11	9
dossiers acceptés	5	7	6	8	7	7	7	8	9	8
Total des aides	2 771 000	2 690 000	2 651 000	2 141 500	2 864 000	2 220 500	3 400 000	2 910 750	3 662 000	3 647 000
dossiers examinés	172	169	162	154	190	167	194	168	194	192
dossiers acceptés	138	139	128	128	158	140	162	148	173	173
% d'acceptation	80%	82%	79%	83%	83%	84%	84%	88%	89%	90%
Part 25% ARP	270 527	148 685	156 252	159 827	24 551	187 154	197 336	213 679	302 557	220 588
Total général	3 041 527	2 838 685	2 807 252	2 301 327	2 888 551	2 407 654	3 597 336	3 124 429	3 964 557	3 867 588

La Commission Cinéma aura ainsi depuis 1989 attribué ou reversé un total cumulé de 97 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 4.023 projets ou sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Frédéric DUBREUIL (ENVIE DE TEMPÊTE) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2020, sur proposition du SPI.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Afin de faire face notamment à l'augmentation du nombre de dossiers déposés, les modalités de fonctionnement de la Commission Télévision ont été revues depuis 2015 : augmentation du nombre de réunions annuelles et du nombre de trinômes, avec roulement des trinômes présents pendant l'année ; création d'un poste de Vice-Président de la Commission ; présence d'un spécialiste animation ou fiction dans chaque trinôme instruisant une demande d'aide relevant de ce genre.

En conséquence, le nombre de membres de la Commission Télévision est depuis lors de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et SPFA), et 9 représentants des diffuseurs (cf. liste des membres *infra* en § V. E.). Hormis les Président et Vice-Président, les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent à la réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, ces dispositions ont été complétées dans le Règlement général par des dispositions prévoyant de façon plus générale le déport en cas de conflit d'intérêt (cf. modifications¹⁷ adoptées par l'AG 2019).

L'ensemble des décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

¹⁷ Ajout à l'article 13 du Règlement Général : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Télévision ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt.

Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Télévision. »

2. Bilan 2019

La Commission Télévision, sous la présidence de Blanche GUICHOU (AGAT FILMS/EX NIHILO), avec pour Vice-Président Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), s'est réunie 12 fois en 2019, a examiné 1.407 dossiers (projets) de demandes (contre 1.289 en 2018 et 1.122 en 2017) et a soutenu 876 projets (contre 842 en 2018 et 786 en 2017), pour un montant total de 7,6 M€, soit -5% par rapport à 2018 (8,0 M€). A ce montant s'ajoutent pour 2019 un reversement de 48 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF, ainsi qu'une dotation de 250 K€ à la Commission Cinéma au titre du Court Métrage.

L'activité de la Commission Télévision reste caractérisée par une certaine sélectivité (62% des dossiers aidés sur l'ensemble des demandes déposées) et une priorité donnée à l'aide au documentaire de création (production et développement). On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, pour un montant qui était de l'ordre de 29% en 2019.

Les différents types d'aides existantes sont les suivants :

- Aide à la production de documentaires (40% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

373 projets ont été aidés en 2019 (contre 397 en 2018 et 348 en 2017), pour un montant total de 3.082 K€ (contre 3.566 K€ en 2018), avec un taux d'aide qui a légèrement diminué (à 55% des demandes soutenues contre 58% en 2018 et 56% en 2017). Le montant moyen de subvention attribuée par projet baisse et se rapproche de 8.000 €, retrouvant le niveau moyen des années 2014-2016.

- Aide au développement de documentaires (17% des aides attribuées) :

Cette aide au programme de développement, mise en place en 2008, visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement.

268 projets portés par 120 sociétés ont été soutenus en 2019 (contre 223 portés par 95 sociétés en 2018 et 227 portés par 97 sociétés en 2017), soit une augmentation de +25% du nombre de sociétés bénéficiaires par rapport aux années 2017-2018. Le montant total attribué en 2019 a été de 1.256 K€, contre 1,18 M€ en 2018 et 1,33 M€ en 2017. Le montant moyen de subvention attribuée par projet a diminué à près de 4.700 €, retrouvant là aussi son niveau de 2014 et 2016. Compte tenu du budget disponible, la Commission Télévision avait ramené le plafond d'aide annuelle par société à 16.000 € en 2019. Il a été fixé à 15.000 € pour 2020.

- Aide à la fiction TV (20% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction maximum par an (unitaires de 52 minutes minimum ou séries quelle que

soit leur durée, avec éventuelle possibilité de dépôt en deux fois dans l'année). L'aide maximale annuelle par société était en 2019 de 60 K€.

140 projets ont été aidés en 2019 (contre 119 en 2017 et 2018, et 90 en 2016), qui concernaient 74 sociétés (contre 60 en 2018, 52 en 2017 et 43 en 2016), pour un montant total attribué de nouveau en hausse, à 1.545 K€ (contre 1,41 M€ en 2018 et 1,28 M€ en 2017). Le nombre total de projets déposés (244 contre 194 en 2018 et 175 en 2017) est en hausse également, de même que le nombre de sociétés déposantes, qui atteignent un nouveau plus haut niveau historique. Le taux de projets aidés se situe à 57%, i.e. dans le bas de la fourchette des années précédentes. La subvention moyenne par projet aidé a quant à elle diminué pour se rapprocher de 11.000 € en 2019 (contre 11.850 € en 2018), avec des aides majorées en cas de projets de séries par rapport aux unitaires.

- Aide à l'animation (8% des aides attribuées) :

Comme pour la fiction, il s'agit d'une aide au développement et à l'écriture attribuée à une société au titre d'un programme de développement, portant sur 1 à 3 projets maximum. L'aide maximale annuelle par société était en 2019 de 48 K€.

Alors que le nombre de projets déposés était proche de celui de l'année précédente, 59 projets ont été soutenus en 2019, contre 70 en 2018, 58 en 2017 et 60 en 2016. Ils concernaient 37 sociétés (contre 47 sociétés en 2018 et 37 en 2017), pour un montant total de 624 K€ (contre 767,5 K€ en 2018 et 713,5 K€ en 2017). Le pourcentage de projets soutenus reste élevé, à 72%, mais dans le bas de la fourchette historique. Le montant moyen de subvention par projet aidé diminue à 10.600 €, retrouvant là son niveau de 2015.

- Aide d'intérêt collectif (15% des aides attribuées) :

36 dossiers ont été soutenus en 2019 pour un montant total de 1.105,5 K€ (contre 1.094,5 K€ pour 33 dossiers en 2018).

Les subventions au titre des actions d'intérêt collectif ont porté sur les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : TV France International (aide à l'export de programmes audiovisuels); FIPA Doc (Biarritz); Festival de la Fiction (La Rochelle); Festival des Créations Télévisuelles de Luchon ; Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA (St Omer) ; Etats Généraux du Documentaire (Lussas), Rencontres Premiers Films (Tenk de Lussas) & Rencontres d'Août (Ardèche Images) ; Festival Cinéma du Réel (Paris); Prix Bayeux des correspondants de presse ; Rencontres Doc'Ouest; Festival Séries Mania (Lille); Festival du film d'histoire de Pessac; Festival et marché du film d'animation d'Annecy; Forum Cartoon (Toulouse) ; AFCA (Festival de Rennes) ; Série Séries (Rencontres de Fontainebleau) ; Association Science & Télévision (Festival Pariscience); Festival International des Scénaristes (Valence) ; FILAF ; FDI (Newimages Festival, ex Transmedia Immersive University) ; Images en bibliothèques (Mois du film documentaire) ; plateforme Paper to Film ; Périphérie (Rencontres du cinéma documentaire) ; site internet film-documentaire.fr ; La Cinémathèque du Documentaire.
- Aide à l'éducation artistique et culturelle : Un Artiste à l'Ecole.

- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires) ; Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (école de scénaristes) ; école La Cinéfabrique (Lyon) ; Assoc. Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs et de responsables de programmes documentaires & produire en région) ; Ecole d'animation La Poudrière (formation de réalisateurs en animation).

Le tableau en page suivante reprend l'historique des aides attribuées depuis 2011 dans le cadre de l'aide à la création télévision de la PROCIREP. La Commission Télévision aura ainsi depuis 1989 attribué un total cumulé de 134 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 13.171 projets.

Blanche GUICHOU a été désignée Présidente de la Commission Télévision pour l'exercice 2019-2020, sur proposition de l'USPA, avec pour Vice-Président Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), sur proposition du SPI.

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

L'essentiel des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP sont donc consacrées à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,5% des aides 2019 ont été consacrées à des projets ou programmes de formation. L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	2016	2017	2018	2019	% 2019
Aides à la création d'œuvres	9.561	10.453	11.437	10.982	97,5%
Aides à la formation d'artistes*	206	283	240	274	2,5%
Aides à l'éducation artistique	-	-	3	3	-
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	9.767	10.736	11.680	11.259	100%

* : En 2019 : Ateliers Varan ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole d'animation de La Poudrière ; Ecole La Cinéfabrique ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; ACE ; Femis ; Emergence ; Maison du Film.

.../...

EXERCICES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de Commissions	11	11	11	11	12	12	12	12	12
Types d'aides									
ANIMATION									
Total subventions	448 000	453 900	419 000	738 000	534 000	676 000	713 500	767 500	624 000
% du budget	8%	8%	7%	11%	9%	11%	9%	10%	8%
nbre projets examinés	71	66	47	78	64	64	74	84	82
nbre projets acceptés	39	46	42	66	51	60	58	70	59
subvention moyenne	11 487	9 867	9 976	11 182	10 471	11 267	12 302	10 964	10 576
% réussite	55%	70%	89%	85%	80%	94%	78%	83%	72%
DOCUMENTAIRE									
Total subventions	2 697 900	2 559 300	2 805 600	3 051 200	2 655 105	2 651 210	3 344 890	3 565 650	3 081 530
% du budget	46%	45%	49%	46%	46%	42%	43%	44%	40%
nbre projets examinés	621	653	681	716	689	594	625	680	680
nbre projets acceptés	266	276	329	351	329	300	348	397	373
subvention moyenne	10 142	9 273	8 528	8 693	8 070	8 837	9 612	8 981	8 261
% réussite	43%	42%	48%	49%	48%	51%	56%	58%	55%
DOCUMENTAIRE Dvlpmnt									
Total subventions	857 000	1 019 500	803 000	1 042 500	749 000	956 000	1 330 000	1 180 500	1 256 000
% du budget	15%	18%	14%	16%	13%	15%	17%	15%	17%
nbre projets examinés	211	240	264	319	294	261	309	292	360
nbre projets acceptés	135	186	185	214	189	196	227	223	268
subvention moyenne	6 348	5 481	4 341	4 871	3 963	4 878	5 859	5 294	4 687
% réussite	64%	78%	70%	67%	64%	75%	73%	76%	74%
FICTION									
Total subventions	943 000	754 500	773 000	875 000	942 000	1 042 000	1 282 325	1 410 000	1 545 000
% du budget	16%	13%	14%	13%	16%	16%	16%	18%	20%
nbre projets examinés	155	114	140	132	151	158	175	194	244
nbre projets acceptés	93	75	75	81	85	90	119	119	140
subvention moyenne	10 140	10 060	10 307	10 802	11 082	11 578	10 776	11 849	11 036
% réussite	60%	66%	54%	61%	56%	57%	68%	61%	57%
INTERET COLLECTIF									
Total subventions	924 000	935 000	886 000	942 600	953 000	1 042 000	1 154 000	1 094 500	1 105 500
% du budget	16%	16%	16%	14%	16%	16%	15%	14%	15%
nbre projets examinés	37	45	47	41	42	37	39	39	41
nbre projets acceptés	35	34	36	33	33	33	34	33	36
subvention moyenne	26 400	27 500	24 611	28 564	28 879	31 576	33 941	33 167	30 708
TOTAL									
Total des subventions	5 869 900	5 722 200	5 686 600	6 649 300	5 833 105	6 367 210	7 824 715	8 018 150	7 612 030
nbre projets examinés	1095	1118	1179	1286	1240	1114	1222	1289	1407
nbre projets acceptés	568	617	667	745	687	679	786	842	876
Subvention moyenne	10 334	9 274	8 526	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523	8 690
QUOTE PART 25%(ARP	40 175	150 085	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362	152 852	47 707
Dotation aide au CM	330 000		250 000	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000	250 000
TOTAL GENERAL	6 240 075	5 872 285	5 992 144	6 954 606	6 169 806	6 679 894	8 149 077	8 371 002	7 909 737

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROKINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP-ANGOA assure une partie du financement d'EUROKINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles, dont le Délégué général est Yvon THIEC, et qui a été rejoint en septembre 2019 par Juliette PRISSARD, dans la perspective du départ en retraite d'Yvon THIEC en fin d'année 2020.

Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROKINEMA pour le compte des organisations professionnelles font l'objet de réunions bimestrielles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (pour partie exercé via EUROKINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant les droits des producteurs.

La réforme du droit d'auteur en Europe a connu son épilogue en 2019 avec l'adoption de deux textes particulièrement importants pour les titulaires de droits, qui s'inscrivaient dans le « paquet droit d'auteur » rendu public par la Commission Européenne le 14 septembre 2016 (cf. nos précédents rapports d'activité) :

- La Directive sur le Droit d'auteur, définitivement adoptée par le Parlement européen le 17 avril 2019 et publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 mai 2019.¹⁸
- La Directive sur les Radiodiffusions en ligne (dite « Cab-Sat 2 »), également définitivement adoptée par le Parlement européen le 17 avril 2019 et publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 mai 2019.¹⁹

Ces textes sont actuellement en cours de transposition en droit français dans le cadre du Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique²⁰ :

- par voie d'ordonnances à venir pour ce qui concerne la Directive « Cab-Sat 2 » et certaines dispositions de la Directive « Droit d'auteur » (cf. article 65, par. 1^o et 2^o, du projet de loi),
- à travers les articles 16 et 17 du projet de loi pour ce qui concerne le régime de responsabilité aménagée des plateformes de partage de contenus en lignes telles que YouTube (article 17 – ex « article 13 » - de la Directive Droit d'auteur), et
- à travers les articles 18 à 21 du projet de loi pour ce qui concerne les dispositions en matière de rémunération des auteurs et des artistes. Certaines de ces dernières dispositions, en particulier celles qui étendent aux artistes-interprètes le principe de rémunération proportionnelle qui s'applique aux auteurs, ce que la Directive n'impose nullement, sont particulièrement controversées.

¹⁸ Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE. JOL 130 du 17.5.2019, p. 92–125.

¹⁹ Directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil. JOL 130 du 17.5.2019, p. 82–91

²⁰ [Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique , n° 2488](#)

Par ailleurs, outre les dispositions prévoyant l'application du PPO à certains programmes dans la Directive « Cab-Sat 2 » évoquée ci-dessus, on rappelle que la gestion territoriale était - et reste - au cœur des textes et contentieux suivants :

- Le Règlement « Portabilité »²¹, publié au JO de l'UE en juin 2017 – et que les travaux d'EUROKINEMA, en lien avec les autres organisations d'ayants droit, ont permis d'amender sur de nombreux points, sans toutefois aboutir à un résultat totalement satisfaisant –, et en vigueur depuis mars 2018.
- Le Règlement « Géo-blocage »²², dont les services audiovisuels sont exclus, de même que les e-books, la musique en ligne et les jeux vidéos ; mais une clause de réexamen prévoit qu'à l'issue d'une période de 2 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement, une évaluation doit être menée par la Commission Européenne en vue d'une éventuelle inclusion des contenus protégés par le droit d'auteur dans le champ de ce texte. Ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 2018.
- Enfin, dans l'affaire opposant la DG Concurrence à *Paramount & Sky UK*, cette dernière puis l'ensemble des studios US se sont finalement engagés à retirer les clauses de garantie de territorialité de leurs contrats d'achats de droits. L'UPC est intervenue avec le gouvernement français et les EFADs au soutien du recours déposé par Canal+ contre la décision d'homologation des engagements de Paramount & Sky UK par la Commission Européenne. Ce recours a été rejeté par le TPI de l'Union Européenne et fait actuellement d'un appel devant la CJUE.

Le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROKOPYA & EUROKINEMA, la juridiction européenne étant de plus en plus souvent sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. nos rapports d'activité PROCIREP & ANGOA précédents).

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait également partie du mandat d'EUROKOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur.

EUROKOPYA est par ailleurs membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

B. Participation aux travaux du CSPLA

Dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, comme c'est le cas sur certains sujets figurant au Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique (« projet de loi audiovisuelle » - cf. § A. supra), ou encore à l'occasion des travaux menés par le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), désormais présidé par Olivier JAPIOT, et dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant).

²¹ Règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

²² Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 publié au JO de l'UE du 2 mars 2018, qui vise à interdire les situations de géo-blocage « injustifié » en matière de services en ligne. Or, sans géo-blocage pour l'implémenter, il n'y a évidemment pas de véritable gestion territoriale possible pour les droits audiovisuels en ligne.

La mission du professeur Pierre SIRINELLI concernant la notion de « ventes passives », évoquée dans notre précédent rapport, a finalement donné lieu à un rapport publié par le CSPLA le 25 juin 2019.

Par ailleurs, sur l'exercice écoulé, la PROCIREP a plus particulièrement été auditionnée par la mission conjointe du CSPLA, du CNC et de l'Hadopi consacrée aux « Outils de reconnaissance des contenus sur les plateformes » (cf. rapport de Jean-Philippe MOCHON – « *Vers une application effective du droit d'auteur sur les plateformes numériques de partage : Etat de l'art et propositions sur les outils de reconnaissance des contenus* » - publié le 30 janvier 2020).

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN

ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN est effectuée par l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Les Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGOA, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016.

On rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, le CNC a rendu ISAN obligatoire pour l'ensemble de ses aides. Ce faisant, le CNC consolide la pratique mise en œuvre précédemment par la PROCIREP et l'ANGOA, où ISAN a là aussi été rendu obligatoire depuis 2010, tant pour les répartitions automatiques de droits que pour les répartitions de fonds d'action culturelle (avec obligation de mention du n° ISAN au générique des projets soutenus), les coûts d'immatriculation correspondants étant si possible déduits des droits répartis par la PROCIREP et l'ANGOA. Il s'agit ainsi de :

- rationaliser les processus d'identification des diffusions d'œuvres sur les chaînes françaises entrant dans les calculs de répartition de droits de la PROCIREP-ANGOA (le n° ISAN étant désormais progressivement repris par l'INA dans les données de diffusions qu'elle livre à l'ensemble des organisations de gestion collective françaises),
- assurer un meilleur suivi des projets soutenus par les Commissions Cinéma et TV, et
- améliorer les modalités d'échanges de données entre sociétés en Europe dans le cadre d'EUROCOPYA (copie privée) et de l'AGICOA (ANGOA).

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale la transparence et le suivi de la distribution numérique des œuvres audiovisuelles en France et à l'étranger, y compris en matière de gestion individuelle des droits. A l'instar du CNC, les autorités suisses l'ont bien compris, puisqu'elles ont elles aussi rendu le n° ISAN obligatoire pour toute œuvre exploitée en salles, en vidéo physique ou en vidéo à la demande en Suisse. Ces décisions expliquent en partie l'utilisation grandissante d'ISAN par les plateformes de vidéo à la demande notamment.

Les producteurs & distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne (la reprise du n°

ISAN étant par exemple possible/prévue chez *YouTube* et *Dailymotion*, ou encore *Netflix*, *iTunes vidéo* ou d'autres plateformes de vidéo à la demande). De même, un accord a été conclu en 2018 entre ISAN et le SEVAD (Syndicat des Editeurs de services de Vidéo à la Demande), aux fins d'immatriculation – notamment pour les besoins du CNC – des catalogues des plateformes de VOD membres de cette association.

On rappelle également que, suite à la transposition en droit national de la Directive 2014/26/EU sur les Sociétés de Gestion Collective, la législation française prévoit désormais que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. art. 17 de la directive, transposé en droit français à l'article L. 324-8 du CPI)²³. Mais sur ce point il appartient aux sociétés de gestion collective qui négocient avec les diffuseurs et les plateformes de mettre en œuvre ces dispositions.

Enfin, l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines (transposée en France via la loi du 20 février 2015)²⁴ comporte en effet une référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

La gestion opérationnelle de l'association reste assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP en moyenne). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 10 K€ en 2019 (contre 15 K€ en 2018). Comme indiqué précédemment, la PROCIREP et l'ANGOA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

A fin 2019, ce sont plus de 360.000 ISAN de projets en développement, œuvres unitaires, épisodes de séries et versions d'œuvres qui ont ainsi été immatriculés auprès de l'Agence Française ISAN par plus de 6.500 producteurs et autres déclarants, via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org. Ces immatriculations couvrent la quasi-totalité de la production française d'œuvres patrimoniales, et portent désormais sur des productions de plus en plus récentes (année en cours & année précédente).

A fin 2019, l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) comptait pour ce qui la concerne plus de 1,3 millions de références ISAN & V-ISAN en base, et près de 15.000 déclarants actifs issus de plus de 80 pays, avec plus de 1.500 nouveaux déclarants par an depuis 2018, ce développement étant en partie porté hors de France par l'obligation d'immatriculation prévue désormais pour les aides accordées par le programme MEDIA.

²³ « Lorsqu'une autorisation d'exploitation est octroyée, l'utilisateur est tenu de communiquer à l'organisme de gestion collective, dans un format et dans un délai convenus entre les parties ou préétablis, les informations pertinentes sur l'utilisation qu'il a faite des droits, de telle sorte que l'organisme soit en mesure d'assurer la perception et la répartition des revenus provenant de l'exploitation de ces droits.

Pour définir le format à respecter pour la communication de ces informations, les organismes et les utilisateurs prennent en considération, dans la mesure du possible, les normes sectorielles volontaires, en particulier les identifiants standard des œuvres et autres objets protégés. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, ces informations sont celles définies par un arrêté du ministre chargé de la culture pour le secteur d'activité concerné. »

²⁴ Cf. art. R.135-1 du CPI issu de l'art.1 du Décret d'application n° 2015-506 du 6 mai 2015 de la Loi n° 2015-195 du 20 février 2015, stipulant que « I.- Lorsque les recherches prévues au 1° de l'article L. 135-3 doivent, en vertu de cet article, avoir lieu en France, les sources d'information qui doivent être consultées comprennent au moins les sources suivantes : (...) 5° Pour les œuvres audiovisuelles et les phonogrammes : (...) c) Les bases de données appliquant des normes et des identificateurs pertinents, tels que l'ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour le matériel audiovisuel ».

D. Gestion de la Caisse de répartition

La PROCIREP avait été saisie en 2012 d'une demande des organisations professionnelles d'exploitants (FNCF) et de distributeurs (FNDF, SDI, DIRE) visant à lui confier la gestion de la « Caisse de répartition » prévue par le Comité de concertation professionnelle institué par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma. Dans cette recommandation, la Caisse avait pour objet de gérer la collecte et la répartition des VPF (contributions numériques) applicables à certains cas d'élargissement de programmations dans les premières semaines d'exploitation, pour lesquels il existait éventuellement un problème d'affectation de la VPF aux salles concernées. Par ailleurs, le rapport EVENO concernant l'ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) avait lui aussi préconisé que le reversement des contributions ADRC financées par le CNC intervienne par l'intermédiaire de cette Caisse de répartition.

Au regard de l'accord de l'ensemble des organisations professionnelles de distributeurs et de la Fédération des exploitants sur les modalités de fonctionnement de la Caisse de répartition et de l'intérêt des producteurs à un bon fonctionnement du marché du cinéma numérique, il a été convenu par la Commission Exécutive que la PROCIREP assure la gestion de cette Caisse de Répartition.

La mise en répartition des contributions numériques liées aux « circulations ADRC » a démarré en septembre 2013, et fait l'objet de conventions tripartites annuelles entre la PROCIREP, le CNC et l'ADRC. Les montants cumulés de contributions ADRC effectivement reversés depuis 2013 par la PROCIREP au titre de la Caisse de répartition étaient de 3,61 M€ au 31 décembre 2019 (dont 262 K€ répartis pendant l'année 2019).

Pour ce qui concerne le volet « Distributeurs » de la Caisse de répartition (VPF liées aux élargissements de plans de sorties - hors copies ADRC - en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines), il est finalement apparu que le volume d'activité initialement envisagé pour la Caisse ne serait pas atteint, à la fois du fait (i) d'une moindre importance que prévue des cas d'élargissements concomitants à des circulations en premières semaines d'exploitation des films, (ii) de la volonté de certains bénéficiaires de ne pas confier le mandat de collecte de leurs contributions à la Caisse de répartition, et (iii) des accords directs qui peuvent exister entre exploitants et distributeurs pour certains des élargissements pratiqués, notamment en 2^{ème} semaine.

Les contributions numériques (VPF) étant appelées à disparaître au plus tard en 2021, la gestion de cette activité devient de plus en plus marginale pour la PROCIREP.

E. Gestion administrative de certaines associations d'intérêt collectif

Outre l'A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, et la Caisse de Répartition, évoquée au § D. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion administrative et/ou comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l'association La Culture avec la Copie Privée, domiciliée à l'ADAMI, dont l'objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d'aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la base de données publique sur les aides à la création issue de la loi « Création » de juillet 2016 (cf. www.aidescreation.org).

- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements de 1.218 K€ (hors dépenses d'intérêt collectif et après refacturations de charges à l'ANGOA – cf. état budgétaire en page 41 ci-après) et des frais de gestion fixés à 6,0% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2019 (avant refacturation des frais de perception de Copie France), la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion.

Ramenés aux montants collectés (soit 39,25 M€ en 2018, produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlements ANC n°2017-07), les frais de gestion pratiqués (soit 1.939 K€ - *ibidem*) étaient de 5,4% en 2019 (contre 4,9% en 2018).

L'évolution des charges reste caractérisée par une maîtrise des coûts de fonctionnement, nonobstant l'amortissement des investissements informatiques intervenus à compter de 2010, le renforcement des équipes en 2016, et des charges exceptionnelles liées à la réorganisation de la DAF en 2017. L'augmentation des charges en 2019 par rapport à 2018 étant quant à elle essentiellement liée à des dépenses exceptionnelles de contentieux judiciaire en Belgique (cf. *infra* § A.). Le budget 2020 prévoit d'ailleurs des charges de fonctionnement en recul par rapport au réalisé 2019.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	B.'20
Total avant amort. et provision (M€)	0,90	0,88	0,92	0,94	0,95	0,97	1,06	1,13	1,05	1,12	1,06
Total général avant intér.collectif (M€)	0,95	0,93	1,01	1,03	1,04	1,07	1,16	1,24	1,15	1,22	1,15
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,85	0,86	0,92	0,91	0,82	0,77	0,64*	0,88	0,90	0,89	0,86
Total général (M€)	1,80	1,78	1,93	1,94	1,87	1,87	1,80	2,12	2,05	2,11	2,01

* impact du report du Prix du Producteur TV sur 2017 = -0,16 M€.

Parmi les axes d'amélioration des procédures de gestion de droits de la PROCIREP-ANGOA, on rappellera notamment :

- la mise en œuvre de la norme d'identification des œuvres audiovisuelles ISAN (cf. *supra* § IV.C.), dont la fourniture par les ayants droit a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 pour toute répartition de droits PROCIREP et ANGOA ;
- le redéveloppement de l'outil informatique de gestion de droits de la PROCIREP (DORA), qui datait de 1997 ; lancés en 2011, ces travaux se sont concrétisés en 2014 par la bascule de la gestion de droits sur le nouveau logiciel (SIREL) ;
- la dématérialisation des procédures, effective depuis 2012 pour les aides à la création cinéma et télévision, et étendues à la gestion de droits avec la mise en production du nouveau logiciel SIREL en 2014 ;
- l'accès direct des ayants droit à la déclaration en ligne et aux informations les concernant, avec la mise en place en 2019 d'une plateforme extranet interfacée avec SIREL.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2016 PROCIREP	REALISE 2017 PROCIREP	REALISE 2018 PROCIREP	BUDGET 2019 PROCIREP	PREVISION 2019 PROCIREP	REALISE 2019 PROCIREP	R.19/P.19 EN %	R.19/B.19 EN %	BUDGET 2020 PROCIREP	B.20/R.19 EN %	B.20/B.19 EN%
Charges de copropriété nettes	-39 234	-38 934	-38 566	-37 000	-38 400	-38 334	100%	104%	-37 000	97%	100%
Entretien des locaux	13 661	13 707	13 712	14 400	15 270	15 511	102%	108%	15 300	99%	106%
EDF/GDF/Chauffage	7 380	6 084	6 188	7 200	6 000	6 111	102%	85%	6 600	108%	92%
Taxe foncière	12 310	12 278	12 319	12 680	12 148	12 148	100%	96%	12 500	103%	99%
Taxe d'habitation	9 950	10 234	9 929	10 200	9 698	9 698	100%	95%	9 960	103%	98%
Taxe sur les bureaux	4 895	5 002	5 086	5 240	5 596	5 596	100%	107%	6 720	120%	128%
Sous total locaux	8 963	8 371	8 668	12 720	10 312	10 730	104%	84%	14 080	131%	111%
Salaires	568 177	591 761	568 154	573 000	583 080	584 104	100%	102%	576 000	99%	101%
Charges sociales	250 157	258 567	245 128	249 255	245 480	239 682	98%	96%	250 080	104%	100%
Variation provision pour congés payés	4 141	-2 277	3 103	0	0	6 225			0	0%	
Tickets restaurant	11 224	12 730	12 554	12 600	12 320	12 395	101%	98%	12 600	102%	100%
Transport des salariés	8 242	9 652	8 561	8 700	8 400	8 397	100%	97%	8 700	104%	100%
Autres avantages du personnel	11 529	9 043	9 324	7 800	9 385	15 761	168%	202%	9 600	61%	123%
Formation	5 847	8 380	7 678	7 440	7 638	7 158	94%	96%	7 548	105%	101%
Charges diverses	867	2 337	2 277	2 280	2 315	2 020	87%	89%	2 340	116%	103%
Sous- total personnel	860 183	890 193	856 779	861 075	868 618	875 742	101%	102%	866 868	99%	101%
Fournitures de bureau	11 953	12 239	9 302	10 200	8 425	7 283	86%	71%	9 000	124%	88%
Fournitures d'entretien et d'équipement	839	629	1 389	1 380	2 670	2 811	105%	204%	2 520	90%	183%
Photocopieurs	757	712	618	660	560	342	61%	52%	600	175%	91%
Entretien de matériel	1 635	3 396	3 369	3 300	2 125	2 784	131%	84%	3 300	119%	100%
Maintenance informatique	41 287	36 828	38 475	44 600	46 480	47 684	103%	107%	45 250	95%	101%
Sous- total fournitures/matériel	56 471	53 803	53 153	60 140	60 260	60 903	101%	101%	60 670	100%	101%
Abonnements / Documentation	2 381	2 174	6 225	6 480	6 642	6 681	101%	103%	6 780	101%	105%
Assurances	7 760	7 264	7 640	7 980	7 725	7 730	100%	97%	7 800	101%	98%
Assistance paye	2 966	3 269	4 434	3 360	3 715	3 708	100%	110%	3 720	100%	111%
Assistance gestion	1 590	3 827	1 309	2 500	1 350	1 328	98%	53%	1 500	113%	60%
Autres honoraires	25 123	15 913	34 729	28 000	80 490	80 492	100%	287%	27 000	34%	96%
Frais de transport (coursiers)	1 739	832	1 076	1 140	1 070	1 135	106%	100%	1 140	100%	100%
Frais de missions & déplacements	8 508	9 711	5 786	10 200	7 200	7 003	97%	69%	9 000	129%	88%
Frais de réception (hors AG)	12 181	12 166	13 745	11 000	10 300	9 055	88%	82%	11 000	121%	100%
Frais d'AG (dont réception)	5 410	8 618	7 775	5 500	4 955	4 955	100%	90%	5 000	101%	91%
Annonces Légales / Plaquettes	461	2 831	2 701	2 850	2 936	3 131	107%	110%	3 000	96%	105%
Frais Postaux	5 881	11 413	10 394	10 000	7 900	8 413	106%	84%	8 500	101%	85%
Téléphone	11 097	12 456	13 790	15 120	13 680	13 972	102%	92%	14 100	101%	93%
Frais de banque	2 632	2 742	3 262	3 125	2 620	2 596	99%	83%	2 800	108%	90%
Taxes diverses	460	460	557	600	553	547	99%	91%	600	110%	100%
Sous-total autres dépenses ext.	88 187	93 675	113 422	107 855	151 137	150 748	100%	140%	101 940	68%	95%
Charges exceptionnelles	584	45 231	2 263	0	1 730	1 041	60%		0	0%	
Etudes et données de diffusions	41 250	41 250	16 250	41 250	16 250	16 250	100%	39%	16 250	100%	39%
Sous- total divers & exceptionnel	41 834	86 481	18 513	41 250	17 980	17 291	96%	42%	16 250	94%	39%
Total avant amortissements et provisions	1 055 637	1 132 524	1 050 536	1 083 040	1 108 307	1 115 414	101%	103%	1 059 808	95%	98%
Amortissements d'exploitation	101 100	108 920	101 203	101 000	102 650	102 122	99%	101%	95 000	93%	94%
Total Général avant dépenses d'intérêt collectif	1 156 737	1 241 444	1 151 739	1 184 040	1 210 957	1 217 536	101%	103%	1 154 808	95%	98%
Aides aux organisations professionnelles	365 103	465 000	481 533	443 540	456 940	464 180	102%	105%	409 200	88%	213%
Participation à EUROKINEMA	175 472	190 422	187 039	192 290	203 680	199 247	98%	104%	234 000	117%	929%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP, ...)	47 915	19 400	20 340	25 200	14 200	14 200	100%	56%	14 200	100%	32%
Actions de lutte contre la piraterie	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	100%	100%	39 600	90%	24%
Prix Producteur de Télévision & CM	7 580	164 725	163 975	165 000	165 742	168 042	101%	102%	160 000	95%	97%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	640 070	883 547	896 887	870 030	884 561	889 669	101%	102%	857 000	96%	99%
Total Général	1 796 808	2 124 991	2 048 627	2 054 070	2 095 518	2 107 204	101%	103%	2 011 808	95%	98%
Produits PROCIREP											
Frais de Gestion /répartitions - refacturat* FDG CopieFrance	1 477 797	1 851 911	1 938 613	2 027 500	1 997 500	1 937 525	97%	96%	2 027 000	105%	100%
Frais de Gestion nets Procirep	1 477 797	1 851 911	1 938 613	1 740 000	1 714 118	1 654 144	97%	95%	1 792 000	108%	103%
Autres Produits de gestion	170 645	170 165	186 657	270 175	242 599	239 205	99%	89%	122 225	51%	45%
Produits financiers excédent.	160 000	120 000	80 000	50 000	50 000	50 000	100%	100%	100 000	200%	200%
RESULTAT	11 635	17 085	156 644	6 105	-88 801	-163 856			2 417		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	24,1	32,0	32,4	29,0	28,5	27,5	97%	95%	28,0	102%	97%
% Frais Gestion s/dts France	6,10%	5,70%	5,90%	7,15%	7,15%	7,15%			7,40%		
% Frais Gestion s/dts Etranger	6,10%	5,70%	5,90%	6,00%	6,00%	6,00%			6,40%		
% moyen de Frais de Gestion	6,10%	5,70%	5,90%	6,99%	7,01%	7,04%			7,26%		

Il est également rappelé que le budget général inclut depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'aide à la création (cf. décret du 6 septembre 2001 & circulaire VISTEL précisant le champ des dépenses éligibles à ces fonds). Ces dépenses réaffectées au budget général (et qui ont progressé de 3% par an jusqu'en 2013, pour ensuite, pour certaines d'entre elles, être prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § C.).

A. Réalisation du budget 2019 - Frais de gestion 2019.

Les charges de fonctionnement PROCIREP en 2018 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.218 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-avant en page 41 (contre 1.152 K€ en 2018 et 1.241 K€ en 2017), sont globalement légèrement au-dessus de ce qui était prévu au budget 2019 (1.184 K€), du fait d'un dépassement sur le poste « honoraires d'avocats » lié au contentieux intervenu en Belgique entre la PROCIREP et PROCIBEL.

Les 16,6 ETP (hors DG Eurocinéma) qui travaillaient en 2019 pour la PROCIREP et l'ANGOA se répartissaient toujours de la façon suivante : 16 temps pleins + 2 personnes en 4/5^{ème}, dont 2,8 ETP (17%) affectés au secrétariat des aides à la création et 6,7 ETP (40%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif (2.107 K€ contre 2.049 K€ en 2018) est de même légèrement supérieur au budget initial (2.054 K€), pour la même raison que celle évoquée ci-dessus pour les charges de gestion *stricto sensu*, ainsi qu'un léger dépassement sur le poste « aides aux organisations professionnelles ».

Les répartitions de droits effectuées en 2019 étant quant à elles légèrement inférieures à l'objectif prévu au budget (cf. *supra* § II. B.), il en va de même pour les produits sur retenues pour frais de gestion (pratiquées au taux de 6,0% des droits effectivement répartis, auquel s'ajoutait pour les droits collectés en France 1,15% au titre de la refacturation des frais de perception Copie France), qui sont de 1.938 K€ pour 2.028 K€ budgétés. Une fois déduits les frais de perception Copie France 2018²⁵, les frais de gestion nets sont de 1.654 K€ pour 1.740 K€ budgétés.

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire de la page 41) incluent également 239 K€ nets au titre des autres produits 2019 (contre 187 K€ en 2018), qui se composent des éléments suivants :

- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 114,1 K€ HT ;
- la récupération des frais de perception Copie France sur les montants bruts de quote-part 25% Copie Privée 2018 reversés aux budgets 2019 des Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision de la PROCIREP, pour un montant de 74,1 K€ ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 49,2 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 10 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;
- la refacturation de charges à l'AMAPA pour 5,4 K€ (cf. *supra* § IV.E.) ;
- les frais de gestion prélevés dans le cadre de la Caisse de Répartition pour 6,4 K€ (contre 8,8 K€ en 2018) (cf. *supra* § IV.D.)

²⁵ Ces derniers ont été comptabilisés en charges constatées d'avance (CCA) dans les comptes au 31/12/2018. Ils ne sont débités qu'en 2019 puisque la redistribution des droits bruts collectés auprès de Copie France en 2018 (et donc la constatation de produits de gestion sur les montants répartis par la PROCIREP) n'intervient elle-même qu'à compter de l'année 2019.

Enfin, 50 K€ ont été comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2019.

In fine, du fait du dépassement sur les charges (+53 K€) et de produits (frais de gestion & autres produits) inférieurs au budget (-116 K€), l'année 2019 se solde par une insuffisance de prélèvements de frais de gestion de 164 K€ (après un excédent de +156 K€ en 2018) qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, de débiter du fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Budget prévisionnel 2020 - Frais de gestion 2020.

Le budget 2020 de la PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 18 décembre 2019 a été fixé à 1.060 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit une baisse de 56 K€ (-5%) par rapport au réalisé 2019, et à 1.155 K€ en tenant compte des amortissements prévisionnels. La principale raison à ces hypothèses budgétaires, très proches de celles de 2018, tient à la non récurrence attendue de certaines dépenses exceptionnelles constatées en 2019, ainsi qu'un départ non remplacé.

Le budget total 2020, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressortirait quant à lui à 2.012 K€, soit un montant inférieur aux réalisés des trois dernières années, du fait d'une augmentation de la quote-part de dépenses d'intérêt collectif réaffectées sur le budget général de l'ANGOA (correspondant désormais à 40% de la cotisation ALPA, des aides accordées aux organisations professionnelles, et des dépenses liées à EUROKINEMA, contre 33% précédemment).

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2020 de la PROCIREP sont les suivantes, compte-tenu donc de la prise en charge par l'ANGOA de partie de la cotisation ALPA, du financement d'EUROKINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 26,4 K€, 156,0 K€ et 272,8 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	2020 (€)
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	409.200
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROKINEMA)*	234.000
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	160.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (incluant ALPA pour 39,6 K€)	53.800
Total général	857.000

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPFA, SPI, USPA et ARP.

Compte tenu des produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) disponibles en couverture de ces dépenses d'intérêt collectif (estimés à 100 K€ - cf. *infra* § C.), des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA (75 K€, correspondant à 3% des aides prévues au budget 2020 de l'ANGOA), et des autres produits sur frais de gestion de la Caisse de répartition et de refacturations nettes de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA (prévus pour un total de 47 K€), le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges au regard de l'objectif de répartition fixé pour 2020 à 28 M€, a été fixé à 6,40% (contre 6,00% en 2019).

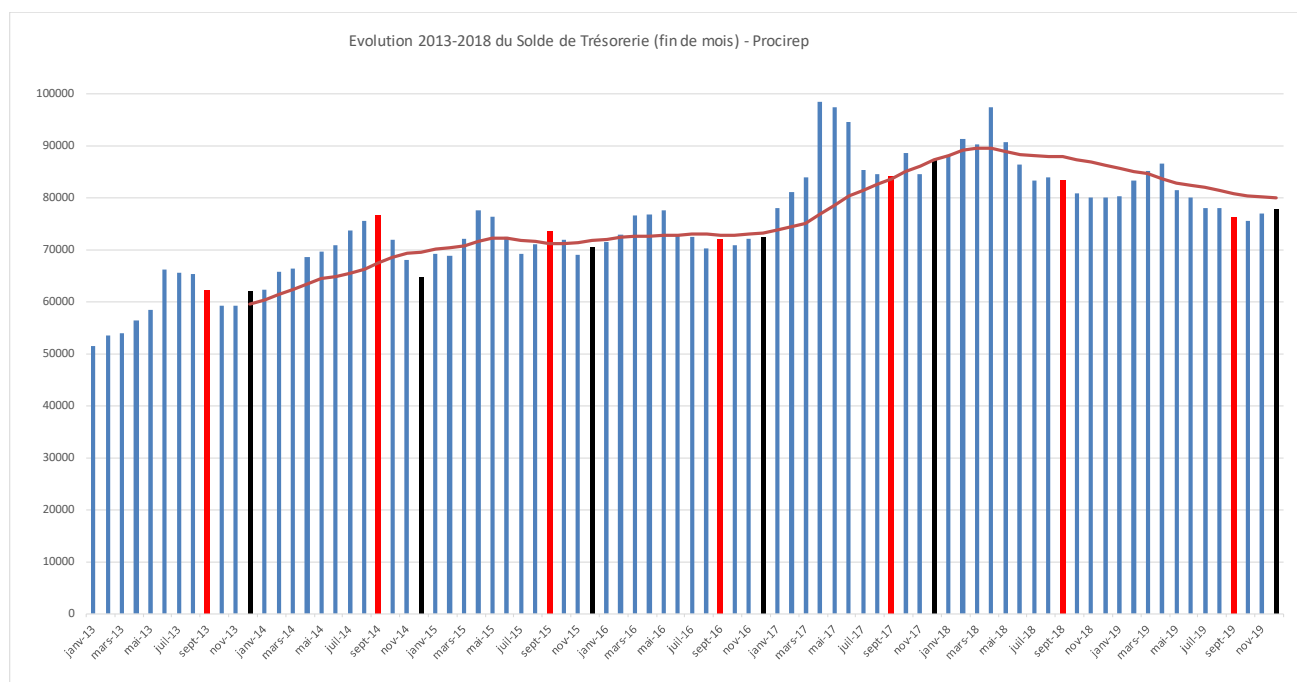
A ce taux de 6,40% s'ajoute dans le cas du reversement des droits de Copie Privée France un taux additionnel de 1,00% destiné à refacturer aux ayants droit les frais de gestion de COPIE FRANCE qui sont désormais facturés par cette dernière à la PROCIREP,

séparément des versements bruts de droits, alors qu'ils étaient précédemment déduits des sommes reversées. Ce changement, qui contribue à une meilleure transparence sur l'ensemble des frais ayant grevé les sommes collectées et reversées au titre de la rémunération pour copie privée en France, a été motivé chez COPIE FRANCE par le changement de régime fiscal de ladite rémunération (qui n'est plus soumise à TVA depuis 2018, suite à l'arrêt rendu par la CJUE le 18 janvier 2017 dans l'affaire C-37/16 « *Minister Finansow c/ SAWP* » - cf. *supra* § I. C. 2.).

Le compte de résultat détaillé (en format budgétaire) qui figure précédemment en page 41 reprend ces différents éléments.

C. Placements - Produits financiers

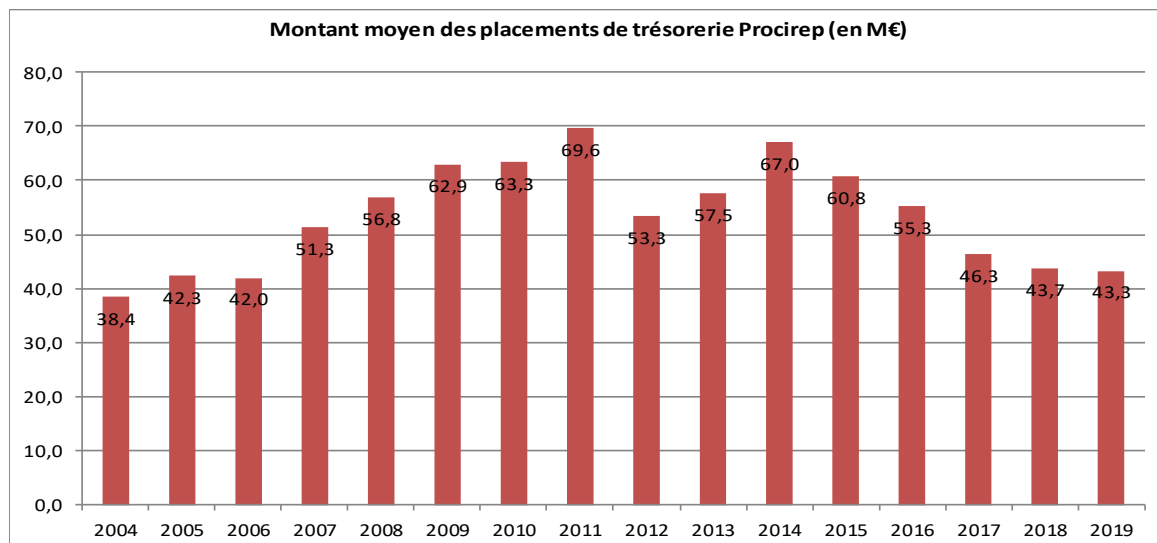
La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (mises en répartition l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore attribuées (l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds roulement figurant au tableau de financement – cf. annexe de l'art.131-8 du règlement ANC n°2017-07) et du fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau). L'évolution du solde de trésorerie à fins de mois est la suivante depuis 2013 :



Elle a d'évidence été très fortement impactée par les régularisations exceptionnelles intervenues en 2017 (cf. nos précédents rapports d'activité), dont le montant total représentait plus d'une demi-année de collectes normales. Ceci explique la forte hausse du solde de trésorerie en 2017, malgré le niveau record de mise en répartition de droits intervenue cette année-là. Le nouveau record de mise en paiement de droits intervenu en 2018 dans un contexte de collectes revenues à la normale, puis le maintien d'un niveau élevé de répartition de droits en 2019 avec des collectes de nouveau en baisse, ont permis *a contrario* de réduire significativement ce solde, qui se rapproche en fin d'année de son niveau de 2014-2016.

Du fait de l'évolution des rendements des marchés financiers (cf. *infra*), une part substantielle de la trésorerie reste désormais en compte courant non rémunéré, et les

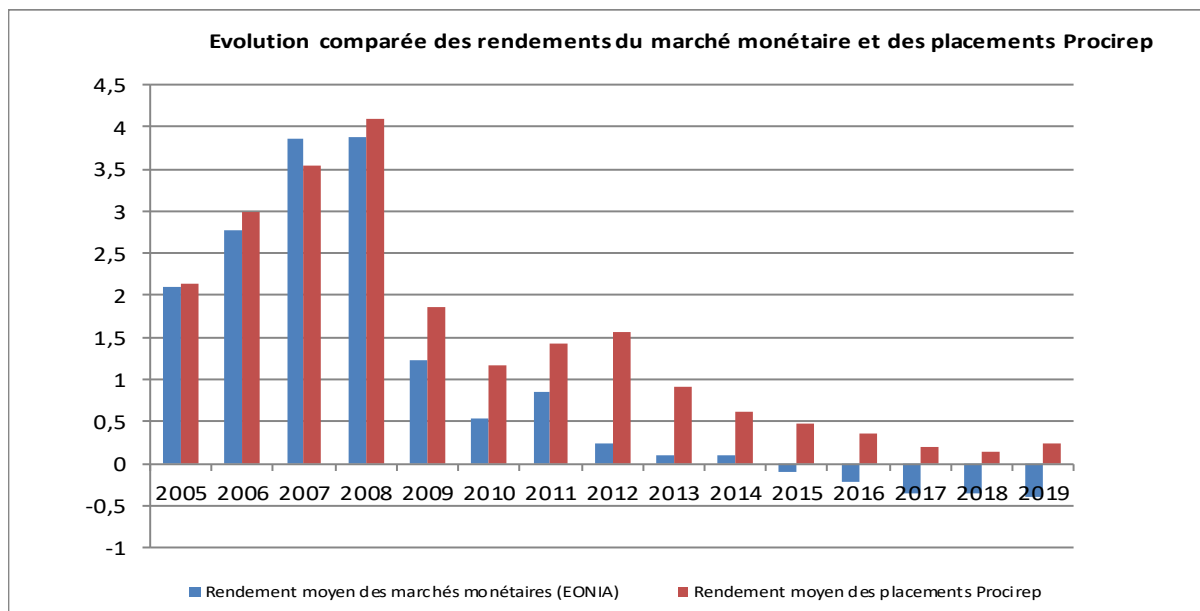
montants moyens placés ont donc diminué depuis 2014, passant de 60,8 M€ en moyenne en 2015 à 43,7 M€ en 2018 et 43,3 M€ en 2019 (soit dans ce dernier cas 54% de la trésorerie moyenne de l'année). Leur évolution est en effet la suivante depuis 2004 :



Le tableau ci-dessous détaille les différentes lignes de placements de la PROCIREP et leur rendement sur l'année écoulée :

Type de placement	Montant placé		Solde au 31/12/2019	% du Total	Revenus nets réalisés (PVL incl.) 31/12/2019	Rendement Moyen Cumulé en %	Revenus de trésorerie 2019		
	moyenne du 1/01 au 31/12/2019	% du Total					EONIA Cumulé en %	Rendement moyen sur le dernier mois en %	Revenus bruts Encaissés 31/12/2019
PROCIREP									
NEULIFE OBC									
DEPOT A TERME	10 156 164,38 €	12,78%	2 500 000,00 €	3,52%	8 549,25 €	0,08%	-0,39%	-0,01%	9 256,25 €
LIQUIDITES	2 396 196,53 €	3,02%	399 113,09 €	0,56%					
Sous total OBC	12 552 360,92 €	15,80%	2 899 113,09 €	4,08%	8 549,25 €	0,07%	-0,39%	-0,01%	9 256,25 €
BNP - PARIBAS									
BNPPARIBAS - DEPOSIT C	8 850 510,46 €	11,14%	8 850 510,46 €	12,47%	11 215,59 €	0,13%	-0,39%	0,00%	0,00 €
BMTN (Bon Moyen Terme Négociable)	745 205,48 €	0,94%	1 000 000,00 €	1,41%	1 972,60 €	0,26%	-0,40%	-0,77%	2 000,00 €
SECURASSET	10 000 000,00 €	12,59%	10 000 000,00 €	14,09%	120 000,00 €	1,20%	-0,39%	0,00%	120 000,00 €
LIQUIDITES	33 726 418,25 €	42,45%	29 015 823,16 €	40,88%					0,00 €
Sous total BNP - PARIBAS	53 322 134,19 €	67,12%	48 866 333,62 €	68,84%	133 188,19 €	0,25%	-0,39%	-0,74%	122 000,00 €
APAX									
FPCI - ALPHA DIAMANT 2	350 452,27 €	0,44%	325 256,58 €	0,46%	47 885,85 €	13,66%	-0,36%	0,00%	47 885,85 €
TOTAL APAX	350 452,27 €	0,44%	325 256,58 €	0,41%	47 885,85 €	13,66%	-0,36%	0,00%	47 885,85 €
CIC									
CIC - CATIP	1 849 315,07 €	2,33%	7 500 000,00 €	10,57%	0,00 €	0,00%	-0,47%		0,00 €
TOTAL APAX	1 849 315,07 €	2,33%	7 500 000,00 €	9,44%	0,00 €	0,00%	-0,47%	0,00%	0,00 €
SWISSLIFE BANQUE									
SLGP -SHORT BONDS I	11 373 753,70 €	14,32%	11 392 977,62 €	16,05%	24 281,30 €	0,21%	-0,38%	-0,20%	20 437,08 €
SLGP -SHORT BONDS P	0,44 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,01 €			0,00%	0,01 €
Sous total SWISSLIFE BANQUE	11 373 753,70 €	14,32%	11 392 977,62 €	16,05%	24 281,30 €	0,21%	-0,38%	-0,20%	20 437,08 €
TOTAL PLACEMENT	43 325 401,80 €	54,53%	41 568 744,66 €		213 904,59 €	0,49%			199 579,18 €
TOTAL GENERAL	79 448 016,15 €	97,67%	70 983 680,91 €	89,39%	213 904,59 €	0,27%	-0,39%		199 579,18 €
							EONIA	-0,37%	
					Taux moyen si AD2@5%	0,23%			

Le taux de performance des placements PROCIREP (sur l'ensemble de la trésorerie, et en tenant compte d'un plafonnement à 5% des rendements sur la ligne FCPI-Alpha Diamant II) a été de 0,23% en 2019, contre 0,13% en 2018 et 0,20% en 2017. Le rendement global des placements, bien que de plus en plus réduit désormais, reste sensiblement supérieur à celui de l'EONIA (taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, et qui a été négatif pour la 5^{ème} année consécutive (-0,39% en moyenne en 2019, après -0,36% en 2018 et -0,35% en 2017).



On rappelle que cette situation combinée à l'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire à long terme a également motivé la souscription en 2016 d'un billet BNPP SECURASSET à échéance 10/2025, puis de nouveau en 2018 à échéance 01/2027, à chaque fois à hauteur de 5 M€. Cette ligne d'investissement à rendement garanti de, respectivement, 1,30% et 1,10% (et indexé Euribor 3 mois mais « capé » à, respectivement, 4% et 3%, et à capital garanti à l'échéance sur dette subordonnée de BNPP) a permis d'améliorer sensiblement le rendement global des placements de la PROCIREP. De même, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 à hauteur de 0,5 M€ dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation caritative Alpha Diamant II d'Apax Partners. Le montant appelé, net des redistributions intervenues en 2019, est de 325 K€ au 31/12/2019.

Le solde des placements de la PROCIREP au 31 décembre 2019 est investi en OPCVM de trésorerie & obligataires, dont *SLGP Short Bonds I* (Swisslife GP), dont une partie de l'actif net, correspondant aux billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, a été cantonné en mai 2019 durant la procédure de sauvegarde du groupe. Ce fonds de cantonnement porte pour ce qui concerne la PROCIREP sur un montant de 843 K€²⁶, inclus dans le solde au 31/12/2019 de 11,4 M€ en « *mark-to-market* » de la ligne *SLGP Short Bonds I* qui figure au tableau des placements de la page précédente.

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2019 (soit 0,20 M€, contre 0,11 M€ en 2018 et 0,18 M€), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.
- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.
- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

²⁶ Jusqu'à l'homologation du plan par le Tribunal de Paris, le capital des billets de trésorerie Rallye était estimé au nominal dans l'attente d'indications supplémentaires sur la capacité du groupe Rallye à procéder au remboursement de ses créances ; par prudence, les intérêts étaient évalués à zéro par Swiss Life Gestion Privée.

Pour l'année 2019, la réaffectation a été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2018 répartis :	13.262,11 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2019 à répartir :	36.871,81 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	11.632,44 €
Affectation au budget général PROCIREP 2020 :	100.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	37.812,82 €
	199.579,18 €

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et depuis 1997 par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées.

Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2019 (en €) :

- <u>Opérations au crédit :</u>	
* solde au 31.12.2018	+ 5.325.354
* réduction du capital social (radiation de membres)	+ 195
* imputation de l'excédent de prélèvement 2018	+ 156.644
* produits financiers nets sur droits « 75% » antérieurs à 2019 et en instance de répartition	+ 135.759
* prescription année 2008 nette de régularisations sur années antérieures	+ 1.106.288
- <u>Opérations au débit :</u>	
* régularisations nettes sur hors répartition	- 171.806
* avances sur prescriptions (1)	- 700.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2019)	- 50.000
* provisions pour travaux sur locaux	- 22.867
<u>Solde au 31.12.2019</u>	+ 5.779.567 €

(1) : Dotation de 350 K€ à la Commission Cinéma et 350 K€ à la Commission Télévision.

E. Organigramme et composition des Commissions 2019

- Organigramme PROCIREP :

Président - Alain SUSSFELD

Direction & Administration générale* :

Délégué général - Idzard VAN DER PUYL

DGA – Debora ABRAMOWICZ

Assistante du DG & Chargée Communication - Sylvie MONIN

Chef Comptable - Badia VESPASIEN

Assistant Comptable – Séri ZEZE

Accueil – Fabienne GALONZKA

Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :

Directeur de la Répartition - Eric BEAUJARD

Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER

Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE

LM Cinéma - Eric BEAUJARD / Marie-Astrid LEGENDRE

Courts Métrages – Eric BEAUJARD / Bruno DUPUY

Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE

Docs/magazines - Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA / Fabienne BEAUJARD

Autres genres – Laure CAPTIER / F. GALONZKA / F. BEAUJARD / Stéphanie CLAUDE

Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE

Caisse de Répartition - Bruno DUPUY

Aide à la création cinéma & télévision :

Commission Cinéma - Catherine FADIER

Commission Court Métrage - Séverine THUET

Commission TV - Elvira KAURIN

Assistante CTV - Séverine THUET

N.B. :

* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.

** : Il en va de même concernant Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive au 31 décembre 2019 :

. *Président :*

Alain SUSSFELD

. *Collège cinéma :*

Emmanuel BARRAUX
Alain BENGUIGUI
Bénédicte COUVREUR
Sébastien FECHNER
Marc IRMER
Stéphane MARSIL
Manuel MUNZ
Vincent ROGET
Mathias RUBIN
Alain TERZIAN

. *Collège télévision :*

François BERTRAND
Jacques CLEMENT
Arnaud DE MEZAMAT
Christian GERIN
Sophie GOUPIL
Martin LAURENT
Luc MARTIN-GOUSSET
Pierre ROITFELD
Caroline ROUSSEL
Ivan ROUVEURE

- Composition du Conseil de Surveillance du 29 janvier 2020 :

. *Collège cinéma :* Nicolas MAUVERNAY
Jean-Baptiste DUPONT
Xavier RIGAULT
Gilles SACUTO, Vice-Président

. *Collège télévision :* Thibaut CHATEL, Président
Simon ARNAL
Frédéric TEXERAUD
Stéphane MILLIERE

- Membres du Collège Producteur de la PROCIREP – Avril 2020 :

. *Président :* Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)

. *Repr. producteurs :* Olivier ZEGNA-RATA / Emmanuelle MAUGER (SPI)
Florence BRAKA (SATEV)
Hortense DE LABRIFFE (API)
J.-F. DEBARNOT / F. DEODATO / C. CHICHEPORTICHE (INA)
Vincent GISBERT (SPECT)
Valérie LEPINE-KARNIK (UPC)

. *Repr. diffuseurs :* Stéphane LE BARS / Jérôme DECHESNE (USPA & SPFA)
S. EVEILLARD / E. FERMANDJIAN / L. MIOT (groupe TF1)
Nathalie BOBINEAU / Alexandre BELA / Rabia TERNANE /
Souad CHAMOUCHE / Rachida DKAKI (FTV)
Alexis CATHALA / Karine SITBON (groupe M6)
Pascale OTTAVI / Jeanne GAUTHIER (Arte)
Pascaline GINESTE / Pierre LOUBET (groupe Canal+)
Anaïs GUERIN / Florence GLINEUR (RMC Découverte)

. *Repr. autres OGC :* Erwan SALTET / Denis MORILLON (NRJ12, Chérie 25)
Mathieu DEBUSSCHERE / Salim DARIOUCHI (L'ARP)
Laurent FRADIN (SCPP)
Karine COLIN (SPPF)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2019 (titulaires) :

. *Président :* Julien SEUL (Bien Sûr Productions)

. *Producteurs :* Karim CANAMA (You & I Productions)
Frédéric DUBREUIL (Envie de Tempête)
Ron DYENS (Sacrebleu Productions)
Pierre GARNIER (Storner Prod)
Christophe JANKOVIC (Prima Linea)
Nelly KAFSKY (Mazel Productions)
Philippe LIEGEOIS (Bus Films)
Muriel MERLIN (3B Productions)
David POIROT (Thelma Films)
Vincent ROGET (Same Player)
Marc-Etienne SCHWARTZ (MES Productions)
Carine RUSZNIEWSKI (De Films En Aiguilles)
Antoine SIMKINE (Les Films d'Antoine)

. *Diffuseurs :* Aurélie ROUVIERE (France 3 Cinéma)
Nathalie TOULZA-MADAR (TF1 Films Prod)

. *Consultants CM :* Audrey DAVID (Avalon)
Pierre MELONI (Folimage)
Boris MENDZA (Full Dawa Productions)
Robin ROBLES (Topshot Films)
Pascaline SAILLANT (Insolence Productions)
Raphaël SOATTO (Offshore)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2019 (titulaires) :

. <i>Présidente :</i>	Blanche GUICHOU (Agat Films/Ex Nihilo)
. <i>Vice-Président :</i>	Cyrille PEREZ (13 Productions)
. <i>Producteurs :</i>	Valérie ABITA (ZED)
	Caroline ADRIAN (Delante TV)
	Jean-Paul BOUCHENY (No One Productions)
	Sarah BRÜCKER (Temps Noir)
	Catherine CAHEN (Cinétévé)
	Bertrand COHEN (Terence Films)
	Ségolène FOSSARD (Découpages)
	/ Jean-Yves HUCHET (Hikari Films)
	Julie GUENON-AMARANTE (Les Batelières Prod.)
	Corinne JANIN (Gédéon Programmes)
	Aurélien MEIMOUN (French Kiss Pictures)
	Samuel MOUTEL (Keren Productions)
	Jean-Marie NIZAN (Beall Productions)
	Grégory OUANICHE (Noé Productions)
	Anne PERCIE DU SERT (Storner Productions)
	Sylvie RANDONNEIX (Nord-Ouest Documentaires)
	Ivan ROUVEURE (Les Armateurs)
	/ Jérôme BRIZE (Moving Puppets)
. <i>Diffuseurs :</i>	Olivier DAUBE (F3 Régions)
	Dominique FERRE (France 5)
	Séverine GOURINCHAS (RMC Découverte)
	Julie GRIVAUX (France 2)
	Daniel KADHAMOV (Arte)
	Delphine MANOURY (TV5 Monde)
	Béatrice NIVOIS (France Ô)

Annexe :

AIDE A LA CREATION **(CINEMA ET TELEVISION)**

ORGANISMES AYANT BENEFICIE DE CONCOURS PENDANT 3 ANNEES CONSECUTIVES

(2017-2019)

AIDES D'INTERET COLLECTIF :

Aides à l'organisation de festivals cinéma et audiovisuels et à l'exportation de programmes français – Actions de défense, de promotion et d'information concernant la création :

AFTVCP (FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON) ; ARDECHE IMAGES (ETATS GENERAUX DU DOCUMENTAIRE - LUSSAS) ; A.F.C.A. ; ASSOC. DES AMIS DU CINEMA DU REEL ; ASSOC. DU FESTIVAL DE LA FICTION (LA ROCHELLE) ; A.S.T. (ASSOC. SCIENCE & TELEVISION – FESTIVAL PARISCIENCE) ; CARTOON FORUM ; CARTOON MOVIE ; CESARTS EVENEMENTS (F.I.G.R.A.) ; C.I.T.I.A. (FESTIVAL ET MARCHE INTERNATIONAL DE L'ANIMATION - ANNECY) ; DOC SERVICES (SUNNY SIDE OF THE DOCS) ; FAITES DES COURTS FETE DES FILMS ; FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME ; REVELATIONS CULTURELLES (FESTIVAL EUROPEEN DES ARCS) ; FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES DE LILLE HAUTS DE FRANCE (SERIES MANIA) ; FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE (PESSAC) ; FESTIVAL OFF COURTS DE TROUVILLE ; FESTIVAL TOUS COURTS D'AIX-EN-PROVENCE ; SITE WEB FILM-DOCUMENTAIRE.FR ; FILMS EN BRETAGNE (DOC'OUEST) ; FIPADOC (ex FIPA - FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS DE BIARRITZ) ; IMAGES EN BIBLIOTHEQUES ; KANDIMARI (SERIE SERIES - FONTAINEBLEAU) ; PERIPHERIE (RENCONTRES DU CINEMA DOCUMENTAIRE) ; S.R.F. (RENCONTRES DU MOYEN METRAGE DE BRIVES) ; SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE (CLERMONT-FERRAND) ; SCENARIO AU LONG COURT (VALENCE) ; TRANSMEDIA IMMERSIVE UNIVERSITY / FORUM DES IMAGES ; T.V. FRANCE INTERNATIONAL (T.V.F.I.) ; UNIFRANCE FILM INTERNATIONAL ; VUE SUR LES DOCS (F.I.D. MARSEILLE).

Aides à la formation :

ACE PRODUCERS ; ARDECHE IMAGES (RENCONTRES PROFESSIONNELLES) ; ATELIERS VARAN ; CONSERVATOIRE EUROPEEN D'ECRITURE AUDIOVISUELLE (CEE) ; DOCMONDE ; EMERGENCE CINEMA ; EURODOC ; FEMIS ; LA MAISON DU FILM ; LA POUDRIERE (ECOLE D'ANIMATION) ; PERIPHERIE (CINEASTES EN RESIDENCE).

AIDES AUX SOCIETES (Aides à la création d'œuvres, tous types d'aides confondus : Courts et Longs Métrages, Documentaires, Fictions, Animations, Prix producteurs) :

13 PRODUCTION ; A PERTE DE VUE ; ABACARIS FILMS ; ADRENALINE ; AGAT FILMS & CIE ; AGENCE CANDELA PRODUCTIONS ; ALEGRIA PRODUCTIONS ; ALIGAL PRODUCTION ; ALKIMIA PRODUCTIONS ; ALTER EGO PRODUCTION ; ANA FILMS ; ARTLINE FILMS ; ARTURO MIO ; BABEL DOC ; BANGUMI ; BARNEY PRODUCTION ; B.C.I. COMMUNICATION ; BEALL PRODUCTIONS ; BELLOTA FILMS ; BKE ; BONNE PIOCHE TELEVISION ; BONOBO PRODUCTIONS ; BRIDGES ; BROTHER FILMS ; CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS ; CAMINANDO PRODUCTION ; CAUSETTE PROD ; CDP ; CIE DES PHARES ET BALISES (CPB FILMS) ; CINEDOC FILMS ; CINETEVE ; COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS ; COMIC STRIP PRODUCTION ; CRESCENDO MEDIA FILMS ; CROSS RIVER PRODUCTIONS ; CYBER GROUP STUDIOS ; DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS ; DE FILMS EN AIGUILLE ; DYNAMO PRODUCTION ; ECCE FILMS ; EGO PRODUCTIONS ; ELDA PRODUCTIONS ; ENDEMOLSHINE FICTION ; ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS ; EVS PRODUCTIONS ; EX NIHILO ; FAITES UN VŒU ; FLACH FILM PRODUCTION ; FLAIR PRODUCTION ; FRENCHKISS PICTURES ;

GASP ; GAUMONT TELEVISION ; GEDEON PROGRAMMES ; GIRELLE PRODUCTION ; GRAND ANGLE PRODUCTIONS ; HIKARI ; IKKI FILMS ; ILLEGITIME DEFENSE ; I.N.A. ; ISKRA ; J.P.L. PRODUCTIONS ; KANARI FILMS ; KEPLER 22 PRODUCTIONS ; KEREN PRODUCTIONS ; K' IEN PRODUCTIONS ; KUIV PRODUCTIONS ; KWAÏ ; L'IMAGE D'APRES ; LA GENERALE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ; LA HUIT PRODUCTION ; LA SOCIETE DES APACHES ; LABEL VIDEO ; LADYBIRDS FILMS ; LARDUX FILMS ; LE REGARD SONORE ; LEITMOTIV PRODUCTION ; LES 48EMES RUGISSANTS PRODUCTIONS ; LES BATELIERES PRODUCTIONS ; LES BONNS CLIENTS ; LES DOCS DU NORD ; LES FILMS D'ICI ; LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE ; LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE ; LES FILMS DE LA DECOUVERTE ; LES FILMS DE LA PLUIE ; LES FILMS DU 24 ; LES FILMS DU BALIBARI ; LES FILMS DU HASARD ; LES FILMS DU NORD ; LES FILMS DU POISSON ; LES FILMS DU SILLAGE ; LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE ; LES FILMS D'UN JOUR ; LES FILMS GRAIN DE SABLE ; LFP – LES FILMS PELLEAS ; LES FILMS VELVET ; LES POISSONS VOLANTS ; LES PRODUCTIONS DU LAGON ; LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI ! ; LINCOLN TV ; LITTLE BIG STORY ; LIZLAND FILMS ; LOOK AT SCIENCES ; MACALUBE FILMS ; MAGNETO PRESSE ; MARMITA FILMS ; MC4 ; MELISANDE FILMS ; MELTING PRODUCTIONS ; MOANA FILMS ; MON VOISIN PRODUCTIONS ; MONA LISA PRODUCTION ; MORGANE PRODUCTION ; NILAYA PRODUCTIONS ; NORD OUEST DOCUMENTAIRES ; NOVANIMA PRODUCTIONS ; O2B FILMS ; OFFSHORE ; PARIS BREST PRODUCTIONS ; PETIT A PETIT PRODUCTION ; POINT DU JOUR ; PROGRAM 33 ; PYRAMIDE PRODUCTION ; QUAD DRAMA (ex QUAD TV) ; QUARK PRODUCTIONS ; QUARTETT PRODUCTION ; QUILOMBO FILMS ; REAL PRODUCTIONS ; REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES ; ROCHE PRODUCTIONS ; ROUGE PRODUCTIONS ; SANCHO & CIE ; SANOSI PRODUCTIONS ; S.B.S. PRODUCTIONS ; SCARLETT PRODUCTIONS ; SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTIONS ; SCOTTO PRODUCTIONS ; SEPPIA ; SIECLE PRODUCTIONS ; SPECIAL TOUCH STUDIOS ; SQUAW ; SUPERMOUCHE PRODUCTIONS ; TALWEG PRODUCTION ; TARMAK FILMS ; TELL ME FILMS ; TEMPS NOIR ; TITA PRODUCTIONS ; TOURNEZ S'IL VOUS PLAÎT PRODUCTIONS (TSVP) ; TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS ; T.S. PRODUCTIONS ; UN FILM A LA PATTE ; VIE DES HAUTS PRODUCTION ; VRAIVRAI FILMS ; WATCH NEXT MEDIA ; WENDIGO FILMS ; WHAT'S UP FILMS ; WHAT'S UP PRODUCTIONS ; XBO FILMS ; XILAM ANIMATION ; YAMI 2 ; YUZU PRODUCTIONS ; ZADIG PRODUCTIONS ; Z.E.D.

QUOTE-PARTS REVERSEES AUX SOCIETES D'AYANTS DROIT DE LA COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE :

SOCIETE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS (A.R.P.) ; SOCIETE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES FRANÇAIS (S.P.P.F.) et SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES (S.C.P.P.) (via la S.C.P.A.).

* * *



Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision – Procirep
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la Société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2019, ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces Informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il nous appartient d'attester ces Informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « types d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les Informations données dans le Document ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces Informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- vérifier par sondages la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés en 2019 figurant dans le Document avec le montant correspondant figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des Informations produites ;
- apprécier si ces Informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie
2020.04.25
09:28:56 +02'00'



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission Cinéma Bilan et détail des aides 2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de commissions	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Court Métrage

	277 500	253 000	248 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	286 500	293 500
% sur budget global	11%	10%	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%	8%	8%
dossiers examinés	54	43	45	45	44	46	56	53	48	52	56	59
dossiers acceptés	48	42	42	41	41	42	49	47	45	49	52	54
% d'acceptation	89%	98%	93%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%
aide moyenne	5 781	6 024	5 917	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 510	5 435

Long Métrage

	2 138 000	2 194 000	2 306 000	2 211 000	2 224 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750	3 097 500	3 088 500
% sur budget global	82%	82%	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%	85%	85%
dossiers examinés	92	81	101	97	98	89	110	92	121	90	112	109
dossiers acceptés	71	74	83	83	74	71	94	79	103	81	101	101
% d'acceptation	77%	91%	82%	86%	76%	80%	85%	86%	85%	90%	90%	93%
aide moyenne	30 113	29 649	27 783	26 639	30 054	24 239	25 112	22 291	28 131	29 194	30 668	30 579

remboursements sur l'exercice

	796 367	891 253	926 818	962 506	890 143	849 000	749 250	793 372	942 500	1 251 367	1 043 000	1 287 875
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	-----------	-----------

Intérêt Collectif

	199 500	213 500	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	240 000	272 000	278 000	265 000
% sur budget global	8%	8%	8%	8%	7%	9%	8%	10%	7%	9%	8%	7%

IC général

	156 000	168 000	173 500	171 500	155 000	139 000	171 000	167 000	180 000	210 000	214 000	203 000
dossiers examinés	13	14	16	16	12	9	12	13	11	17	15	15
dossiers acceptés	7	8	8	8	7	7	8	7	7	10	11	10

IC du court

	43 500	45 500	43 000	44 500	43 500	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000
dossiers examinés	8	12	10	11	8	10	12	9	14	9	11	9
dossiers acceptés	6	7	5	7	6	8	7	7	7	8	9	5

IC Prix

	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Total des aides

	2 615 000	2 660 500	2 771 000	2 690 000	2 651 000	2 141 500	2 864 000	2 220 500	3 400 000	2 910 750	3 662 000	3 647 000
dossiers examinés	167	150	172	169	162	154	190	167	194	168	194	192
dossiers acceptés	132	131	138	139	128	128	158	140	162	148	173	170
% d'acceptation	79%	87%	80%	82%	79%	83%	83%	84%	84%	88%	89%	89%

Part 25% ARP

	138 165,49	146 728,15	270 526,72	148 684,79	156 252,41	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------

Total général

	2 753 165,49	2 807 228,15	3 041 526,72	2 838 684,79	2 807 252,41	2 301 326,71	2 888 551,25	2 407 654,15	3 597 335,55	3 124 429,03	3 964 556,90	3 867 587,96
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Aide à la production de Courts Métrages 293 500 €

10 15 PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	8 000 €
Mer intérieure de Jonathan KOULAVSKY / Brûle de Elvire MUNOZ / Duplex de Jean-Baptiste DUSSEAU / Vol de nuit de Alban GIBERGUE		
APACHES FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	5 000 €
Romance, abscisse et ordonnée de Louise CONDEMI / Particules fines de Anne-Claire JAULIN		
ARTISANS DU FILM	COMMISSION du 27/09/2019	3 000 €
La Bête de Joris LAQUITTANT / Gasoil de Léonard ACCORSI		
AURORA FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	9 000 €
Violence de Inès LOIZILLON / Et si le soleil plongeait dans l'océan des nues de Wissam CHARAF / Rond-Point de Xavier DELAGNES / Pleure pas Gabriel de Mathilde CHAVANNE		
AUTOUR DE MINUIT	COMMISSION du 21/06/2019	10 000 €
Homeless Home de Alberto VAZQUEZ / Absence de Marc HERICHER / Empty Places de Geoffrey de CRECY		
BAGAN FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	5 000 €
The end de Michaela MIHALYI et David STUMPF / Paris Bruxelles de Marjorie LHOMME / Point de reprise de Nicolas PANAY		
BALADE SAUVAGE PRODUCTIONS	COMMISSION du 13/12/2019	2 500 €
La verrue de Sarah LASRY / Mantra de S. MEYER et P. BOURELIER / Lissa vagabonde de Hannah LETAIF		
BARBEROUSSE FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	3 500 €
Nicolae de Mihai GRECU / Caillou de Mathilde POYMIRO / Le retable d'Issenheim de Momoko SETO		
BARNEY PRODUCTION	COMMISSION du 13/12/2019	8 000 €
Le départ de Saïd HAMICH / Fausse route de Adriana SOREIL / A propos de Lanzarote en général et de Michel Houellebecq en particulier de Vincent TRICON		
CAIMANS PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	10 000 €
Bibimbap de Guilhem AMESLAND / Shtëitl de Julien DAVID / L'homme qui voulait dormir de Thibaut LANG-WILLAR		
CHEVALDEUXTROIS	COMMISSION du 13/12/2019	4 000 €
Cendres de Emmanuelle FLEYTOUX / Slip de Elodie BEAUMONT		
CITRON BIEN	COMMISSION du 21/06/2019	2 500 €
Lupin d'Hélène DUCROCQ / Attaques ! d'Hélène DUCROCQ		
DEUXIEME LIGNE FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	4 000 €
L'été sur les flancs de Lucie LE CARRER / Rolex Hill Contest de Virgil VERNIER		
DON QUICHOTTE FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	3 000 €
Malabar de Maximilien BADIER-ROSENTHAL / L'ancienne de Kahina BEN AMAR		
EASY TIGER	COMMISSION du 21/06/2019	9 000 €
A l'abri de Bianca LUCAS / Vilains de Flora MOLINIE et Emma DEGOUTTE		
ECCE FILMS	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
Quatorze ans de Barbara CARLOTTI / Psylo de François ROBIC / Nuit de Cristiano MANGIONE / Candice à la fac de Françoise LABARTHE		
FILMO	COMMISSION du 22/03/2019	4 500 €
Quand on ne sait pas voler de Thomas KEUMURIAN / Les fleuves dessinent des mondes de Yann PIERRE / Les brumes éphémères de Joachim MICHAUX		
FILMS DE FORCE MAJEURE	COMMISSION du 13/12/2019	3 000 €
Star system de R.RODRIGUES ANDRADE et L.PIETTE / Là, maintenant de Mona MAIRE / Made for walking (Montgenèvre) de H.BAILLOT et R.BOTIVEAU		
FILMS DE LA CAPITAINÉ	COMMISSION du 21/06/2019	3 000 €
Planète X de Maxence VASSILYEVITCH / Junie de Grégoire GRAESSLIN		
FILMS DE LA NUIT	COMMISSION du 27/09/2019	2 500 €
Sainte Baume de Laetitia SPIGARELLI / Cybèle de Stéphane RIZZI		

FILMS DU CLAN Un frère d'Olivier BONNAUD / La sieste de Nour Ben Salem	COMMISSION du 27/09/2019	5 500 €
FILMS DU NORD Ephémères de Cloé COUTEL / Jaune et rouge de Sandra GIRAUD / L'ours qui avala une mouche de Pascale HECQUET	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
FILMS DU RAT Homo/Minéral de Christophe LOIZILLON / Ce qui vient de Noëlle BASTIN et Baptiste BOGAERT	COMMISSION du 22/03/2019	2 500 €
FILMS NORFOLK Les univers multiples de Noël FUZELLIER / Le têtard de Nathalie LENOIR	COMMISSION du 22/03/2019	4 000 €
FILMS VELVET Cuentos de Humo de Théo ZACHMANN / Erizo de mar de Chloé BOURGES / Garde alternée de Jean-Baptiste POUILLLOUX	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
FOLLE ALLURE Mes vacances normales de Margot BERNARD / Une sœur de Franck GUERIN / Va dans les bois de Lucie PROST	COMMISSION du 21/06/2019	3 500 €
FULL DAWA PRODUCTION Friandise de Rémy BARBE / Les aigles de Carthage d'Adriano VALERIO / Bazigaga d'Ingabire MOYS	COMMISSION du 27/09/2019	4 500 €
GASP Auroquartz de Nicolas CAMBIER / Thorn de Clémence MARCADIER	COMMISSION du 13/12/2019	4 000 €
HIRVI PRODUCTION Petit poussin de Nadia ANEBRI / Red star de Yohan MANCA	COMMISSION du 22/03/2019	3 000 €
JONAS FILMS A la gloire de Christophe HERREROS / Pompidou de Vladimir SILLAM / Peindre sous Reicha de Benoit MAIRE	COMMISSION du 21/06/2019	2 500 €
KAZAK PRODUCTIONS Au-delà des montagnes pourpres de N.GANTZ et S.CARTWRIGHT / Gérard Gérard de Clément MARTIN / Coucou Kourou d'E.RIOUSSE et B.PARENT	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
KIDAM La grande nuit de Sharon HAKIM / Leila et les fantômes de Chiraz CHOUCANE / Une dernière fois de B. SOUMET LEMAN et A. CISMONDI	COMMISSION du 13/12/2019	6 500 €
LARDUX FILMS Je me gratte de Chenghua YANG / Caline de Margot REUMONT	COMMISSION du 21/06/2019	10 000 €
MELOCOTON FILMS L'âge tendre de Julien GASPARD-OLIVERI / Jeune d'été d'Abdenoure ZIANE	COMMISSION du 21/06/2019	3 000 €
MIYU PRODUCTIONS Filles bleues, peur blanche de Marie JACOTEY et Lola HALIFA LEGRAND / Les Deux souliers de Paul FRIESEN / I'm late de Sawako KABUKI	COMMISSION du 22/03/2019	6 500 €
OFFSHORE Le réveil des insectes de S. LANSQUÉ et F. LEROY / Le cœur fou d'Adeline PICAULT / A comme Azur de C. MALTA et S. LAUDENBACH	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
ORIGINE FILMS Personae de Rémy RONDEAU / Emil de Neda Hana RADIC / La Beauté du Geste de Cyril CARBONNE	COMMISSION du 27/09/2019	10 000 €
PARAISO PRODUCTION Le rite de Niels Schneider / Churchill de Annabelle AMOROS / Alia de Zahra BERRADA	COMMISSION du 13/12/2019	4 500 €
PERSPECTIVE FILMS Portrait d'un inconnu de Guillaume BUREAU et Ghislain de FONCLARE / Les Territoires illuminés de Vincent GERARD / A voix basse de Heidi HASSAN et Patricia PEREZ	COMMISSION du 22/03/2019	6 000 €
PLUS DE PROD Rapprocher la distance de Antoine CUEVAS / Luciole de Lucie PAGES / Les douleurs impatientes de Marisa INGOLD	COMMISSION du 13/12/2019	3 000 €
PUNCHLINE CINEMA Cet autre hiver de Margo BRIERE-BORDIER / La bête humaine de Sofiane HALIS / Pina de J. DEPUYDT et G. ACCARDO	COMMISSION du 13/12/2019	5 500 €
QUARTETT PRODUCTION Pyrale de Roxanne GAUCHERAND / Des jeunes filles enterrent leur vie de Maïté SONNET / Battre la campagne de Laura GLYNN-SMITH	COMMISSION du 13/12/2019	3 500 €
REVERENCE Parmi tous ces visages de Julien RALANTO / J't'aimerais de Delphine THEODORE	COMMISSION du 13/12/2019	2 500 €

RUE DE LA SARDINE Mal Caduc de Jules FOLLET / S606 Perle de Olivier Bayu GANDRILLE	COMMISSION du 22/03/2019	2 500 €
SACREBLEU PRODUCTIONS Le vent m'a pris de Francescu ARTILY / Normal de ulie CATY / Un jour viendra de Nicolas CAZALE	COMMISSION du 21/06/2019	10 000 €
TAKAMI PRODUCTIONS Finale de Stéphan CASTANG / Cap ou pas cap ? de Enrika PANERO / La batterie Pablo-Martin de François RABETTE	COMMISSION du 22/03/2019	10 000 €
TOPSHOT FILMS Nouvelle Saveur de Merryl ROCHE / #Jesus2019 de Aude THURIES	COMMISSION du 22/03/2019	3 500 €
TRIADE FILMS La maison fine de Sophie BEAULIEU / Free flow de Sâm MIRHOSSEINI	COMMISSION du 22/03/2019	2 500 €
VERTICAL PRODUCTION Dominique personne de Camille PERNIN / La mangue de Philippe KASTELNIK / Yamb de Winnele VEYRET	COMMISSION du 27/09/2019	3 000 €
WOMBAT FILMS Mauvais Genre de Sarah AL ATASSI / La Biche de Jennifer LUMBROSO	COMMISSION du 22/03/2019	2 500 €
WRONG FILMS Une chance unique de Joël CURTZ / Les baleines ne savent pas nager de Matthieu RUYSEN	COMMISSION du 21/06/2019	2 500 €
XBO FILMS Mon Tigre de Jean-Nicolas ARNOUX / Le nouveau de Eric MONTCHAUD / C'était pas du Bourgogne de Mathias de PANAFIEU	COMMISSION du 21/06/2019	5 500 €
YSE PRODUCTIONS Particules fines de Grégory ROBIN / L'enfant et le poulpe de Nils BOUYER	COMMISSION du 21/06/2019	5 000 €
YUKUNKUN PRODUCTIONS A balles réelles de Clémence POESY / Baltringue de Josza ANJEMBE	COMMISSION du 22/03/2019	6 500 €
Aide d'Intérêt Collectif 265 000 €		
ACE PRODUCERS Soutien aux actions des Ateliers du Cinéma Européens (200 membres actifs de 45 pays / 43 français / 25 francophones) : 18 producteurs sur 100 (dont 3 Français : Sophie ERBS, Christophe AUDEGUIS et Maria BLICHARSKA) ont été sélectionnés pour la Session ACE 28	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
AFCA Aide à la 4ème édition de « France in shorts », espace entièrement dédié aux producteurs français de courts métrages d'animation organisé par l'AFCA, au sein du prochain Marché International du Film d'Animation (MIFA) qui se tiendra du 11 au 14 juin 2019 à Annecy	COMMISSION du 22/03/2019	2 000 €
CARTOON MOVIE Demande de renouvellement du soutien à l'organisation du 22ème Cartoon Movie, forum de coproduction de longs métrages d'animation organisé à Bordeaux du 03 au 05 mars 2020	COMMISSION du 27/09/2019	15 000 €
CINEFABRIQUE Participation au financement de CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et audiovisuel, créée en 2015 à Lyon dans l'objectif d'offrir une formation de haut niveau à des jeunes issus de la diversité avec une réelle volonté de mixité sociale. Chaque année à l'issue d'un concours national, 30 élèves à parité hommes-femmes intègrent la formation initiale. Actuellement, l'école compte trois	COMMISSION du 22/03/2019	10 000 €
EMERGENCE Soutien à la 21ème session d'Emergence qui offre aux réalisateurs sélectionnés et à leurs producteurs une expérience, qui permet de fructueuses réflexions et des avancées sur les projets en développement (passage au tournage : les lauréats tournent 2 scènes de leur film avec leurs vrais acteurs et dans des décors naturels)	COMMISSION du 22/03/2019	15 000 €
FAITES DES COURTS FETE DES FILMS Soutien à LA FETE DU COURT METRAGE pour l'édition 2019 de l'évènement qui vise à promouvoir le court métrage sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger (13-19 mars), en accord avec la FNCF et en parallèle du Printemps du cinéma (17-19 mars)	COMMISSION du 13/12/2019	10 000 €
FEMIS Demande de renouvellement du soutien à la Fémis, via le financement des films de fin d'études des 6 étudiants de la section production (dotation budgets pour 6 films de 3.500)	COMMISSION du 27/09/2019	18 000 €
FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME Soutien à l'organisation de l'espace Kiosque dans le cadre du 20ème Festival International du film d'Aubagne (30 mars-04 avril 2020), pour soutenir la jeune création et favoriser les rencontres entre auteurs français et producteurs aguerris	COMMISSION du 13/12/2019	5 000 €
FESTIVAL OFF COURTS Soutien à la 13ème édition du Marché international du film court dans le cadre du 20ème Festival Off Courts de Trouville [du 06 au 14 septembre 2019]	COMMISSION du 21/06/2019	6 500 €
FESTIVAL TOUS COURTS Soutien à la 21ème édition du Marché [4 jours du mercredi 04 au samedi 07 décembre] dans le cadre du 37ème Festival Tous Courts de AIX EN PROVENCE [du 25 novembre au 07 décembre 2019]	COMMISSION du 21/06/2019	8 000 €

FJPI Aide à la 9ème Journée [18 septembre - Ciné 104 PANTIN] de la FJPI (soutien à la diversité de la création / émergence de nouveaux acteurs de la production indépendante / mise en réseau des jeunes sociétés de production)	COMMISSION du 21/06/2019	5 000 €
IKKI FILMS Prix du Producteur de Courts Métrages 2020	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
MAISON DU FILM Soutien aux actions de la Maison du Film en faveur des producteurs et de toute la nouvelle création cinématographique (conseils, aides, ressources, formations innovantes)	COMMISSION du 22/03/2019	7 000 €
RENCONTRES DU MOYEN METRAGE Soutien financier pour l'organisation des 16èmes Rencontres du Moyen Métrage (films entre 30 et 60') de Brive [du 02 au 07 avril 2019]	COMMISSION du 22/03/2019	2 500 €
REVELATIONS CULTURELLES Soutien au volet professionnel du Festival des Arcs [14-21 décembre] à l'occasion de la 11ème INDUSTRIE WEEK (14-18 décembre) sur le Village des Coproductions (20 projets européens en développement à la recherche de partenaires financiers ou coproducteurs)	COMMISSION du 21/06/2019	20 000 €
SAUVE QUI PEUT LE COURT Soutien au 35ème Marché du film [03-08 février 2020], partenariat pour le Prix Producteur (carte blanche offerte au lauréat) et journées Euro Connection [4-5 février] pour favoriser les partenariats entre sociétés de production européennes (28 pays) autour de 16 projets	COMMISSION du 13/12/2019	25 000 €
SCENARIO AU LONG COURT Soutien au 23ème Festival et Marché des scénaristes et compositeurs de Valence [01-04 avril 2020], organisé par l'Association SCENARIO AU LONG COURT, soumise aux Commissions Télévision et Cinéma	COMMISSION du 13/12/2019	5 000 €
UNIFRANCE Soutien aux actions d'UNIFRANCE en faveur de la promotion du cinéma français à l'étranger pour 2019	COMMISSION du 22/03/2019	60 000 €

Aide au développement de Longs Métrages 3 088 500 €

24 MAI PRODUCTION Adieu Caracas (ex Légende familiale) de Yael COJOT-GOLDBERG / Rester vivant de Aurélie MORALI / Heaven (ex L'homme à l'oreille croquée) de Clément SIBONY	COMMISSION du 21/06/2019	36 000 €
247 FILMS L'amour du prochain de Manon EYRIER / Joan Verra de Laurent LARIVIERE / Petit lundi, grosse semaine de Jennifer FANJEUX et Benoît MARTIN	COMMISSION du 13/12/2019	32 000 €
3B PRODUCTIONS Par un demi-clair matin de Bruno DUMONT / La reine des neiges de Lucile HADZIHAILOVIC	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
AD VITAM PRODUCTION Les amandiers de Valeria BRUNI-TEDESCHI / Pour qui danser ? de Chrystel JUBIEN	COMMISSION du 27/09/2019	28 000 €
ADASTRA FILMS A girl's room de Aino SUNI / L'homme générique de Vincent DIDEROT / La peur de David GUIRAUD	COMMISSION du 22/03/2019	15 000 €
ALBERTINE PRODUCTIONS La belle Hélène de Michel FAU / Les sœurs Bienaimé / Pour le pire et le meilleur	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
ALEXANDRE FILMS Laurent d'Arabie (ex TGV Maroc) de Alexandre ARCADY / Le petit blond de la Casbah de Aleandre ARCADY	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
ALTER EGO PRODUCTION Se souvenir d'une ville de Jean-Gabriel PERIOT et Johannes GIERLINGER / Gabin de Maxence VOISEUX / Jouer le mal de Elena AVDIJA	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
ANDOLFI D'après le vœu de Pierre CRETON / L'archipel de Elisabeth PERCEVAL et Nicolas KLOTZ / Le printemps de Mila de Pierre FOURCHARD	COMMISSION du 13/12/2019	30 000 €
ANNEE ZERO Les amours d'Anaïs (ex Un amour d'Alienor) de Charline BOURGEOIS-TACQUET / Dans le nom de Tiphaine RAFFIER / Nuit blanche de Yoonyoung CHOI	COMMISSION du 13/12/2019	15 000 €
APSARA FILMS A mon seul désir de Lucie BORLETEAU / I love Greece de Nafsika GUERRY-KARAMAOUNAS	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
ATELIER DE PRODUCTION 1986 de Sylvie VERHEYDE / La pièce rapportée (ex Il faut un héritier) de Antonin PERETJATKO / 3 étoiles de Olivier AYACHE-VIDAL	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
AVENUE B PRODUCTIONS C'est mon homme de Guillaume BUREAU / L'origine du mal (ex Succession) de Sébastien MARNIER / Petite nature de Samuel THEIS	COMMISSION du 21/06/2019	41 000 €

CACTUS PROD N'oublie pas que je t'aime de Catherine BREILLAT / Le mec normal de Pierre MENES / Histoire d'A de Zoé GALERON	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
CAIMANS PRODUCTIONS Je suis la nuit de Lorenzo RECIO / Rien que nous deux (ex L'ennemi intérieur) de Pierre-Henri GIBERT / Les autonomes de Thibault LANG-WILLAR	COMMISSION du 21/06/2019	35 500 €
CHAPKA FILMS Cévennes de Caroline VIGNAL / Une affaire de valeurs de Emilie FRECHE / Vie-à-vie	COMMISSION du 21/06/2019	44 000 €
CHAZ PRODUCTIONS La fracture de Catherine CORSINI / L'homme aux mille visages de Sonia KRONLUND / Faire feu de Lucas GLOPPE	COMMISSION du 13/12/2019	18 500 €
CINE NOMINE Seconde chance de Eric BESNARD / Si on chantait (ex Chansons sur commande) de Fabrice MARUCA / Swim de Pierre DUGOWSON	COMMISSION du 13/12/2019	35 000 €
CINEMA DEFAC TO Olga de Elie GRAPPE / L'amour du prochain de Siegfried ALNOY	COMMISSION du 22/03/2019	35 000 €
CINENOVO La salamandre de Alex CARVALHO / La vraie vie de Marie MONGE / Golda et l'amant palestinien de Yolande ZAUBERMAN	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
CURIOSA FILMS La maison vide de Patrice LECONTE / Hommes au bord de la crise de nerfs (ex Vous les hommes) de Audrey DANA	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
CYBER GROUP STUDIOS Gigantosaurus le film de Olivier LELARDOUX	COMMISSION du 21/06/2019	15 000 €
DACP Un rêve étoilé (ex Un rêve d'enfant étoilé) de Cédric IDO / L'homme de la situation / Sound system de Sébastien TULARD	COMMISSION du 27/09/2019	38 000 €
DAI DAI FILMS Roger et ses humains de Cyprien IOV / Mickaël de Benjamin WANGERMEER / L'homme de la situation	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
DELANTE PRODUCTIONS Les déserteurs de Angelo CIANCI / Les songes magnétiques de Aurélien PEILLOUX / L'enfant-mouche de Philippe POLLET-VILLARD	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
DHARAMSALA Il était une nuit (ou Once upon a night) de Alice WINOCOUR / Je suis une grande fille maintenant de Gérald HUSTACHE-MATHIEU	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
DUBLIN FILMS Chéramy de Suzy GILLET / Les funambules (How much is too much) de Judith du PASQUIER	COMMISSION du 21/06/2019	15 000 €
EASY TIGER Pour Assia de Houda BENYAMINA / Le plus fort du monde de Jimmy BEMON / Neuf meufs de Emma de CAUNES	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
ECCE FILMS Grand Paris de Martin JAUVAT / Mister de Jean-Sébastien CHAUVIN / Planètes de Momoko SETO	COMMISSION du 13/12/2019	22 000 €
ELEMIAH Les pieds sur terre (ex Johnny s'en va (peut-être) sur Mars de Gaby OHAYON / Un instinct violent de Vincent DUQUESNE / French dream de Louis-Julien PETIT	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
ELIANEANTOINETTE Drouot de Emilie CHERPITEL / En attendant la nuit de Céline ROUZET / Son nom d'avant de David ROUX	COMMISSION du 21/06/2019	32 500 €
ELZEVIR FILMS Petits, mais...grands (ex Sans les pygmées pas de film) de Radu MIHAILEANU / Reprise en main de Gilles PERRET / Le début du monde de Marie GAREL-WEISS	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
ENVIE DE TEMPE TE A la vie, à la mort de Sébastien BETBEDER / A demain mon amour de Basile CARRE-AGOSTINI / Royal au bar de Marcia ROMANO et Benoît SABATIER	COMMISSION du 13/12/2019	39 000 €
EX NIHILO La plus précieuses des marchandises de Michel HAZANAVICIUS	COMMISSION du 13/12/2019	36 000 €
FILMO 2 Le coupable en moi de Julien SICARD / Sabine de Sylvain ROBINEAU	COMMISSION du 13/12/2019	15 000 €
FILMS D'ANTOINE Corpore sano de Alante KAVAITE / Toi d'abord de Emilie DELEUZE / Submergée de Alante KAVAITE	COMMISSION du 22/03/2019	43 500 €

FILMS DE LA CROISADE Le tracteur d'Aref de Camille VIDAL-NAQUET / Kegaska (ex Spaceman) de Christophe DEROO / La presse	COMMISSION du 21/06/2019	37 500 €
FILMS DU 24 La classe internationale de Frédéric QUIRING / Un cadeau / Suite présidentielle (ex Un ami très encombrant) de Gérard JUGNOT	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
FILMS DU BAL Pipolo Jumbo (ex Emission) de Benjamin CROTTY / Tristan et Iseult de Axel VICTOR	COMMISSION du 22/03/2019	15 000 €
FILMS DU KIOSQUE La bonne épouse de Martin PROVOST / Kung Fu Zohra de Mabrouk EL MECHRI / Cavale de Hélène MERLIN	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
FILMS DU TAMBOUR DE SOIE Interdit aux chiens et aux Italiens (ex Mémoire vive) de Alain UGHETTO / Les heures heureuses de Martine DEYRES / Vers l'ouest de Pierre-Yves MOULIN	COMMISSION du 22/03/2019	24 000 €
FILMS DU WORSO Sologne une histoire de fous de Cédric KAHN / Tout le monde aime Jeanne de Céline DEVAUX	COMMISSION du 27/09/2019	26 000 €
FILMS HATARI Le petit Alexandre de Arnaud des PAILLIERES / Rudy, du dimanche au mercredi de Nicolas GIULIANI / Mythes de chez nous de Alassane DIAGO	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
FILMS VELVET Sauvage de Lise AKOKA et Romane GUERET / L'infiltré de Thierry de PERETTI / Le cygne de Cécile ALLEGRA	COMMISSION du 27/09/2019	45 000 €
FIN AOUT PRODUCTIONS Maria (d'après le roman Tu t'appelais Maria Schneider) de Jessica PALUD / 16 ans (ex L'embrasement) de Philippe LIORET / Noces de sucre (ex Le sucre) de Philippe LIORET	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
FLOREAL FILMS Cécile et l'épicière (Les simples prétextes du bonheur) de Gaëtan VASSART / La nouvelle Jérusalem de Renaud BARRET / Mords la poussière de Vica ZAGREBA	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
GAUMONT La guerre des étoiles / Complètement barrée (ex Pole dance)	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
GLORIA FILMS La clé de Mehran TAMADON / L'étrangère de Gaya Jiji / After the devil de Tamara ERDE	COMMISSION du 22/03/2019	31 000 €
GOGOGO FILMS Les valises de Béranger THOUIN / Ghost Town (ex Roller coaster) de Nicolas PEDUZZI	COMMISSION du 13/12/2019	12 000 €
HAUT ET COURT Seules les bêtes de Dominik MOLL / En fanfare de David ANDRE	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
IDEALE AUDIENCE Claudia de Franck SAINT-CAST adapté de l'œuvre littéraire "Claudia Cardinale" / Le jardin d'Olga de Alessandro COMODIN / La vie ailleurs de Gérard CAILLAT	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
IKKI FILMS Les autonautes de la cosmoroute de Leslie MENAHEM et Olivier GONDRY / Métaphysique des tubes de Liane-Cho HAN	COMMISSION du 13/12/2019	15 000 €
ILIADÉ & FILMS Le petit boucher (ex Conquistador) de Jean-Luc GAGET / Trouble-fête de Hadrien BICHET / Tondue de Olivier STRAUSS	COMMISSION du 21/06/2019	41 000 €
JD PROD Hasta Malaga de Wilfried MEANCE et Olivier DUCRAY / Nos grands moments de Wilfried MEANCE	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
JE SUIS BIEN CONTENT Dans la forêt sombre et mystérieuse de Vincent PARONNAUD et Alexis DUCORD / Les secrets de mon père (ex Deuxième génération) de Véra BELMONT et Xavier PICARD / Silex and the city de JUL	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
JERICO FILMS La chambre des merveilles / Roxane de Jérôme SALLE	COMMISSION du 21/06/2019	22 500 €
KG PRODUCTIONS Le successeur (d'après le roman L'ascendant) de Xavier LEGRAND / Blaise de Dimitri PLANCHON et Jean-Paul GUIGUE / Une famille française de Nadir DENDOUNE	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
KINOELEKTRON A l'orée de Raphaël NADJARI / Alfa de Una GUNJAK	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
KOI FILMS Progéniture(s) (Rouge à lèvres sur le plongeur d'une piscine municipale) de Franchin DON / Un été froid de Franchin DON	COMMISSION du 27/09/2019	17 000 €

KORO FILMS Black star de Philippe LACOTE / Mama Karma de Sophie GARRIC	COMMISSION du 27/09/2019	26 500 €
L'ATELIER DOCUMENTAIRE Le feu appelle le feu de Paul COSTES / Mon pire ennemi de Mehran TAMADON	COMMISSION du 22/03/2019	15 000 €
LA LUNA PRODUCTIONS All blood runs red de Louis-Jean GORE / Là-haut perchés de Raphaël MATHIE / Carmin dans les nuages de Sebastien CARFORA	COMMISSION du 22/03/2019	32 000 €
LA STATION ANIMATION Inspecteur Croquette de Benoît DELEPINE	COMMISSION du 21/06/2019	20 000 €
LES ARMATEURS Lulu et Nelson de Paul LELUC / Martine de Philippe MUYL	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
LES COMPAGNONS DU CINEMA Madame Claude de Sylvie VERHEYDE / Simon déraïlle de Riton LIEBMAN	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
LES GRANDS ESPACES FILMS La peau dure de Lucas BERNARD / 5 jours, 5 nuits (ex Etrangers au paradis) de Jean-François FONTANEL	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
LFP FILMS PELLEAS La p'tite bande (ex 10ème film) de Pierre SALVADORI / Notre Dame (ex Un roman français) de Jean-Stéphane BRON	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
LUX FOR FILM Blast (Une fleur sur les cadavres) de David KOCH / Le poids de la neige de Raphaël TREINER	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
MACASSAR PRODUCTIONS Nos solitudes (ex Ma beauté) de Antoinette BOULAT / I love you too much (d'après le roman éponyme de Alicia Drake) / Pas comme les autres (d'après le roman Un nuage posé par terre de Guillaume COCHIN)	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
MANDARIN PRODUCTION OSS 117 - Alerte rouge en Afrique noire (ex OSS 117 Numéro 3) de Nicolas BEDOS / Les fantasmes (d'après le film The little death) de Stéphane et David FOENKINOS	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
MARVELOUS PRODUCTIONS Jamal, ma mère et moi (d'après le roman Mohammad, ma mère et moi) de Benoît COHEN / Mon vieux (d'après le film Un padre no tan padre)	COMMISSION du 13/12/2019	12 000 €
MEZZANINE FILMS Les architectes (Projet Alpi) de Maud ALPI / Le consolateur (Projet Nadège) de Nadège TREBAL / Paula de Angela TERRAIL	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
MOANA FILMS Fils de ... (ex Comme tu lui ressembles) de Nawell MADANI et Djebri ZONGA / Le verbe aimer de Vanessa FILHO	COMMISSION du 13/12/2019	22 000 €
MY FAMILY La femme parfaite a 50 ans de Catherine DIAMENT / Le papillon (ex Artem) de Florent-Emilio SIRI	COMMISSION du 13/12/2019	34 000 €
ONYX FILMS Le petit Nicolas, les copains d'abord (ex Le petit Nicolas, parfum d'enfance) de Amandine FREDON	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
OROK FILMS Hétéro de Rotem JACKMAN et Haim BOUZAGLO / Peacock de Jordan GOLDNADEL	COMMISSION du 22/03/2019	15 000 €
PAN EUROPEENNE Les Légendaires (d'après la série de BD) de Guillaume IVERNEL / Sous le vent des Marquises de Pierre GODEAU / Happy sex (d'après la BD) de Cloé BAILLY	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
PAPRIKA FILMS Dernier printemps (ex Les désespérés) de Damien GAULT / Promesse de l'invisible de Marie AMIGUET	COMMISSION du 27/09/2019	12 000 €
PETIT FILM Machine (ex Limb) de David MOREAU / Attention de Joyce NASHAWATI	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
PRODUCTIONS BALTHAZAR Sur la route des poids lourds de Vincent de OLIVEIRA / La nuit tous les chats sont pris de Delphine GLEIZE / Avant le lac (d'après le rman Les Adolescents troglodytes) de Géraldine BOUDOT	COMMISSION du 13/12/2019	31 000 €
PUNCHLINE CINEMA Feu de paille (ex Retour à la nuit) de Loïc BARCHÉ / L'Eldorado (ex Eldorado) de Jessica PALUD	COMMISSION du 13/12/2019	15 000 €
RADAR FILMS Junior de David MOREAU / Mystère de Denis IMBERT / Flic de Edgar MARIE	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €

RECIFILMS Cadavre exquis / Bel été (ex Les Académiciens) de Marc DUGAIN / 13/11/15 (ou 13/11) de Eric ROCHANT	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
RECTANGLE PRODUCTIONS Dans l'eau de Elise OTZENBERGER / L'évènement de Audrey DIWAN	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
REMORA FILMS A Rosa Parks de Olivier DUCASTEL et Jacques MARTINEAU / Radicaux libres (ex Comme les six doigts de la main) de Marie CALDERA / Mor L'Bab de Yakou EL HABABI	COMMISSION du 27/09/2019	6 500 €
REZO PRODUCTIONS Un monstre, moi aussi de Edouard SALIER / Gow Lah / Les garçons ne pensent pas comme toi de Sarah SANTAMARIA-MERTENS	COMMISSION du 21/06/2019	27 500 €
SACREBLEU PRODUCTIONS Sirocco, le royaume des courants d'air (ex Le royaume des courants d'air) de Benoît CHIEUX / La brigade chimérique de Nassos YAKALIS / L'emploi des armes de Julien ALLARY	COMMISSION du 21/06/2019	30 000 €
SAME PLAYER Un tour chez ma fille de Eric LAVAINE / Pot de départ / Ferris Wheel de Julien HOSMALIEN	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
SBS PRODUCTIONS Tralala de Arnaud et Jean-Marie LARRIEU / La foudre est un météore comme la rosée de Chiraz CHOUCANE	COMMISSION du 13/12/2019	24 000 €
SINGLE MAN PRODUCTIONS Mes frères et moi (d'après la pièce de théâtre Pourquoi mes frères et moi on est parti) de Yohan MANCA / Pirate n°7 de Yohan MANCA	COMMISSION du 27/09/2019	14 500 €
STUDIO 100 ANIMATION Heidi le film de Jérôme MOUSCADET	COMMISSION du 27/09/2019	30 500 €
SYNECDOCHE Des hommes de Lucas BELVAUX / Un e-mail de papa de Benjamin PARENT / Le prochain film de Jean-Bernard Marlin	COMMISSION du 22/03/2019	45 000 €
TAKAMI PRODUCTIONS Porque te vas (ex Mexico) de Karine BLANC et Michel TAVARES / My darling Kahina de Reda MUSTAFA / Rien qu'un ciel de Claire VASSE	COMMISSION du 27/09/2019	14 500 €
TAT PRODUCTIONS Les aventures de Pil de Julien FOURNET	COMMISSION du 21/06/2019	45 000 €
TBDPROD Les fanfarons de Alfred LOT / Plus vieux que lui de Michel BOUJENAH	COMMISSION du 13/12/2019	45 000 €
TITA PRODUCTIONS Akelarre de Pablo AGUERO / Constellations de Sonia LARUE / Roland est mort de Dorothée SEBBAG	COMMISSION du 22/03/2019	33 000 €
TROIS BRIGANDS PRODUCTIONS Une belle histoire de Morgan SIMON / Pourpre de Esther MYSIUS	COMMISSION du 22/03/2019	12 000 €
VENDOME FILMS Adieu Monsieur Haffmann de Fred CAVAYE / Rien ne vaut la vie de Sophie BOUDRE	COMMISSION du 21/06/2019	22 500 €
WHEELHOUSE PRODUCTIONS Wadi Rum de Julie GAYRAS / Le petit boucher (ex Conquistador) de Jean-Luc GAGET / An ocean apart de Fred GARSON	COMMISSION du 21/06/2019	30 500 €
WILLOW FILMS Mon seul tambour de Colombe SAVIGNAC et Pascal RALITE / Danser au bord de l'abîme de Marie-Castille MENTION-SCHAAR	COMMISSION du 13/12/2019	32 500 €
ZADIG FILMS La maison, la rivière de Dominique MARCHAIS / Ce monde est aussi le notre (d'après la biographie J'étais un chef de gang) de Frédéric VIDEAU / Jeunesse oblige de Emmanuel HAMON	COMMISSION du 13/12/2019	40 000 €

Composition de la Commission Cinéma 2019

Président de la Commission : Julien SEUL

16 membres votants

UPC représenté par Frédéric GOLDSMITH		8 membres	
titulaires Julien SEUL de BIEN SUR PRODUCTIONS Pierre GARNIER de STORNER PRODUCTION David POIROT de THELMA FILMS Nelly KAFSKY de MAZEL PRODUCTIONS Christophe JANKOVIC de PRIMA LINEA Karim CANAMA de You & I PRODUCTIONS Philippe LIEGEOIS de BUS FILMS Marc-Etienne SCHWARTZ de MES PRODUCTIONS		suppléants Catherine BOZORGAN de MANCHESTER FILMS Laetitia GALITZINE de CHAPKA FILMS Mathias RUBIN de RECIFILMS Philippe GOMPEL de MANNY FILMS Nathanaël LA COMBE de WONDER FILMS Laurence LASCARY de DE L'AUTRE COTE DU PERIPH Carole LAMBERT de WINDY PRODUCTIONS	
SPI représenté par Catherine BERTIN		4 membres	
titulaires Muriel MERLIN de 3B PRODUCTIONS Antoine SIMKINE des FILMS D'ANTOINE Carine RUSZNIEWSKI de DE FILMS EN AIGUILLES Frédéric DUBREUIL de ENVIE DE TEMPETE		suppléants Jean DES FORETS de PETIT FILM Marielle DUGOU de FIN AOUT PRODUCTIONS Candice ZACCAGNINO de ELIANEANTOINETTE Claire DORNOY des FILMS D'ICI	
API représenté par Hortense DE LABRIFFE		1 membre	
titulaires Vincent ROGET de SAME PLAYER		suppléants Matthieu TAROT de ALBERTINE PRODUCTIONS	
SPFA représenté par Stéphane LE BARS		1 membre	
titulaires Ron DYENS de SACREBLEU PRODUCTIONS		suppléants Emmanuèle PETRY de DANDELOOO	
DIFFUSEURS [public/privé]		2 membres	
titulaires Nathalie TOULZA MADAR de TFI FILMS PROD Aurélié ROUVIERE de FRANCE 3 CINEMA		suppléants Bertrand HASSINI-BONNETTE de FRANCE 2 CINEMA	

7 consultants du court

UPC	Boris MENDZA de FULL DAWA
SPI	Rafaël SOATTO de OFFSHORE
PROCIREP	Audrey DAVID de AVALON
SPI	Robin ROBLES de TOPSHOT FILMS
SPI	Pascaline SAILLANT de INSOLENCIE PRODUCTIONS
SPFA	Pierre MELONI de FOLIMAGE
USPA	En attente de désignation



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission Télévision Bilan et détail des aides

2019

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de Commissions	11	12	12	12	12	12
Types d'aides						
ANIMATION						
Total subventions	738 000	534 000	676 000	713 500	767 500	624 000
% du budget	11%	9%	11%	9%	10%	8%
nbre dossiers examinés	78	64	64	74	84	82
nbre dossiers acceptés	66	51	60	58	70	59
subvention moyenne	11182	10471	11267	12302	10964	10576
% réussite	85%	80%	94%	78%	83%	72%
DOCUMENTAIRE						
Total subventions	3 051 200	2 655 105	2 651 210	3 344 890	3 565 650	3 081 530
% du budget	46%	46%	42%	43%	44%	40%
nbre dossiers examinés	716	689	594	625	680	680
nbre dossiers acceptés	351	329	300	348	397	373
subvention moyenne	8 693	8 070	8 837	9 612	8 981	8 261
% réussite	49%	48%	51%	56%	58%	55%
DOCUMENTAIRE Dvlpmnt						
Total subventions	1 042 500	749 000	956 000	1 330 000	1 180 500	1 256 000
% du budget	16%	13%	15%	17%	15%	17%
nbre dossiers examinés	319	294	261	309	292	360
nbre dossiers acceptés	214	189	196	227	223	268
subvention moyenne	4 871	3 963	4 878	5 859	5 294	4 687
% réussite	67%	64%	75%	73%	76%	74%
FICTION						
Total subventions	875 000	942 000	1 042 000	1 282 325	1 410 000	1 545 000
% du budget	13%	16%	16%	16%	18%	20%
nbre dossiers examinés	132	151	158	175	194	244
nbre dossiers acceptés	81	85	90	119	119	140
subvention moyenne	10 802	11 082	11 578	10 776	11 849	11 036
% réussite	61%	56%	57%	68%	61%	57%
INTERET COLLECTIF						
Total subventions	942 600	953 000	1 042 000	1 154 000	1 094 500	1 105 500
% du budget	14%	16%	16%	15%	14%	15%
nbre dossiers examinés	41	42	37	39	39	41
nbre dossiers acceptés	33	33	33	34	33	36
subvention moyenne	28564	28879	31576	33941	33167	30708
TOTAL						
Total des subventions	6 649 300	5 833 105	6 367 210	7 824 715	8 018 150	7 612 030
Total des dossiers examinés	1286	1240	1114	1222	1289	1407
Total des dossiers acceptés	745	687	679	786	842	876
Subvention moyenne	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523	8 690
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	35 306	86 701	62 684	54 362	152 852	47 707
Dotation aide au court métrage	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000	250 000
TOTAL GENERAL	<u>6 954 606</u>	<u>6 169 806</u>	<u>6 679 894</u>	<u>8 149 077</u>	<u>8 371 002</u>	<u>7 909 737</u>

PROCIREP - Commission TV - subventions 2019

genre	date com	dossier	société	subeuros
ANIMATION				
	28/03/2019	22013	ATLAS TV	24 000,00 €
	28/03/2019	22014	BOBBY PROD	12 000,00 €
	28/03/2019	22015	CARIBARA PRODUCTION	12 000,00 €
	28/03/2019	22017	EX NIHILO	20 000,00 €
	28/03/2019	22018	KAWANIMATION	16 000,00 €
	28/03/2019	22019	LARDUX FILMS	10 000,00 €
	28/03/2019	22020	LES BATELIERES PRODUCTIONS	15 000,00 €
	28/03/2019	22021	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	6 000,00 €
	28/03/2019	22022	XILAM ANIMATION	10 000,00 €
	04/07/2019	22384	ALUMA PRODUCTIONS TCHACK	14 000,00 €
	04/07/2019	22386	BOBBYPILLS	9 000,00 €
	04/07/2019	22387	LAIDAK FILMS	10 000,00 €
	04/07/2019	22388	LES FILMS DE L ARLEQUIN	26 000,00 €
	04/07/2019	22389	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	27 000,00 €
	04/07/2019	22390	MELTING PRODUCTIONS	10 000,00 €
	04/07/2019	22391	MIAM	30 000,00 €
	04/07/2019	22392	MONELLO PRODUCTIONS	19 000,00 €
	04/07/2019	22394	XILAM ANIMATION	18 000,00 €
	17/10/2019	22593	4,21 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	17/10/2019	22594	DUPUIS EDITION & AUDIOVISUEL	11 000,00 €
	17/10/2019	22595	ZODIAK KIDS STUDIO France	18 000,00 €
	17/10/2019	22596	LE REGARD SONORE	18 000,00 €
	17/10/2019	22598	WATCH NEXT MEDIA	10 000,00 €
	17/10/2019	22600	CYBERGROUP STUDIOS	22 000,00 €
	17/10/2019	22601	MIYU PRODUCTIONS	24 000,00 €
	17/10/2019	22602	SUPERPROD	20 000,00 €
	17/10/2019	22603	YAKA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	17/10/2019	22604	LARDUX FILMS	11 000,00 €
	17/10/2019	22606	KAZAK PRODUCTIONS	22 000,00 €
	10/12/2019	22967	AMUSE	10 000,00 €
	10/12/2019	22968	CROSS RIVER PRODUCTIONS	12 000,00 €
	10/12/2019	22969	DANDELOOO	33 000,00 €
	10/12/2019	22970	EVERYBODY ON DECK	16 000,00 €
	10/12/2019	22971	FOLIMAGE	20 000,00 €
	10/12/2019	22972	LES FILMS DU NORD	12 000,00 €
	10/12/2019	22974	MOVING PUPPET	11 000,00 €
	10/12/2019	22975	SAMKA PRODUCTIONS	11 000,00 €
	10/12/2019	22976	SUPAMONKS	10 000,00 €
	10/12/2019	22978	SPECIAL TOUCH STUDIOS	20 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
Somme				624 000,00 €
DOCU				
	31/01/2019	21844	ALEGRIA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	31/01/2019	21850	BONOBO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/01/2019	21852	CAT ET CIE	6 000,00 €
	31/01/2019	21860	GALAXIE PRESSE	7 000,00 €
	31/01/2019	21861	GIRELLE PRODUCTION	7 000,00 €
	31/01/2019	21863	GURKIN ENTERTAINMENT	8 000,00 €
	31/01/2019	21864	HARBOR FILMS	14 000,00 €
	31/01/2019	21866	JMF PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/01/2019	21867	JPL FILMS	7 000,00 €
	31/01/2019	21869	KEREN PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/01/2019	21870	KOLAM PRODUCTIONS	7 000,00 €
	31/01/2019	21871	KUIV PRODUCTIONS	20 000,00 €
	31/01/2019	21872	L' IMAGE D' APRES	7 000,00 €
	31/01/2019	21873	LA BETE	7 000,00 €
	31/01/2019	21874	LEO VISION	8 000,00 €
	31/01/2019	21875	LES FILMS DU BILBOQUET	10 000,00 €
	31/01/2019	21877	LES FILMS DU POISSON	10 000,00 €
	31/01/2019	21878	LES FILMS EN VRAC	7 000,00 €
	31/01/2019	21879	LES GENS BIEN PRODUCTIONS	6 200,00 €
	31/01/2019	21882	MIL SABORDS	8 000,00 €
	31/01/2019	21885	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	31/01/2019	21887	PREMIERES LIGNES TV	10 000,00 €
	31/01/2019	21889	QUILOMBO FILMS	6 000,00 €
	31/01/2019	21891	ROCKYRAMA	6 000,00 €
	31/01/2019	21894	STP PRODUCTIONS	6 000,00 €
	31/01/2019	21895	TEMPS NOIR	14 000,00 €
	31/01/2019	21896	TEMPS NOIR	10 000,00 €
	31/01/2019	21897	TRANSPARENCES PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/01/2019	21899	UN FILM A LA PATTE	10 000,00 €
	31/01/2019	21900	VEILLEUR DE NUIT PRODUCTION	6 000,00 €
	31/01/2019	21902	YUZU PRODUCTIONS	7 000,00 €
	31/01/2019	21903	ZADIG PRODUCTIONS	11 500,00 €
	31/01/2019	21904	ZADIG PRODUCTIONS	5 000,00 €
	28/02/2019	21947	AGAT FILMS ET CIE	21 000,00 €
	28/02/2019	21950	ANA FILMS	5 000,00 €
	28/02/2019	21952	BELLOTA FILMS	7 000,00 €
	28/02/2019	21954	BONNE PIOCHE TELEVISION	10 000,00 €
	28/02/2019	21959	DUBLIN FILMS	6 000,00 €
	28/02/2019	21962	EX NIHILO	15 000,00 €
	28/02/2019	21963	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	28/02/2019	21968	KAMI PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/02/2019	21969	KANARI FILMS	9 000,00 €
	28/02/2019	21970	KEREN PRODUCTIONS	11 000,00 €
	28/02/2019	21972	LA CIE DES TAXI BROUSSE	7 000,00 €
	28/02/2019	21973	LA JOLIE PROD	5 000,00 €
	28/02/2019	21974	LA SOCIETE DES APACHES	7 000,00 €
	28/02/2019	21975	LES BONS CLIENTS	7 000,00 €
	28/02/2019	21976	LES DOCS DU NORD	7 000,00 €
	28/02/2019	21977	LES FILMS DU CARRY	7 000,00 €
	28/02/2019	21978	LES FILMS DU SILLAGE	9 000,00 €
	28/02/2019	21981	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	8 000,00 €
	28/02/2019	21982	LUCIEN TV	8 000,00 €
	28/02/2019	21983	MACALUBE FILMS	7 000,00 €
	28/02/2019	21986	MEMENTO	5 000,00 €
	28/02/2019	21990	NILAYA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/02/2019	21994	QUARK PRODUCTIONS	12 000,00 €
	28/02/2019	21997	ROCHE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/02/2019	22001	TARMAK FILMS	10 000,00 €
	28/02/2019	22002	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	28/02/2019	22003	TEMPS NOIR	9 000,00 €
	28/02/2019	22005	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	20 000,00 €
	28/02/2019	22006	TS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/02/2019	22007	VRAIVRAI FILMS	10 000,00 €
	28/02/2019	22008	YUZU PRODUCTIONS	9 000,00 €
	28/02/2019	22010	ZED	10 000,00 €
	28/02/2019	22011	NOVA PRODUCTION	8 000,00 €
	28/03/2019	22037	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/03/2019	22041	ARGANE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/03/2019	22042	ATHENAISE	16 500,00 €
	28/03/2019	22044	BELLOTA FILMS	7 000,00 €
	28/03/2019	22045	BOCALUPO FILMS	10 000,00 €
	28/03/2019	22047	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/03/2019	22049	AGENCE CANDELA	6 000,00 €
	28/03/2019	22050	CDP	8 000,00 €
	28/03/2019	22051	CHASSEUR D ETOILES	5 000,00 €
	28/03/2019	22054	CINETEVE	7 000,00 €
	28/03/2019	22055	CINETEVE	8 000,00 €
	28/03/2019	22057	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/03/2019	22058	E2P	7 000,00 €
	28/03/2019	22060	ENFANTS SAUVAGES PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/03/2019	22061	FLACH FILM PRODUCTION	6 000,00 €
	28/03/2019	22062	GEDEON PROGRAMMES	9 000,00 €
	28/03/2019	22063	GEORAMA TV	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	28/03/2019	22067	KUIV PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/03/2019	22068	LA HUIT PRODUCTION	6 000,00 €
	28/03/2019	22071	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	6 000,00 €
	28/03/2019	22072	LES FILMS DE LA CARAVANE	10 000,00 €
	28/03/2019	22075	LES FILMS DU BALIBARI	7 000,00 €
	28/03/2019	22076	LES FILMS DU BILBOQUET	6 000,00 €
	28/03/2019	22077	LES FILMS DU BILBOQUET	5 000,00 €
	28/03/2019	22078	LES FILMS EN VRAC	5 000,00 €
	28/03/2019	22079	LUX FOR FILM	8 000,00 €
	28/03/2019	22081	MC4	8 000,00 €
	28/03/2019	22084	MONA LISA PRODUCTION	7 000,00 €
	28/03/2019	22085	OHNK	6 000,00 €
	28/03/2019	22087	PREMIERES LIGNES TV	8 000,00 €
	28/03/2019	22088	PROGRAM 33	20 000,00 €
	28/03/2019	22089	QUARK PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/03/2019	22090	SANCHO ET COMPAGNIE	5 000,00 €
	28/03/2019	22092	SEPPIA	7 000,00 €
	28/03/2019	22096	TALWEG PRODUCTIONS	5 000,00 €
	28/03/2019	22098	TS PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/03/2019	22099	YAMI 2	10 000,00 €
	25/04/2019	22122	416	8 000,00 €
	25/04/2019	22123	ABACARIS FILMS	7 000,00 €
	25/04/2019	22124	ALTER EGO PRODUCTION	14 000,00 €
	25/04/2019	22126	AVIVA FILMS	7 000,00 €
	25/04/2019	22127	BABEL DOC	7 000,00 €
	25/04/2019	22129	BEALL PRODUCTIONS	7 000,00 €
	25/04/2019	22130	BELLOTA FILMS	12 000,00 €
	25/04/2019	22132	CALM	3 500,00 €
	25/04/2019	22134	CINETEVE	10 000,00 €
	25/04/2019	22136	CINETEVE	15 000,00 €
	25/04/2019	22137	COMIC STRIP PRODUCTION	7 000,00 €
	25/04/2019	22138	EKLA PRODUCTION	6 000,00 €
	25/04/2019	22139	ELEPHANT ADVENTURES	8 000,00 €
	25/04/2019	22142	GOYAVE	6 000,00 €
	25/04/2019	22149	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	8 000,00 €
	25/04/2019	22150	LA CIE DES TAXI BROUSSE	10 000,00 €
	25/04/2019	22151	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	7 000,00 €
	25/04/2019	22152	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	25/04/2019	22155	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	6 100,00 €
	25/04/2019	22157	LES FILMS DE L' INSTANT	8 000,00 €
	25/04/2019	22159	LES FILMS EN VRAC	12 000,00 €
	25/04/2019	22160	LES POISSONS VOLANTS	7 000,00 €
	25/04/2019	22163	MELISANDE FILMS	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	25/04/2019	22164	MELISANDE FILMS	7 000,00 €
	25/04/2019	22165	MINIMUM MODERNE	8 000,00 €
	25/04/2019	22169	PRIMA LUCE	6 000,00 €
	25/04/2019	22171	PROGRAM 33	15 000,00 €
	25/04/2019	22173	PYRAMIDE PRODUCTION	7 000,00 €
	25/04/2019	22174	QUARK PRODUCTIONS	7 000,00 €
	25/04/2019	22177	SANCHO ET COMPAGNIE	8 000,00 €
	25/04/2019	22181	TALWEG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	25/04/2019	22182	TELL ME FILMS	8 000,00 €
	25/04/2019	22186	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	10 000,00 €
	25/04/2019	22187	TRIPODE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	25/04/2019	22190	ZED	12 000,00 €
	16/05/2019	22194	BCI COMMUNICATION	6 000,00 €
	16/05/2019	22196	CARREMENT A L' OUEST	5 000,00 €
	16/05/2019	22197	LES FILMS D'ICI	20 000,00 €
	16/05/2019	22201	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	16/05/2019	22202	KAMI PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22206	LES FILMS D' UN JOUR	6 900,00 €
	16/05/2019	22207	REAL PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22208	ROCHE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22209	LES FILMS DU FIGURES LIBRES	6 000,00 €
	16/05/2019	22211	UN FILM A LA PATTE	9 000,00 €
	16/05/2019	22214	LES 48EMES RUGISSANTS PRODUCTI	5 000,00 €
	16/05/2019	22216	MACALUBE FILMS	6 000,00 €
	16/05/2019	22222	TELL ME FILMS	5 000,00 €
	16/05/2019	22223	LES DOCS DU NORD	6 000,00 €
	16/05/2019	22226	TOHUBOHU	32 000,00 €
	16/05/2019	22228	ELZEVIR FILMS	5 000,00 €
	16/05/2019	22229	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	10 000,00 €
	16/05/2019	22233	ARTURO MIO	6 000,00 €
	16/05/2019	22234	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22235	ROCHE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22236	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/05/2019	22237	ALMERIE FILMS	7 000,00 €
	16/05/2019	22238	SEPPIA	11 000,00 €
	16/05/2019	22239	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	16/05/2019	22241	LABEL VIDEO	7 000,00 €
	16/05/2019	22246	LES FILMS DU BALIBARI	10 000,00 €
	06/06/2019	22292	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	06/06/2019	22293	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	06/06/2019	22294	AGAT FILMS ET CIE	12 000,00 €
	06/06/2019	22295	AMC2	15 000,00 €
	06/06/2019	22297	ARDECHE IMAGES PRODUCTION	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	06/06/2019	22301	BONNE PIOCHE TELEVISION	7 000,00 €
	06/06/2019	22303	CINEDOC FILMS	7 000,00 €
	06/06/2019	22307	EGO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	06/06/2019	22308	ELDA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	06/06/2019	22310	JPL FILMS	6 000,00 €
	06/06/2019	22312	LA CLAIRIERE OUEST	7 000,00 €
	06/06/2019	22314	LES FILMS CABANES	7 000,00 €
	06/06/2019	22315	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	7 000,00 €
	06/06/2019	22316	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	7 000,00 €
	06/06/2019	22318	LES FILMS DU BILBOQUET	6 000,00 €
	06/06/2019	22320	MILLE ET UNE FILMS	6 000,00 €
	06/06/2019	22324	PROGRAM 33	12 000,00 €
	06/06/2019	22325	SANCHO ET COMPAGNIE	7 000,00 €
	06/06/2019	22326	STORYCIRCUS	10 000,00 €
	06/06/2019	22327	WHAT'S UP PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/06/2019	22328	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/06/2019	22329	ZED	6 000,00 €
	06/06/2019	22330	LES FILMS DU BALIBARI	7 000,00 €
	04/07/2019	22331	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	04/07/2019	22333	AGAT FILMS ET CIE	10 000,00 €
	04/07/2019	22335	ALIGAL PRODUCTION	7 000,00 €
	04/07/2019	22336	AMDA	7 000,00 €
	04/07/2019	22340	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	04/07/2019	22341	CICADA PRODUCTION	7 000,00 €
	04/07/2019	22344	COMIC STRIP PRODUCTION	5 000,00 €
	04/07/2019	22345	DES FILMS NUIT ET JOUR	9 800,00 €
	04/07/2019	22346	DUBLIN FILMS	7 000,00 €
	04/07/2019	22347	ECCE FILMS	10 000,00 €
	04/07/2019	22349	GOGOGO FILMS	6 000,00 €
	04/07/2019	22350	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	15 000,00 €
	04/07/2019	22353	KEPLER 22	6 000,00 €
	04/07/2019	22355	LA JOLIE PROD	7 000,00 €
	04/07/2019	22356	LATO SENSU PRODUCTIONS	10 000,00 €
	04/07/2019	22357	LEITMOTIV PRODUCTION	8 000,00 €
	04/07/2019	22358	LES BATELIERES PRODUCTIONS	10 000,00 €
	04/07/2019	22359	LES DOCS DU NORD	6 000,00 €
	04/07/2019	22362	LES FILMS GRAIN DE SABLE	11 000,00 €
	04/07/2019	22364	MARMITA FILMS	11 000,00 €
	04/07/2019	22366	POINT DU JOUR	10 000,00 €
	04/07/2019	22371	ROCHE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	04/07/2019	22372	SIECLE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	04/07/2019	22374	SQUAW	7 800,00 €
	04/07/2019	22375	SUPERMOUCHE PRODUCTION	14 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	04/07/2019	22379	TITA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	04/07/2019	22380	VRAIVRAI FILMS	7 900,00 €
	04/07/2019	22381	VRAIVRAI FILMS	7 000,00 €
	04/07/2019	22383	ZED	7 000,00 €
	05/09/2019	22409	K2 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/09/2019	22411	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	7 000,00 €
	05/09/2019	22414	CORPUS FILMS	7 000,00 €
	05/09/2019	22418	BONNE PIOCHE TELEVISION	12 000,00 €
	05/09/2019	22419	NOVANIMA	6 000,00 €
	05/09/2019	22422	LES FILMS A CINQ	15 000,00 €
	05/09/2019	22424	ZADIG PRODUCTIONS	9 000,00 €
	05/09/2019	22429	ANEKDOTA PRODUCTIONS	5 000,00 €
	05/09/2019	22431	LA BETE	6 000,00 €
	05/09/2019	22432	CINETEVE	7 000,00 €
	05/09/2019	22433	BELLOTA FILMS	8 000,00 €
	05/09/2019	22434	LES FILMS DE L' OEIL SAUVAGE	12 000,00 €
	05/09/2019	22437	SAISON 5	6 000,00 €
	05/09/2019	22438	VIE DES HAUTS PRODUCTION	7 000,00 €
	05/09/2019	22439	AGAT FILMS ET CIE	12 000,00 €
	05/09/2019	22443	LA FABRICA NOCTURNA	10 000,00 €
	05/09/2019	22444	BCI COMMUNICATION	10 000,00 €
	05/09/2019	22445	FLAIR PRODUCTION	9 000,00 €
	05/09/2019	22447	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/09/2019	22449	LES FILMS DU CARRY	7 000,00 €
	05/09/2019	22450	C TON FILM PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/09/2019	22451	OPERA FILMS	6 000,00 €
	05/09/2019	22452	MILLE ET UNE FILMS	7 000,00 €
	05/09/2019	22453	LES FILMS DE L' OEIL SAUVAGE	10 000,00 €
	05/09/2019	22460	GIRELLE PRODUCTION	5 000,00 €
	05/09/2019	22463	BANGUMI	6 000,00 €
	05/09/2019	22464	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	05/09/2019	22465	TOHUBOHU	9 000,00 €
	05/09/2019	22466	FRANCE THM PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/09/2019	22468	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	05/09/2019	22471	CINETEVE	6 000,00 €
	24/09/2019	22427	SANCHO ET COMPAGNIE	7 000,00 €
	24/09/2019	22435	BOX FISH PRODUCTIONS	7 000,00 €
	24/09/2019	22441	LES FILMS DE L' OUEST	5 590,00 €
	24/09/2019	22442	LES FILMS GRAIN DE SABLE	5 000,00 €
	24/09/2019	22467	LES BONS CLIENTS	5 000,00 €
	24/09/2019	22530	CINETEVE	10 000,00 €
	24/09/2019	22531	QUARK PRODUCTIONS	13 000,00 €
	24/09/2019	22532	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	24/09/2019	22534	CAUSETTE PROD	6 000,00 €
	24/09/2019	22535	LES BONNS CLIENTS	6 000,00 €
	24/09/2019	22537	BELLOTA FILMS	10 000,00 €
	24/09/2019	22543	LA BOITE A SONGES	8 630,00 €
	24/09/2019	22547	INA	7 000,00 €
	24/09/2019	22548	CIE DES PHARES ET BALISES	9 000,00 €
	24/09/2019	22549	POINT DU JOUR	14 000,00 €
	24/09/2019	22553	JPL PRODUCTIONS	9 300,00 €
	24/09/2019	22557	EGO PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/09/2019	22559	ELDA PRODUCTIONS	6 550,00 €
	24/09/2019	22563	GO GO GO FILMS	7 000,00 €
	24/09/2019	22565	FLAIR PRODUCTION	7 000,00 €
	24/09/2019	22566	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	24/09/2019	22567	DYNAMO PRODUCTION	7 000,00 €
	24/09/2019	22571	PROGRAM 33	7 000,00 €
	24/09/2019	22574	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/09/2019	22575	FAITES UN VŒU	7 460,00 €
	24/09/2019	22578	FAITES UN VŒU	7 500,00 €
	24/09/2019	22581	10.7	15 000,00 €
	24/09/2019	22583	NOMADES TV	6 000,00 €
	24/09/2019	22584	France THM PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/09/2019	22585	France THM PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/09/2019	22586	LES FILMS DE L'AUTRE COTE	10 000,00 €
	24/09/2019	22588	QUILOMBO FILMS	6 000,00 €
	17/10/2019	22614	D VOX	6 500,00 €
	17/10/2019	22617	GEDEON PROGRAMMES	7 000,00 €
	17/10/2019	22620	KAMI PRODUCTIONS	12 000,00 €
	17/10/2019	22623	LA COMPAGNIE DES TAXI BROUSSE	7 000,00 €
	17/10/2019	22625	LA SOCIETE DES APACHES	7 000,00 €
	17/10/2019	22626	LA TRAVERSE	6 000,00 €
	17/10/2019	22627	LADYBIRDS FILMS	7 000,00 €
	17/10/2019	22628	LARDUX FILMS	12 000,00 €
	17/10/2019	22629	LE CINQUIEME REVE	5 000,00 €
	17/10/2019	22630	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 000,00 €
	17/10/2019	22631	LES DOCS DU NORD	6 000,00 €
	17/10/2019	22632	LES FILMS DU BALIBARI	10 000,00 €
	17/10/2019	22633	LES FILMS D'ICI	9 000,00 €
	17/10/2019	22634	LES FILMS D'ICI	10 000,00 €
	17/10/2019	22635	LES FILMS D'ICI	7 000,00 €
	17/10/2019	22636	LES FILMS DE LA BUTTE	7 000,00 €
	17/10/2019	22637	LES FILMS DE LA PLUIE	7 000,00 €
	17/10/2019	22640	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	15 000,00 €
	17/10/2019	22641	LITTLE BIG STORY	12 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	17/10/2019	22642	MAGNETO PRESSE	10 000,00 €
	17/10/2019	22647	PARAMONTI	7 000,00 €
	17/10/2019	22650	PREMIERES LIGNES TELEVISION	7 000,00 €
	17/10/2019	22653	SANOSI PRODUCTIONS	6 000,00 €
	17/10/2019	22654	SCOTTO PRODUCTIONS	7 000,00 €
	17/10/2019	22656	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	17/10/2019	22657	TEMPS NOIR	10 000,00 €
	17/10/2019	22658	TITA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	17/10/2019	22659	UN FILM A LA PATTE	10 000,00 €
	17/10/2019	22661	XBO FILMS	6 000,00 €
	17/10/2019	22663	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	17/10/2019	22664	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	17/10/2019	22665	LA BÊTE	7 000,00 €
	14/11/2019	22678	416	7 000,00 €
	14/11/2019	22684	ARTLINE FILMS	7 000,00 €
	14/11/2019	22686	AUTHENTIC MEDIA	7 000,00 €
	14/11/2019	22688	BELLOTA FILMS	10 000,00 €
	14/11/2019	22690	CALM	10 000,00 €
	14/11/2019	22696	CINETEVE	10 000,00 €
	14/11/2019	22700	CROSS BORDERS FILMS	10 000,00 €
	14/11/2019	22703	DECOUPAGES PRODUCTION	8 200,00 €
	14/11/2019	22704	DROLE DE TRAME	20 000,00 €
	14/11/2019	22705	DROLE DE TRAME	6 000,00 €
	14/11/2019	22706	DROLE DE TRAME	7 000,00 €
	14/11/2019	22707	DUBLIN FILMS	16 000,00 €
	14/11/2019	22708	DYNAMO PRODUCTION	6 000,00 €
	14/11/2019	22711	ELEVER LA VOIX FILMS	8 400,00 €
	14/11/2019	22714	FLACH FILM PRODUCTION	7 800,00 €
	14/11/2019	22721	LA BÊTE	7 000,00 €
	14/11/2019	22722	LA FABRICA NOCTURNA	7 000,00 €
	14/11/2019	22723	LA ONDA PRODUCTIONS	9 900,00 €
	14/11/2019	22724	LE- LOKAL	8 000,00 €
	14/11/2019	22725	LES BONS CLIENTS	12 000,00 €
	14/11/2019	22726	LES FILMS D ICI	15 000,00 €
	14/11/2019	22727	LES FILMS DE L' ŒIL SAUVAGE	7 000,00 €
	14/11/2019	22728	LES FILMS DE PIERRE	10 000,00 €
	14/11/2019	22730	LES FILMS DU BILBOQUET	9 000,00 €
	14/11/2019	22731	LES FILMS DU BILBOQUET	9 000,00 €
	14/11/2019	22733	MIRAK FILMS	7 000,00 €
	14/11/2019	22734	NO ONE	6 000,00 €
	14/11/2019	22736	PITCH TV	7 000,00 €
	14/11/2019	22737	POINT DU JOUR	10 000,00 €
	14/11/2019	22741	ROCHE PRODUCTIONS	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	14/11/2019	22742	SANCHO ET COMPAGNIE	19 500,00 €
	14/11/2019	22743	SANOSI PRODUCTIONS	7 000,00 €
	14/11/2019	22744	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	7 000,00 €
	14/11/2019	22747	SQUAW	6 000,00 €
	14/11/2019	22748	STELLA FILMS	7 000,00 €
	14/11/2019	22749	TALWEG PRODUCTION	7 000,00 €
	14/11/2019	22751	TEMPS NOIR	9 000,00 €
	14/11/2019	22752	TS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	14/11/2019	22753	VIE DES HAUTS PRODUCTION	8 000,00 €
	10/12/2019	22756	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	10/12/2019	22758	HIKARI	7 000,00 €
	10/12/2019	22759	L'ARBRE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	10/12/2019	22761	LES FILMS D' ICI	8 000,00 €
	10/12/2019	22762	LES PRODUCTIONS DU LAGON	7 000,00 €
	10/12/2019	22768	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	7 000,00 €
	10/12/2019	22769	PARIS BREST PRODUCTIONS	5 000,00 €
	10/12/2019	22770	POINT DU JOUR	10 000,00 €
	10/12/2019	22771	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	10/12/2019	22773	TALWEG PRODUCTION	7 000,00 €
	10/12/2019	22774	TALWEG PRODUCTION	7 000,00 €
	10/12/2019	22775	WHAT' S UP PRODUCTIONS	8 000,00 €
	10/12/2019	22776	ZADIG PRODUCTIONS	9 000,00 €
	10/12/2019	22777	COMIC STRIP PRODUCTION	8 000,00 €
	10/12/2019	22778	FOLAMOUR PRODUCTIONS	6 000,00 €
	10/12/2019	22779	FORBIDDEN FILMS	20 000,00 €
	10/12/2019	23035	ACQUA ALTA	5 000,00 €
	10/12/2019	23039	BABEL DOC	13 000,00 €
	10/12/2019	23040	BACHIBOUZOUK	7 000,00 €
	10/12/2019	23041	BONOBO PRODUCTIONS	7 000,00 €
	10/12/2019	23044	CC ET C	6 000,00 €
	10/12/2019	23046	CINETEVE	6 000,00 €
	10/12/2019	23047	CINETEVE	7 000,00 €
			Somme	3 081 530,00 €
DOCU DVLPMPT				
	31/01/2019	21906	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	6 000,00 €
	31/01/2019	21907	ALMERIE FILMS	8 000,00 €
	31/01/2019	21908	ALTER EGO PRODUCTION	10 000,00 €
	31/01/2019	21909	ARTLINE FILMS	9 000,00 €
	31/01/2019	21910	BLUE HOUR FILMS	3 000,00 €
	31/01/2019	21911	FLAIR PRODUCTION	6 000,00 €
	31/01/2019	21912	INJAM PRODUCTION	5 000,00 €
	31/01/2019	21913	LA BOITES A SONGES	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	31/01/2019	21914	LES FILMS DE LA PLUIE	10 000,00 €
	31/01/2019	21915	SURVIVANCE	16 000,00 €
	28/02/2019	21943	BEALL PRODUCTIONS	12 000,00 €
	28/02/2019	21945	LE CINQUIEME REVE	16 000,00 €
	28/02/2019	21946	THE KINGDOM	4 000,00 €
	28/03/2019	22023	A PERTE DE VUE	16 000,00 €
	28/03/2019	22024	COMIC STRIP PRODUCTION	6 000,00 €
	28/03/2019	22025	DE FILMS EN AIGUILLE	9 000,00 €
	28/03/2019	22026	ELDA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/03/2019	22027	ILLEGITIME DEFENSE	10 000,00 €
	28/03/2019	22028	LA BETE	12 000,00 €
	28/03/2019	22029	LA CIE DES TAXI BROUSSE	6 000,00 €
	28/03/2019	22030	LES FILMS DE LA CARAVANE	10 000,00 €
	28/03/2019	22031	PYRAMIDE PRODUCTION	14 000,00 €
	28/03/2019	22032	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/03/2019	22033	UFO PRODUCTION	4 000,00 €
	28/03/2019	22034	TS PRODUCTIONS	14 000,00 €
	28/03/2019	22035	YADE FRENCH CONNECTION	6 000,00 €
	25/04/2019	22113	504 PRODUCTIONS	5 000,00 €
	25/04/2019	22114	BONNE PIOCHE TELEVISION	10 000,00 €
	25/04/2019	22115	FRANCE THM PRODUCTIONS	8 000,00 €
	25/04/2019	22116	GUINDALA PRODUCTION	4 000,00 €
	25/04/2019	22118	LEO VISION	4 000,00 €
	25/04/2019	22119	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	6 000,00 €
	25/04/2019	22120	QUILOMBO FILMS	10 000,00 €
	25/04/2019	22121	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	16/05/2019	22242	ANA FILMS	14 000,00 €
	16/05/2019	22243	ISKRA	14 000,00 €
	16/05/2019	22244	LES FILMS DU BALIBARI	15 000,00 €
	16/05/2019	22245	MARA FILMS	6 000,00 €
	06/06/2019	22247	BO TRAVAIL !	7 000,00 €
	06/06/2019	22248	LA SOCIETE DES APACHES	15 000,00 €
	06/06/2019	22250	LES PRODUCTIONS DU LAGON	11 000,00 €
	06/06/2019	22251	MIL SABORDS	8 000,00 €
	04/07/2019	22395	ACQUA ALTA	12 000,00 €
	04/07/2019	22396	ALKIMIA	8 000,00 €
	04/07/2019	22398	ARTURO MIO	12 000,00 €
	04/07/2019	22401	LES FILMS DU SILLAGE	14 000,00 €
	04/07/2019	22402	LES POISSONS VOLANTS	10 000,00 €
	04/07/2019	22403	MILLE ET UNE FILMS	14 000,00 €
	04/07/2019	22404	NILAYA PRODUCTIONS	4 000,00 €
	04/07/2019	22405	TALWEG PRODUCTIONS	16 000,00 €
	04/07/2019	22406	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	04/07/2019	22407	WENDIGO FILMS	13 000,00 €
	05/09/2019	22478	10.7 PRODUCTIONS	12 000,00 €
	05/09/2019	22479	AGAT FILMS ET CIE	10 000,00 €
	05/09/2019	22480	BOREALES	6 000,00 €
	05/09/2019	22482	CC&C	8 000,00 €
	05/09/2019	22483	CINEDOC FILMS	11 000,00 €
	05/09/2019	22484	CINEPHAGE PRODUCTIONS	16 000,00 €
	05/09/2019	22485	CINETEVE	16 000,00 €
	05/09/2019	22486	DUBLIN FILMS	10 000,00 €
	05/09/2019	22487	GEDEON PROGRAMMES	10 000,00 €
	05/09/2019	22488	KANARI FILMS	10 000,00 €
	05/09/2019	22489	KEREN PRODUCTIONS	14 000,00 €
	05/09/2019	22490	KUIV PRODUCTIONS	10 000,00 €
	05/09/2019	22491	LES FILMS D'ICI	9 000,00 €
	05/09/2019	22492	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	8 000,00 €
	05/09/2019	22493	LITTLE BIG STORY	15 000,00 €
	05/09/2019	22494	MAGNETO PRESSE	7 000,00 €
	05/09/2019	22495	QUARK PRODUCTIONS	16 000,00 €
	05/09/2019	22496	ROCHE PRODUCTIONS	16 000,00 €
	05/09/2019	22497	SEPPIA	10 000,00 €
	05/09/2019	22498	SKOPIA FILMS	3 000,00 €
	05/09/2019	22499	TGA PRODUCTION	5 000,00 €
	05/09/2019	22500	ZED	6 000,00 €
	24/09/2019	22481	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	24/09/2019	22523	WINDY PRODUCTION	6 000,00 €
	24/09/2019	22524	LA FABRICA NOCTURNA	12 000,00 €
	24/09/2019	22525	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	15 000,00 €
	24/09/2019	22526	AGENCE CANDELA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	24/09/2019	22527	LADYBIRDS FILMS	12 000,00 €
	17/10/2019	22607	O2B FILMS	8 000,00 €
	17/10/2019	22608	ROUGE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	17/10/2019	22609	LA GENERALE DE PRODUCTION	16 000,00 €
	17/10/2019	22610	UN FILM A LA PATTE	10 000,00 €
	17/10/2019	22611	KIDAM	16 000,00 €
	14/11/2019	22667	BROTHER FILMS	12 000,00 €
	14/11/2019	22668	CIE DES PHARES ET BALISES	16 000,00 €
	14/11/2019	22669	DROLE DE TRAME	11 000,00 €
	14/11/2019	22670	EX NIHILO	12 000,00 €
	14/11/2019	22671	L' IMAGE D' APRES	12 000,00 €
	14/11/2019	22672	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	10 000,00 €
	14/11/2019	22673	MORGANE PRODUCTION	10 000,00 €
	14/11/2019	22675	PROGRAM 33	10 000,00 €
	14/11/2019	22676	TEMPS NOIR	12 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	14/11/2019	22677	YN PRODUCTIONS LA CUISINE AUX IM	9 000,00 €
	14/11/2019	22755	13 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	10/12/2019	23008	BABEL DOC	14 000,00 €
	10/12/2019	23009	BELLOTA FILMS	10 000,00 €
	10/12/2019	23010	CRESCENDO MEDIA FILMS	11 000,00 €
	10/12/2019	23011	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	12 000,00 €
	10/12/2019	23012	DECOUPAGES PRODUCTION	15 000,00 €
	10/12/2019	23013	ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS	16 000,00 €
	10/12/2019	23014	FILMS DE FORCE MAJEURE	16 000,00 €
	10/12/2019	23015	FOLAMOUR PRODUCTIONS	8 000,00 €
	10/12/2019	23016	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	11 000,00 €
	10/12/2019	23017	LA CLAIRIERE OUEST	12 000,00 €
	10/12/2019	23018	LA VINGT CINQUIEME HEURE	8 000,00 €
	10/12/2019	23019	LES BATELIERES PRODUCTIONS	11 000,00 €
	10/12/2019	23020	LES DOCS DU NORD	16 000,00 €
	10/12/2019	23021	LES FILMS A CINQ	6 000,00 €
	10/12/2019	23022	LES FILMS DE LA BUTTE	12 000,00 €
	10/12/2019	23023	LES FILMS DU BILBOQUET	16 000,00 €
	10/12/2019	23024	LES FILMS DU SUD	5 000,00 €
	10/12/2019	23025	LOOK AT SCIENCES	16 000,00 €
	10/12/2019	23026	PERNEL MEDIA	5 000,00 €
	10/12/2019	23027	PETIT A PETIT PRODUCTION	12 000,00 €
	10/12/2019	23029	SANOSI PRODUCTIONS	16 000,00 €
	10/12/2019	23030	TITA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	10/12/2019	23032	WHAT' S UP FILMS	14 000,00 €
	10/12/2019	23033	YUZU PRODUCTIONS	12 000,00 €
	10/12/2019	23034	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
			Somme	1 256 000,00 €
FICTION				
	28/02/2019	21931	ASTHARTE & CIE	20 000,00 €
	28/02/2019	21932	BEAUBOURG STORIES	25 000,00 €
	28/02/2019	21934	EVS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/02/2019	21935	E2P	15 000,00 €
	28/02/2019	21936	GMT PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/02/2019	21937	MORGANE PRODUCTION	12 000,00 €
	28/02/2019	21938	RYOAN	12 000,00 €
	28/02/2019	21939	SAMA PRODUCTIONS	24 000,00 €
	28/02/2019	21941	SIECLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/02/2019	21942	VEMA PRODUCTION	22 000,00 €
	06/06/2019	22252	AETERNAM FILMS	12 000,00 €
	06/06/2019	22253	CAMINANDO PRODUCTIONS	11 000,00 €
	06/06/2019	22254	FRENCHKISS PICTURES	12 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	06/06/2019	22255	JPG FILMS	9 000,00 €
	06/06/2019	22260	MAKING PROD	10 000,00 €
	06/06/2019	22261	SIECLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	06/06/2019	22262	TS PRODUCTIONS	12 000,00 €
	06/06/2019	22263	VEMA PRODUCTIONS	11 000,00 €
	06/06/2019	22264	BONNE PIOCHE TV	12 000,00 €
	06/06/2019	22266	ELOA PROD	10 000,00 €
	06/06/2019	22267	ENDEMOLSHINE FICTION	12 000,00 €
	06/06/2019	22268	GAUMONT TELEVISION	12 000,00 €
	06/06/2019	22269	KWAÏ	14 000,00 €
	06/06/2019	22270	LA BLOGOTHEQUE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	06/06/2019	22271	MARA FILMS	6 000,00 €
	06/06/2019	22273	SAVE FERRIS STUDIOS	11 000,00 €
	06/06/2019	22274	SORTILEGES PRODUCTIONS	11 000,00 €
	06/06/2019	22275	ADRENALINE	10 000,00 €
	06/06/2019	22276	DELANTE PRODUCTIONS	35 000,00 €
	06/06/2019	22277	FEDERATION ENTERTAINMENT	10 000,00 €
	06/06/2019	22278	INCOGNITA TELEVISION	11 000,00 €
	06/06/2019	22279	K'IEN PRODUCTIONS	20 000,00 €
	06/06/2019	22280	LIZLAND FILMS	16 000,00 €
	06/06/2019	22281	MASCARET FILMS	22 000,00 €
	06/06/2019	22282	PATAFILM	12 000,00 €
	06/06/2019	22283	SCARLETT PRODUCTION	34 000,00 €
	06/06/2019	22284	TROISIEME ŒIL STORY	12 000,00 €
	06/06/2019	22285	FONTARAM PRODUCTIONS	22 000,00 €
	06/06/2019	22286	CALT STUDIO	12 000,00 €
	06/06/2019	22287	ELEPHANT STORY	24 000,00 €
	06/06/2019	22288	FLACH FILM PRODUCTION	10 000,00 €
	06/06/2019	22289	PING PONG PRODUCTIONS	11 000,00 €
	06/06/2019	22290	WONDER FILMS	36 000,00 €
	24/09/2019	22502	ASTHARTE & CIE	13 000,00 €
	24/09/2019	22503	MADIANA PRODUCTION	11 000,00 €
	24/09/2019	22504	LES FILMS DU BELIER	10 000,00 €
	24/09/2019	22505	ELZEVIR FILMS	8 000,00 €
	24/09/2019	22506	LYO PRODUCTION	10 000,00 €
	24/09/2019	22507	BRIDGES	10 000,00 €
	24/09/2019	22508	MON VOISIN PRODUCTIONS	17 000,00 €
	24/09/2019	22509	LA BOITE A IMAGES	11 000,00 €
	24/09/2019	22510	MAKING PROD	13 000,00 €
	24/09/2019	22511	CINETEVE	20 000,00 €
	24/09/2019	22512	TERENCE FILMS	17 000,00 €
	24/09/2019	22513	SAVE FERRIS STUDIO	24 000,00 €
	24/09/2019	22514	STORIA TELEVISION	40 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	24/09/2019	22515	DEMD PRODUCTIONS	23 000,00 €
	24/09/2019	22516	MINTEE STUDIO	40 000,00 €
	24/09/2019	22517	KELIJA PRODUCTIONS	33 000,00 €
	24/09/2019	22518	EX NIHILO	35 000,00 €
	24/09/2019	22519	THE FILM TV	34 000,00 €
	24/09/2019	22520	CALT PRODUCTION	26 000,00 €
	24/09/2019	22521	EGO PRODUCTION	42 000,00 €
	24/09/2019	22522	MERLIN PRODUCTIONS	26 000,00 €
	10/12/2019	22979	ADRENALINE	8 000,00 €
	10/12/2019	22980	ALBERTINE PRODUCTIONS	22 000,00 €
	10/12/2019	22981	ALEF ONE	33 000,00 €
	10/12/2019	22982	BIG BAND STORY	16 000,00 €
	10/12/2019	22983	CALT PRODUCTION	8 000,00 €
	10/12/2019	22984	CHABRAQUE PRODUCTIONS	19 000,00 €
	10/12/2019	22986	CPB FILMS	23 000,00 €
	10/12/2019	22987	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	26 000,00 €
	10/12/2019	22988	EMPREINTE DIGITALE	41 000,00 €
	10/12/2019	22989	EN COMPAGNIE DES LAMAS	27 000,00 €
	10/12/2019	22990	EVS PRODUCTIONS	26 000,00 €
	10/12/2019	22991	EX NIHILO	14 000,00 €
	10/12/2019	22992	FEDERATION ENTERTAINMENT	26 000,00 €
	10/12/2019	22994	GAUMONT TELEVISION	28 000,00 €
	10/12/2019	22995	JOHN DOE PRODUCTIONS	23 000,00 €
	10/12/2019	22998	LES FILMS DU 24	10 000,00 €
	10/12/2019	22999	LINCOLN TV	13 000,00 €
	10/12/2019	23002	PATAFILM	23 000,00 €
	10/12/2019	23003	QUAD DRAMA	12 000,00 €
	10/12/2019	23004	RED CORNER	10 000,00 €
	10/12/2019	23005	SCARLETT PRODUCTION	13 000,00 €
	10/12/2019	23006	SEPTEMBRE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	10/12/2019	23007	UNITE DE PRODUCTION	13 000,00 €
			Somme	1 545 000,00 €
INT COLL				
	30/01/2019	0	DOTATION AU CM	250 000,00 €
	30/01/2019	0	QUOTE PART ARP/SPPF	47 707,38 €
	31/01/2019	21916	ASS VUE SUR LES DOCS	15 000,00 €
	31/01/2019	21917	ASSOCIATION UN ARTISTE A L'ECOLE	2 500,00 €
	31/01/2019	21918	ATELIERS VARAN	36 000,00 €
	31/01/2019	21919	CITIA	52 500,00 €
	31/01/2019	21920	COGITO	4 000,00 €
	31/01/2019	21921	DOC SERVICES	46 000,00 €
	31/01/2019	21922	DOCMONDE	11 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	31/01/2019	21923	FESTIVAL INTL DES SERIES DE LILLE	50 000,00 €
	31/01/2019	21924	FORUM DES IMAGES	7 000,00 €
	31/01/2019	21925	KANDIMARI	28 500,00 €
	31/01/2019	21926	LA CINEFRABRIQUE	25 000,00 €
	31/01/2019	21927	SCENARIO AU LONG COURT	8 000,00 €
	31/01/2019	21928	TVFI	266 000,00 €
	31/01/2019	21930	AFCA	3 000,00 €
	25/04/2019	22104	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	38 000,00 €
	25/04/2019	22105	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	14 000,00 €
	25/04/2019	22106	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	12 000,00 €
	25/04/2019	22107	ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FI	67 000,00 €
	25/04/2019	22108	ASSOCIATION SCIENCE ET TELEVISIO	30 000,00 €
	25/04/2019	22109	CARTOON	10 000,00 €
	25/04/2019	22110	GIP LA CINEMATHEQUE DU DOCUME	12 000,00 €
	25/04/2019	22112	PERIPHERIE	9 000,00 €
	25/04/2019	22192	FESTIVAL INTL DU FILM D'HISTOIRE	9 000,00 €
	25/04/2019	22193	MAIRIE DE BAYEUX	5 000,00 €
	05/09/2019	22473	EURODOC	35 000,00 €
	05/09/2019	22474	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	22 000,00 €
	05/09/2019	22476	PERIPHERIE	5 000,00 €
	05/09/2019	22477	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	24/09/2019	22475	PAPER TO FILM	5 000,00 €
	10/12/2019	22960	CEEA	50 000,00 €
	10/12/2019	22961	ASS. LES AMIS DU CINEMA DU REEL	60 000,00 €
	10/12/2019	22962	CESARTS EVENEMENTS	20 000,00 €
	10/12/2019	22963	FILM DOCUMENTAIRE. FR	32 000,00 €
	10/12/2019	22964	FIPADOC	75 000,00 €
	10/12/2019	22965	LA POUDRIERE	13 000,00 €
	10/12/2019	22966	ASS. FESTIVAL TV COMMINGES PYRE	20 000,00 €
Somme				1 403 207,38 €
Total général				7 909 737,38 €

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION TV 2019

Présidence

Agat Films et Cie **Blanche Guichou**

Vice Président

13 Production **Cyrille Perez**

Membres Titulaires Producteurs

Delante Tv **Caroline Adrian**
Gédéon Programmes **Corinne Janin**
Keren Production **Samuel Moutel**
as Batelières Productions **Julie Guesnon Amara**
Beall Productions **Jean-Marie Nizan**
Cinétévé **Catherine Cahen**
French Kiss Picture **Aurélie Meimon**
No One Productions **Jean-Paul Boucheny**
Storner Productions **Anne Percie du Sert**
Temps noir **Sara Brücker**
Zed **Valérie Abita**
Les Armateurs **Ivan Rouveure**
Terence Films **Bertrand Cohen**
Noé Productions **Grégory Ouaniche**
Nord Ouest **Sylvie Randonneix**

Diffuseurs représentés

France 5 **Dominique Ferré**
Arte **Daniel Kadhamov**
TV5 **Delphine Manoury**
F2 **Julie Grivaux**
F3 Régions **Oliver Daube**
FÔ **Béatrice Nivois**
RMC **Séverine Gourinchas**

Satev

Découpages **Ségoène Fossard**
Kino Films **Jean-Yves Huchet**

Suppléants

USPA

Guillaume Godard **Kcraft&co**
Gilles Bertaut **Les Bons Clients**
Julien Rouch **K'ien Productions**
Karina Si Ahmed **Hauteville Productions**
Laurence Ueberfeld **Lu Films**
Dominique Guérin **Ping Pong Production**
Olivier Wlodarczik **Ego Production**
Vincent Sacripanti **Kuiv Productions**
Sylvie Brenet **Les Films du Sillage**
Amélie Juan **Morgane Productions**
Hervé Fihey **Chabraque Productions**
Nathalie Laurent **Kabo Family**

SPFA

Jérôme Brizé **Moving Puppet**

SPI

Alexandre Cornu **Les Films du Tambour de Soie**
Arnaud Clavelin **Les Films de la Découverte**
Carine Chichkowsky **Survivance**
Catherine Canton **Rosebud Productions**
Cédric Bonin **Seppia**
Julie Paratian **Sister Productions**
Laurent Duret **Bachibouzouk**
Sandrine Brauer **Elzevir et Cie**
Valerie Grenon **Camera Lucida**
Olivier de Bannes **O2B Films**
Victor Ede **Cinephage Production**
Virginie Adoutte **Drôle de Trame**
Marie Dumoulin **Les Docs du Nord**



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision – Procirep
11bis, rue Goujon
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive arrêté le 22 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie

2020.04.25

09:16:38 +02'00'



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

états financiers

au 31.12.2019

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2019	Amts cumulés au 31.12.2019	Valeur nette au 31.12.2019	Valeur nette au 31.12.2018		au 31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations					Capitaux propres		
- Incorporelles	1 579 139,27	1 204 694,67	374 444,60	382 308,38	- Capital social	12 345,00	12 075,00
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35	- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Autres immos corporelles	314 741,88	261 092,07	53 649,81	93 273,19	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	-163 855,87	156 643,82
- Financières	2 162,77	0,00	2 162,77	2 162,77		-151 376,67	168 853,02
	6 162 530,27	1 465 786,74	4 696 743,53	4 744 230,69	Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	5 779 567,20	5 325 354,40
					- Provision pour charges	126 347,80	127 277,88
						5 905 915,00	5 452 632,28
Actif circulant					Dettes & droits restant à répartir		
- Créance sur Copie France	1 663 139,39		1 663 139,39	3 233 490,80	- Fournisseurs et cptes rattachés	192 887,76	246 206,71
- Créance sur Sorimage	327 738,33		327 738,33	712 287,04	- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	309 986,09	274 212,72
- Etat - Créance de TVA	2 594 810,19		2 594 810,19	3 061 331,90	- Etat - TVA	330 106,60	364 956,73
- Créances sur contributions num.	55 601,00		55 601,00	105 049,02	- Dettes diverses	189 709,86	158 802,26
- Créances diverses	2 351 922,60		2 351 922,60	2 179 641,67	- Contributions numériques à répartir	572 080,89	858 569,50
- Valeurs mobilières de placements	41 570 221,89		41 570 221,89	40 587 746,37	- Droits à répartir restant à encaisser	1 990 877,72	3 881 024,47
- Disponibilités	36 297 432,32		36 297 432,32	39 419 361,66	- Droits à répartir restant à affecter	74 145 479,71	76 303 147,05
	84 860 865,72	0,00	84 860 865,72	89 298 908,47	- Droits affectés & contributions restant à verser	157 953,04	0,00
					- Aide à la création restant à distribuer	5 913 989,25	6 334 734,42
						83 803 070,92	88 421 653,86
TOTAL	91 023 395,99	1 465 786,74	89 557 609,25	94 043 139,16	TOTAL	89 557 609,25	94 043 139,16

CHARGES	2019	2018	RESSOURCES	2019	2018
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	27 007,82	28 130,45	Retenues sur droits	1 937 525,17	1 938 613,44
- Services extérieurs	355 817,74	298 146,73			
	382 825,56	326 277,18			
Impôts et taxes	50 116,56	50 697,17	Récupération et refacturation de charges	1 546 297,28	1 371 587,46
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	992 541,90	966 845,02			
- Charges sociales et assimilées	455 097,02	448 324,17			
	1 447 638,92	1 415 169,19			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 611 813,32	1 236 604,95			
Autres charges de gestion courante	23,51	142,77	Autres produits de gestion courante	13,06	263,65
Dotations aux amortissements et provisions	204 243,00	202 405,86	Reprises provisions pour risques & charges	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	3 696 660,87	3 231 297,12	RESSOURCES D'EXPLOITATION	3 483 835,51	3 310 464,55
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	RESSOURCES FINANCIERES	50 000,00	80 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 165,30	2 523,61	RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	2 134,79	0,00
SOUS-TOTAL	3 699 826,17	3 233 820,73	TOTAL	3 535 970,30	3 390 464,55
Excédent de prélèvement	0,00	156 643,82	Insuffisance de prélèvement	163 855,87	0,00
TOTAL	3 699 826,17	3 390 464,55	TOTAL	3 699 826,17	3 390 464,55

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2019

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créances Copie France & Sorimage
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Note sur les événements post-clôture

- *Note 15* : Evènements post-clôture

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 20 avril 2020. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'une durée de 12 mois, est de 89.557.609,25 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'une insuffisance de prélèvement de frais de gestion de 163.855,87 € pour 2019).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2019 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimum de 5 ans.

(**) : Concerne notamment le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production en janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2019 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	1 253 532,00 €	138 784,45 €		1 392 316,45 €
Autres logiciels	162 130,59 €	7 922,84 €		170 053,43 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €			4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €			35 034,64 €
Mobilier & Mat.de bureau	117 884,60 €	5 118,21 €		123 002,81 €
Matériel informatique	151 565,91 €	4 930,34 €		156 496,25 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 162,77 €			2 162,77 €
Total	6 005 774,44 €	156 755,84 €	- €	6 162 530,28 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2019 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2019	Reprises sur Amortissements 2019	Amortissements au 31.12.2019
Logiciel SIREL	917 890,24 €	134 519,33 €		1 052 409,57 €
Autres logiciels	115 463,97 €	20 051,74 €		135 515,71 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	34 897,09 €	137,55 €		35 034,64 €
Mobilier & Mat.de bureau	94 156,67 €	4 815,26 €		98 971,93 €
Matériel informatique	82 158,19 €	44 719,12 €		126 877,31 €
Total	1 261 543,74 €	202 405,86 €	- €	1 465 786,74 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes et producteurs) ;
- la société civile EXTRA-MEDIA, en charge de la gestion commune PROCIREP-SACD de la rémunération complémentaire éventuellement due aux auteurs et aux producteurs en matière d'exploitation d'extraits d'œuvres audiovisuelles dans des œuvres multimédia ; cette société n'a pas connu d'activité significative depuis sa création ;
- la société civile SORIMAGE, en charge de la collecte et de la répartition des droits dus au titre de la copie privée d'images fixes en application de la loi du 17 juillet 2001 ; cet OGC est en cours de dissolution (voir Note 3 ci-après)
- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute compta	Valeur nette compta	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8 ^{ème}	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	0	N/A
EXTRA-MEDIA, 11 bis rue Jean Goujon, Paris 8 ^{ème}	200 €	Néant	50,0%	100 €	100 €	11.287 € (C/C)	Néant	-1.458 €	N/A
SORIMAGE, 11 rue Berryer, Paris 8 ^{ème}	720 €	Néant	8,33%	60 €	60 €	Néant	N/A	0	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	0	N/A

Note 3 : Créances Copie France & Sorimage

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement (soit 1/3 de la part audiovisuelle). Au 31 décembre 2019 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant est désormais comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE) et n'est plus assujéti à TVA en application de la jurisprudence CJUE du 18 janvier 2017 (affaire C-37/16).

Au 31 décembre 2019 figure également à l'actif du bilan le montant des droits collectés via SORIMAGE au titre de la quote-part « éditeur » des collectes de droits de copie privée d'images fixes revenant à la PROCIREP, et ce pour le 2^{ème} semestre de l'année 2019 (reversé par SORIMAGE à la PROCIREP en fin de premier trimestre 2020). Ce montant est désormais lui aussi comptabilisé en brut. Comme indiqué en Note 2 ci-dessus, SORIMAGE est en cours de dissolution, et son activité de répartition de droits est désormais appelée à être assurée par COPIE FRANCE, comme c'était déjà le cas précédemment pour les perceptions.

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2019, et leur évolution depuis l'année précédente :

	Montants 2019 (TTC)	Rappel Montants 2018 (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 395 710,64 €	1 243 116,62 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA	136 898,57 €	165 905,64 €
Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	53 443,32 €	8 720,64 €
<i>Sous-total ANGOA</i>	1 591 452,53 €	1 423 142,90 €
Compte-courant A.F. ISAN - charges & avances restant à récupérer	50 243,63 €	39 914,09 €
Refacturation de charges à l'A.F. ISAN - mandat de gestion opérationnelle	52 920,00 €	52 920,00 €
<i>Sous-total A.F. ISAN</i>	103 163,63 €	92 834,09 €
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	134 403,86 €	106 302,26 €
Compte-courant EXTRA-MEDIA	12 087,45 €	11 287,45 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 225,59 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	48 000,00 €	44 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	44 404,97 €	25 056,97 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance	415 184,57 €	473 792,41 €
Total Général	2 351 922,60 €	2 179 641,67 €

Les charges constatées d'avance incluent les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE et SORIMAGE au titre des droits bruts collectés en 2019 (qui sont reversés par la PROCIREP à partir de 2020), pour des montants respectifs de 336 K€ HT (soit 1,185% des perceptions brutes COPIE FRANCE 2019) et 7,5 K€ HT.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées au 31 décembre par :

- des parts d'OPCVM de trésorerie souscrites pour	20 243 488,09 €
- des dépôts à terme (DAT) pour	10 000 000,00 €
- un bon à moyen terme négociable (BMTN) pour	1 000 000,00 €
- deux notes Securasset Euribor 3 mois pour	10 000 000,00 €
- un investissement dans le FCPI Alpha Diamant II pour	325 256,59 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	41 570 221,89 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 199.579,18 € bruts, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 0,23 % pour l'année 2019.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (50 K€ en 2019, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2018 – voir Note 14), les produits financiers encaissés en 2019 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2018 répartis :	13.262,11 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2019 à répartir :	36.871,81 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	11.632,44 €
Affectation au budget général PROCIREP 2020 :	100.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	
	37.812,82 €
	199.579,18 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2019, la PROCIREP comptait 823 adhérents, dont 15 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectués. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). Ce fonds est principalement destiné à rémunérer des oeuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droit existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est également susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le montant prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice. Il est négatif en 2019, car les prescriptions effectivement constatées (au titre de l'année 2008) ont été supérieures aux avances sur prescriptions anticipées (au titre des années suivantes).

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2019 se composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), le solde net à fin décembre étant de 126.347,80 €.

La société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites.

Note 10 : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;
- la contrepartie pour 134.403,86 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.

Les contributions numériques à répartir relèvent quant à elles de l'activité de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assure la gestion depuis 2013 à la demande des parties intéressées (voir Note 13). Ce poste correspond aux montants de VPF et de contributions ADRC qui ont été facturés aux distributeurs de films (pour ce qui concerne certains élargissements de plans de sortie) ou encaissées du CNC (pour les circulations ADRC), et qui n'ont pas encore pu être répartis aux exploitants bénéficiaires au 31 décembre 2019.

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2019 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Redevances COPIE FRANCE 2019 encaissées à répartir ⁽¹⁾ :	27.419.364,72 €
Produits financiers affectés à la répartition 2019 ⁽²⁾ :	36.871,81 €
Redevances SORIMAGE 2019 encaissées à répartir ⁽³⁾ :	481.499,46 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	1.663.139,39 €
Redevances SORIMAGE non encaissées à répartir :	327 738,33 €
<i>S/T Copie Privée France 2019 à répartir :</i>	29.928.613,71 €
Redevances Copie Privée France 2008 à 2018 à répartir ⁽⁴⁾ :	33.421.238,89 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2 .637.037,43 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	129.849,23 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.830.185,97 €
Copie privée Danemark encaissée restant à répartir :	489.881,61 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	258.331,06 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	3.572.801,25 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	65.029,24 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	273.609,10 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	260.297,55 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	1.794,90 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	8.475,70 €
Copie privée Italie encaissée à répartir :	679.395,49 €
<i>S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir ⁽³⁾ :</i>	12.206.688,53 €
Droits SACD encaissés restant à répartir ⁽³⁾ :	314.023,73 €
Droits Education Nationale restant à répartir ⁽³⁾ :	265.792,57 €
Divers droits & contributions restant à payer :	157.953,04 €
Aide à la création Cinéma :	2.119.595,18 €
Aide à la création Télévision :	2.516.135,73 €
Solde des 25% sur collectes exceptionnelles de 2017 reporté sur 2020 :	1.278.258,34 €
<i>S/T Aide à la création :</i>	5.913.989,25 €
Répartitions restant à effectuer :	82.208.299,72 €

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 : (1) + (2) = 27.456.236,53 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2019 restant à répartir ; (4) : voir Annexe Art. 131-3 pour le détail par année ; (1) + (2) + (4) = 60.877.475,42 € = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir ; (1) + (2) + (3) + (4) = 74.145.479,71 € = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2019.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevés au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2019, le taux de retenue a été fixé à 6,00% par la Commission Exécutive du 17 décembre 2018.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2019, cet ajustement entraîne un prélèvement sur le fonds de garantie du fait de l'insuffisance de prélèvement constaté, pour un montant de 163.855,87 €.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2019, soit 1.937,5 K€, ont représenté 5,43% des perceptions totales de l'exercice (soit 35,7 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total des frais de gestion PROCIREP hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.218 K€, représentait quant à lui 3,41% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2019, elles représentent un montant de 1.163 K€ H.T. ;
- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;
- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 137 K€ HT en 2019 (soit 3% des sommes gérées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;

- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005 et modifié par avenant en date du 17 octobre 2006, pour un montant de 44.100 € HT en 2019.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGOA, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle.

Enfin, la PROCIREP assure depuis 2013 la gestion de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, à la demande des parties intéressées (FNCF, FNDF, DIRE, SDI, ADRC et CNC – voir également Note 10). Cette activité de collecte et de reversement de contributions numériques, dues par les distributeurs dans certains cas d'élargissements de plan de sortie de films ou dont bénéficient certains exploitants en cas de circulations ADRC, est financée à travers des frais de gestion PROCIREP qui se montent à 2,13% des contributions versées, et qui figurent en Autres produits de l'exercice pour un montant de 6.443 € HT en 2019.

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2019, le total de ces ressources se montait à 50 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 870 K€ (réalisé : 890 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2020 a quant à lui été prévu à 95 K€ (voir Note 6).

EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Note 15 : Evènements post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'entreprise a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

Au-delà des procédures mises en place pour assurer la continuité des services en télétravail, la société constate que cette crise sanitaire n'a pas à ce stade d'impact significatif sur son activité du fait du décalage d'un exercice entre les perceptions de droits et leur répartition.

**ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC**
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.18 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.19 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	273 687,10	0,00	53 473,77	939,31	0,00	0,00	12 197,83	314 023,73
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	287 752,72	0,00	160 390,28	0,00	0,00	0,00	182 350,43	265 792,57
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	75 424 854,73	-234 482,17	34 501 546,31	1 892 239,52	9 445 411,86	0,00	25 270 103,54	73 084 163,95
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	<i>64 646 755,93</i>	<i>-234 482,17</i>	<i>29 973 536,88</i>	<i>1 707 702,85</i>	<i>9 445 411,86</i>	<i>0,00</i>	<i>22 355 220,51</i>	<i>60 877 475,42</i>
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	<i>10 778 098,80</i>	<i>0,00</i>	<i>4 528 009,43</i>	<i>184 536,68</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 914 883,02</i>	<i>12 206 688,53</i>
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	316 852,50	0,00	991 547,47	44 346,34	206 671,94	0,00	575 882,23	481 499,46
TOTAL	76 303 147,05	-234 482,17	35 706 957,83	1 937 525,17	9 652 083,80	0,00	26 040 534,03	74 145 479,71
	<i>cf bilan passif 2018</i>			<i>cf compte résultat 2019</i>				<i>cf bilan passif 2019</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 5,43%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).

(b) Inclut les prélèvements (+) ou versements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).

(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 61 766,35 € .

(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.

(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2019	Rappel MONTANT 2018	Rappel MONTANT 2017	Rappel MONTANT 2016
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques) - Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	Divers	314 023,73	273 687,10	146 537,57	208 813,32
	FR / 2014		0,00	27 361,48	59 641,80
	FR / 2015	1,49	1,50	27 712,67	60 409,10
	FR / 2016	10 227,93	26 797,19	54 949,59	153 419,06
	FR / 2017	38 829,77	103 477,06	155 215,59	
	FR / 2018	56 343,10	157 476,98		
	FR / 2019	160 390,28			
	Sous-total	265 792,57	287 752,73	265 239,33	273 469,96
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) <i>dont Copie Privée collectée en France</i>	FR / 2006				473 583,21
	FR / 2007			940 793,53	981 659,16
	FR / 2008		1 153 284,57	1 192 887,04	1 247 080,38
	FR / 2009	1 259 943,52	1 292 359,85	1 457 037,95	1 427 405,29
	FR / 2010	1 159 734,79	1 223 991,38	1 320 334,27	1 299 076,89
	FR / 2011	961 523,87	1 060 944,00	1 204 412,98	1 091 570,02
	FR / 2012	1 925 410,11	2 110 512,17	2 415 882,77	2 112 270,37
	FR / 2013	2 573 283,07	2 928 634,48	3 865 015,11	3 979 446,29
	FR / 2014	3 164 174,29	3 599 338,02	4 843 347,81	5 188 555,01
	FR / 2015	3 741 629,27	4 486 374,08	6 219 433,91	7 982 442,50
	FR / 2016	5 072 447,57	6 267 184,54	11 244 591,32	29 898 631,11
	FR / 2017	5 561 819,14	7 739 288,19	35 898 701,21	
	FR / 2018	8 001 273,27	32 784 844,65		
	FR / 2019	27 456 236,53			
	Sous-total	60 877 475,42	64 646 755,93	70 602 437,90	55 681 720,23
	<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>				
	DE / 2003-2017	2 637 037,43	2 798 710,50	3 641 728,33	1 960 372,31
	AU / 1995-2012	65 029,24	71 695,54	81 784,57	101 312,89
	BE / 2004-2015	3 572 801,25	3 136 384,91	2 909 604,41	2 997 728,73
	DK / 2008-2017	489 881,61	383 407,39	242 682,65	79 924,95
	ES / 2005-2011	129 849,23	131 743,41	135 084,34	141 149,26
	IT / 2002-2009	679 395,49	434 415,04	495 699,41	529 501,22
	NL / 1993-2008	258 331,06	230 975,88	231 806,22	235 523,35
	PL / 2008-2015	8 475,70	8 685,07	9 088,26	9 793,23
	PT / 2005-2012	1 794,90	2 253,48	2 655,85	7 711,91
	NO / 2005-2017	260 297,55	263 060,22	254 256,83	294 637,95
	SE / 2000-2016	273 609,10	268 232,97	191 432,45	180 119,32
	CH / 2004-2017	3 830 185,97	3 048 534,39	3 186 775,90	2 680 543,91
	Sous-total	12 206 688,53	10 778 098,80	11 382 599,22	9 218 319,03
	- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)				
	FR / 2016				444 784,04
	FR / 2017			332 343,34	
	FR / 2018		316 852,50		
	FR / 2019	481 499,46			
	Sous-total	481 499,46	316 852,50	332 343,34	444 784,04
TOTAL		74 145 479,71	76 303 147,06	82 729 157,36	65 827 106,58

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	(*) Montant au 31.12.2019	Année de perception concernée
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :		
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	- €	
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	- €	
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :		
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	153 519,79 €	
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	129 711,37 €	
	15 692,52 €	2018
	16 737,14 €	2017
	14 528,29 €	2016
	12 726,99 €	2015
	21 263,81 €	2014
	12 335,23 €	2013
	10 143,81 €	2012
	10 541,37 €	2011
	10 035,17 €	2010
	9 934,02 €	2009
-	4 656,60 €	2008
-	1 682,40 €	2007
-	1 311,69 €	2006
	14,68 €	2004
-	451,95 €	2003
	496,18 €	2002
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	23 808,42 €	
	3 715,44 €	2017
	1 577,64 €	2016
	1 808,07 €	2015
	2 832,50 €	2014
	1 958,49 €	2013
	2 434,13 €	2012
	840,40 €	2011
	3 554,58 €	2010
	2 093,58 €	2009
	1 680,71 €	2008
	1 839,70 €	2007
	1 321,98 €	2006
	1,97 €	2005
	126,15 €	2004
-	1 061,11 €	2003
-	465,85 €	2002
-	621,94 €	2001
	76,45 €	2000
	95,53 €	Avant 2000
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	- €	
TOTAL	153 519,79 €	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice.
Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la
société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

MONTANT DES SOMMES VERSEES

MONTANTS VERSES PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2019
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	12 197,83 € 182 350,43 € 25 113 838,04 € 22 223 577,56 € 2 890 260,48 € 575 882,23 €
TOTAL	25 884 268,54 €

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2018	877 254,61	-1 106 580,15	80 236 433,58	80 007 108,04
Excédent brut d'exploitation	-9 612,87			-9 612,87
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			1 954 900,12	1 832 067,21
Var. Créances de contributions numériques			49 448,02	
Var. Créances diverses & CCA		-222 765,57	50 484,64	
Var. Contributions num.restant à répartir			-286 488,61	
Var. Droits à répartir restant à encaisser			-1 890 146,75	
Var. Droits à répartir restant à affecter			-2 157 667,34	-4 597 094,83
Var. Droits répartis restant à verser			157 953,04	
Var. Aides à la création restant à distribuer			-420 745,17	
Var. Fournisseurs d'exploitation		-53 318,95		445 033,60
Var. Dettes fiscales et sociales		35 773,37	431 671,58	
Var. Dettes diverses		30 907,60		
Investissements non financiers	-156 755,84			-136 201,60
Désinvestissements non financiers				
Augmentation du capital social	270,00			
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	296 638,90			346 908,90
Produits financiers	50 000,00			
Situation au 31.12.2019	1 057 794,80	-1 315 983,70	78 125 843,11	77 867 654,21